

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE
SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le lundi 30 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril NAUTH, Maire de Mantes-la-Ville sauf pour le point n°13, Compte Administratif 2014 – Budget Principal, où Monsieur Laurent MORIN, 1^{er} Adjoint au Maire de Mantes-la-Ville a pris la présidence.

Etaient présents : M. NAUTH sauf au point n°13, M. MORIN, Mme GENEIX, Mme FUHRER-MOQUEROU, M. JOURDHEUIL, Mme MAHE, M. GHYS sauf au point n°17, Mme DENIAU, M. PAILLET, Mme GRENIER, M. JUSTICE, Mme MACEDO DE SOUZA, Mme TRIANA, M. BRY, M. HUBERT, M. GEORGES, M. MARUSZAK, M. DAVENET, Mme MELSE, M. DAVENET, Mme HERON, M. MARTIN, Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK, Mme PEULVAST-BERGEAL sauf aux points n°14 et 15, Mme GUILLEN, M. AFFANE, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT

Absents : Monsieur NAUTH (et Monsieur PAILLET qui lui avait donné pouvoir) au point n°13, M. GHYS (et M. DAVENET Eric qui lui avait donné pouvoir) au point n°17 et Mme PEULVAST-BERGEAL aux points n°14 et 15

Absents excusés : M. DAVENET Alexis, M. PAILLET et M. DAVENET Eric

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

M. DAVENET Alexis à Mme HERON

M. PAILLET à M. NAUTH

M. DAVENET Eric à M. GHYS

Secrétaire : Monsieur BENMOUFFOK est nommé secrétaire de séance.

Madame GUILLEN intervient pour faire la déclaration suivante : « Si vous le permettez, avant de commencer ce conseil qui risque d'être fort long, je me permettrai de prendre la parole. Comme vous avez pu le constater lors de la lecture de la Note de Mars/Avril, l'espace accordé à notre groupe « Ambition pour Mantes-la-Ville » était vierge, si ce n'est la mention « Non parvenu dans les délais ». Pour autant, j'ai moi-même, de mémoire, bien avant le 26 janvier, date du dernier conseil au cours duquel nous avons évoqué cette affaire, déposé au Secrétariat de Monsieur le Maire, le texte que j'avais rédigé et signé. Vous comprendrez ma consternation de ne pas l'y voir figurer. Depuis, l'histoire a suivi son cours et d'autres textes accompagnent l'actualité. Aussi, je me permets de vous demander, Monsieur le Maire, l'intégration de ce texte au compte-rendu du conseil de ce soir. C'est ce même texte qui a été distribué. Merci.

Monsieur NAUTH lui répond qu'il accepte l'intégration de cette tribune libre, qui effectivement a été malencontreusement oubliée. Ce texte avait été donné très tôt, juste après les événements, puisqu'elle avait rédigé ce texte très émouvant à la suite des attentats du début d'année. Il y a eu un fâcheux oubli qui sera réparé par cette intégration.

« Unité du peuple autour de valeurs partagées ; LAICITE.

A l'heure où le pessimisme ambiant et l'immobilisme latent laissent planer le doute sur la capacité de notre nation à réagir et à se mobiliser, nous ne pouvons que nous réjouir d'avoir la preuve de son potentiel humaniste. A nous tous, citoyens, mantevillois, de rester vigilants pour que s'applique au quotidien, en conseils, face aux urnes, l'esprit critique, seul guide pour la sauvegarde de nos valeurs républicaines.

Ne nous laissons pas abuser par les extrémismes de tout bord pour qui tout est simple. L'apprentissage est souvent douloureux et l'erreur est un des tremplins vers la réussite. Ayons le courage, par delà les conflits d'intérêts personnels, de groupes, de partis, de nous unir pour une seule et même cause ; le maintien des libertés de dire, d'écrire et d'imprimer. N'oublions pas que beaucoup sont morts et meurent encore pour le droit à vivre ensemble dans le respect partagé des valeurs de la République et de la démocratie.

Se réunir, défiler, c'est bien.

Maintenant il faut agir.

Martina Guillen

Ambition pour Mantes la ville »

Monsieur NAUTH propose d'approuver l'ordre du jour ainsi que le Procès-verbal de la séance du lundi 9 février 2015.

Monsieur CARLAT souhaite intervenir sur la page 16 du Procès-verbal du Conseil du 9 février dernier. Il ne sait pas si ses collègues de l'opposition auront la même lecture que lui. Il voit dans la décision de remplacer le membre titulaire qui représentera l'administration au Comité technique, démissionnaire, par son suppléant qui devient titulaire, Monsieur Kheir AFFANE, de désigner le membre suppléant de Monsieur par on ne sait qui, car aucun nom n'est noté. Cette personne a été élue, mais il ne sait plus de qui il s'agit. A l'article 4, cette même personne doit apparaître et elle n'y est pas non plus. Il pense qu'il y a eu un loupé.

Le deuxième point se situe page 25. Sur la délibération concernant le Parc Vinci, il se souvient parfaitement avoir voté contre et il lui semble que tous les membres de l'opposition avaient voté contre.

Monsieur VISINTAINER souligne qu'à partir du moment où il vote contre une délibération, en général, Monsieur CARLAT le suit, alors que là, il est mis en tant qu'abstention. De même, les trois leaders de l'opposition ont voté contre et toutes les équipes ont voté en abstention donc après, chacun s'exprime.

Monsieur NAUTH dit qu'il y a effectivement eu une erreur et qu'elle sera rectifiée en temps et en heure.

Monsieur AFFANE dit qu'en page 34 de ce compte-rendu, il est mentionné qu'il s'est absenté. Cependant, il aurait été judicieux qu'il ait été noté l'heure à laquelle il s'est absenté pour la notification des voix, ainsi que son retour. Il dit qu'il serait appréciable que ce genre d'impair ne puisse pas se reproduire pour le bon décompte des votes.

Liste des Décisions

Direction Jeunesse, Sports, Vie Associative et Sociale

Le 22 janvier 2015 : Décision n°2015-248 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association PKF, située chez Nicolas GORREGUES, 1bis, rue du Maréchal Foch, 78520, LIMAY, en vue de faire appel à un prestataire auteur compositeur interprète pour l'animation d'un atelier d'écriture de chanson en direction d'un groupe tout public, 7 séances en février – mars 2015, dans le cadre des projets « Culture et Vous » et « Passerelles culturelles » se déroulant sur l'année scolaire avec une restitution à la fête de la musique.

Le 4 février 2015 : Décision n°2015-148 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de services avec l'association GS Sports et Loisirs, 10, rue des Coteaux du Vexin, FOLLAINVILLE-DENNEMONT, en vue de mettre en place un atelier hebdomadaire de gymnastique douce, animé par un prestataire, à destination des habitants adultes seniors ou non, afin de promouvoir un accès facilité à une activité physique et lutter contre l'isolement au sein de la ville. Cet atelier aura lieu les vendredis, hors vacances scolaires, de 9 heures 15 à 10 heures 15, du 10 février 2015 au 30 mars 2015, soit 5 séances.

Le 4 février 2015 : Décision n°2015-149 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de services avec l'association Authentik, 11, rue de Brasseuil, 78711 MANTES-LA-VILLE, en vue de mettre en place un atelier hebdomadaire d'initiation à la couture, animé par un prestataire, à destination des habitants adultes résidant à Mantes-la-Ville. Celui-ci ayant pour objectif de rompre l'isolement de certains habitants adultes et de faciliter l'accès à une activité de loisir. Cet atelier aura lieu les jeudis de 9 heures 30 à 11 heures 30, hors vacances scolaires du 10 février 2015 au 30 mars 2015, soit 5 séances de deux heures.

Le 4 février 2015 : Décision n°2015-150 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de services avec l'association Le temps du Lude, 11, rue Erambert, 78250, MEZY-SUR-SEINE, en vue de mettre en place un accueil, un espace dédié aux parents et enfants, afin de soutenir la fonction parentale et la valoriser, de renforcer le lien parent enfant et professionnel. Cette action se décline notamment en un « temps parent enfant, ludothèque », animé par un prestataire. Celui-ci aura lieu les mardis, hors vacances scolaires, de 15 heures 45 à 18 heures 30, du 10 février 2015 au 30 mars 2015, soit 6 séances de ludothèque et une après-midi jeux.

Le 5 février 2015 : Décision n°2015-320 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'Association Mamadou BINKADI, 41, rue Alphonse Durand, 78200, MANTES-LA-JOLIE, en vue de faire appel à un intervenant pour 14 cours de danse africaine de mars à juin 2015, hors vacances scolaires au CVS Arche en Ciel.

Le 5 février 2015 : Décision n°2015-321 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec Djamel SI MOHAMMED, 41, rue Alphonse Durand, 78200, MANTES-LA-JOLIE, en vue de faire appel à un percussionniste pour animer 14 cours de danse africaine de mars à juin 2015, hors vacances scolaires au CVS Arche en Ciel.

Le 5 février 2015 : Décision n°2015-325 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Compagnie Etats de Danse, 50, rue Ramus, 75020, PARIS, en vue de faire appel à une intervenante pour des activités de gymnastique et de danse zumba à la Ferme des Pierres, 14 séances de 2 heures de mars à juin 2015, hors vacances scolaires.

Le 6 février 2015 : Décision n°2015-326 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'Association Le Sage, 11a, route des Châteaux, 78770, AUTOUILLET, en vue de faire appel à une intervenante afin d'animer un atelier hebdomadaire de relaxation de mars à avril, pour de 5 séances, hors vacances scolaires.

Le 6 février 2015 : Décision n°2015-327 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec Madame Béatrice BINET-FAFIOTTE « Petit renard joue et crée », 4, Grande Rue, 95510, VETHEUIL, en vue de faire appel à une intervenante de l'Association « Petit renard joue et crée » pour animer des ateliers de loisirs créatifs de mars à avril, pour 7 séances, au CVS le Patio.

Le 6 février 2015 : Décision n°2015-328 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'Association GS Sports & Loisirs, 42, rue Emile Zola, 78520, FOLLAINVILLE-DENNEMONT, en vue de faire appel à une intervenante afin d'animer un atelier hebdomadaire de gym douce, de mars à avril pour 7 séances, hors vacances scolaires, au CVS le Patio.

Le 6 février 2015 : Décision n°2015-329 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'Association « Authentik » - Monsieur Julien SABIK, 11, rue de Brasseuil, 78711, MANTES-LA-VILLE, en vue de faire appel à une intervenante afin d'animer un atelier hebdomadaire de couture de mars à avril, pour 7 séances, hors vacances scolaires, au CVS le Patio.

Le 18 février 2015 : Décision n°2015-356 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association RAMDAMSLAM, 14, rue Coger, 78890, SAINT-ILLIERS-LE-BOIS, en

vue de faire appel à une prestataire artistique « slameuse » pour l'animation d'un atelier d'écriture poétique en direction d'un groupe d'enfants et ados, 7 séances de 2 heures en mars-avril 2015, dans le cadre des projets « Culture et Vous » et « Passerelles culturelles » se déroulant sur l'année scolaire avec une restitution en fin d'année.

Direction de la Commande Publique

Le 23 janvier 2015 : Décision n°2015-255 : Décision relative à la conclusion et à la signature de deux avenants n°1 et 2 au marché de travaux de l'opération de restructuration du groupe scolaire des Merisiers – lot 03 menuiseries extérieures, avec la société POULINGUE, ZA 3 La Carellerie, 27210, BEUZEVILKLE, en vue du remplacement des châssis de fenêtres fixes prévus initialement par des châssis ouvrants.

Le 27 janvier 2015 : Décision n°2015-269 : Décision relative à la conclusion d'un avenant 5 au marché de maîtrise d'œuvre n°08.032 (07PV14-1), avec le groupement d'opérateurs représenté par la Société PASODOBLE, 85, avenue Jean Jaurès, 78711, MANTES-LA-VILLE, en vue d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre, en raison de travaux supplémentaires commandés au marché n°2012-047.

Le 27 janvier 2015 : Décision n°2015-270 : Décision relative à la conclusion d'un avenant 2 au marché de travaux de réalisation du belvédère n°2012-047 avec la société AXAN TP, 23, rue des Poiriers, 78370, PLAISIR, en vue de réaliser des adaptations techniques suite à un décalage dans le marché de démolition, des sujétions techniques imprévues et des travaux complémentaires de la tranche conditionnelle.

Le 27 janvier 2015 : Décision n°2015-275 : Décision relative à la conclusion et à la signature d'un avenant n°2 au marché de réhabilitation du patrimoine scolaire communal, sites de l'école maternelle Alliers de Chavannes, du groupe scolaire Armand Gaillard et du restaurant scolaire des Brouets, avec la société FORET ENTREPRISE, 18, rue Galilée, 93108, MONTREUIL, en vue d'installer deux urinoirs supplémentaires dans les sanitaires ouvrant sur la cour de l'école maternelle les Alliers de Chavannes.

Le 27 janvier 2015 : Décision n°2015-276 : Décision relative à la conclusion et à la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux, entretien et maintenance des portails et portes automatiques (lot 2) avec la société THYSSENKRUP ASCENSEURS SAS, 8, rue Parmentier, 92816 PUTEAUX, en vue d'intégrer au marché deux portes automatiques supplémentaires récemment installées.

Le 27 janvier 2015 : Décision n°2015-277 : Décision relative à la conclusion et à la signature d'un avenant n°1 au marché d'étude urbaine de Mantes-la-Ville, prolongeant la durée d'exécution de l'étude de seize semaines supplémentaires, en vue de solliciter un nombre de partenaires plus important que prévu.

Le 28 janvier 2015 : Décision n°2015-279 : Décision relative à la conclusion et à la signature d'un avenant n°5 au marché de travaux de l'opération de restructuration du groupe scolaire des Merisiers – lot 15 VRD et aménagements extérieurs, en vue de mettre en œuvre des travaux supplémentaires afin d'améliorer les conditions d'utilisation du site.

Le 13 février 2015 : Décision n°2015-348 : Décision relative à la conclusion d'un marché de fourniture de papier de reprographie, d'une durée de 4 ans, avec la société GROUPE POPYRUS France, 41, rue Delizy, BP 80, 93503, PANTIN, en vue des besoins de la collectivité en papier de reprographie.

Direction des Affaires Financières

Le 3 février 2015 : Décision n°2015-283 : Décision relative à la conclusion d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mission d'audit et de suivi du contrat d'exploitation

du chauffage des bâtiments communaux avec la société SAGE SERVICES ENERGIE, rue des Fermes Cadot, 27600, SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON, en vue d'optimiser les coûts et d'assurer un suivi technique et administratif du marché.

Direction de l'Espace Public

Le 18 février 2015 : Décision n°2015-357 : Décision relative à la conclusion d'un contrat de prestations avec la Société GESBERT-SARL au service du jardin, 25, chemin des Croiselles, 95510, VETHEUIL, en vue de passer un contrat d'entretien de la station de pompage des jardins familiaux pour une durée de 4 ans.

Le 18 février 2015 : Décision n°2015-358 : Décision relative à la conclusion d'un contrat de prestation avec la société GESBERT-SARL au service du jardin, 25, chemin des Croiselles, 95510, VETHEUIL, en vue de passer un contrat d'entretien de l'installation d'arrosage des terrains de football du moulin des râdes.

Direction des Systèmes d'Information

Le 24 février 2015 : Décision n°2015-374 : Décision relative à la conclusion d'un marché de fournitures avec la société SECURIVIEW, 155-159, rue du Docteur Bader, 93400, SAINT-OUEN, en vue de la maintenance du pare-feu et du VPN de l'Hôtel de Ville ainsi que du pare-feu des écoles maternelles et primaires.

Direction Générale des Services

Le 16 février 2015 : Décision n°2015-350 : Décision relative à l'acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par l'assureur de la collectivité, concernant le véhicule municipal Renault Master immatriculé CR 539 KK qui a été volé.

Direction des Affaires Culturelles

Le 12 février 2015 : Décision n°2015-345 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association HECHO A MANO, 2, route de Crespières, 78850, THIVERVAL-GRIGNON, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une prestation musicale du groupe « COMPARSE » le samedi 14 mars 2015 au Comptoir de Brel dans le cadre des concerts de l'Usine à Sons.

Le 12 février 2015 : Décision n°2015-346 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association LES OISEAUX DE PASSAGE, 11, rue du Bout aux Moines, 78440, DROCOURT, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une prestation musicale du groupe « Les Cabots » le samedi 14 mars 2015 au Comptoir de Brel dans le cadre des concerts de l'Usine à Sons.

Madame BROCHOT souhaite intervenir sur le relevé de décisions. Sur le Secteur Jeunesse, Sports, Vie Associative et Sociale, il y a des décisions prises pour des activités dans les CVS, du 10 février au 30 mars et d'autres qui vont de mars à juin 2015. Elle demande à Monsieur NAUTH s'il peut leur indiquer pourquoi ces activités ne vont pas jusqu'au 31 décembre.

Monsieur NAUTH lui répond que certaines d'entre elles ne seront pas menées jusqu'à la fin de l'année. Pour certaines d'entre elles, ils estiment qu'elles ne sont pas pertinentes et ils œuvrent dans le cadre d'un certain nombre d'économie à réaliser et en plus, bien souvent, ces activités sont décidées dans le cadre d'une année scolaire et non civile. Certaines d'entre elles pourront être reconduites à la rentrée de septembre.

Madame BROCHOT souhaite une autre précision sur la Direction de la Commande Publique, la décision 2015-277 concernant l'étude urbaine de Mantes-la-Ville. Il est demandé un délai

supplémentaire de 16 semaines en vue de solliciter un nombre de partenaires plus important que prévu. Elle souhaite savoir de quels partenaires il s'agit.

Monsieur NAUTH lui répond qu'il y a des partenaires institutionnels comme des élus de la CAMY.

Madame BROCHOT dit que c'était prévu au départ car c'est une étude financée pour 50% par l'ANRU et qu'il y a forcément tous les partenaires de l'ANRU autour de la table.

Monsieur NAUTH lui donnera la liste détaillée ultérieurement.

Monsieur VISINTAINER rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait demandé des renseignements financiers qu'il a bien eu par mail par la suite, mais il avait souhaité que ces montants soient notés sur la liste des décisions. Il demande de bien vouloir lui faire parvenir le montant des coûts des décisions 2015-255, 269, 270, 275, 276, 278, 348, 283, 357, 358 et 350. Il précise qu'il va falloir s'y habituer, que ce sera comme ça pendant 5 ans.

Monsieur NAUTH lui répond que les montants ne seront pas mis, qu'il les demandera à chaque fois et que nous lui donnerons à chaque fois.

Monsieur VISINTAINER l'en remercie.

Madame BROCHOT demande, elle aussi à avoir le montant de ces décisions.

1 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCEE ET DES COLLEGES-2015-III-15

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération. Il propose de passer au vote.

Délibération

Les établissements publics locaux mentionnés à l'article L. 421-1 du Code de l'éducation (collèges et lycées) sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres. Celui-ci comprend :

1° Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;

2° Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;

3° Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres. Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre, l'article R.421-14 du Code de l'éducation prévoyait jusqu'à présent la désignation de deux représentants de la commune siège de l'établissement.

Dans ces conditions, le Conseil municipal de la commune de Mantes-la-Ville, par une délibération en date du 22 avril 2014, a désigné ses délégués dans les conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ayant leurs sièges à Mantes-la-Ville.

Or, le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, a réformé cet article. Celui-ci prévoit dorénavant « Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il

existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune »

Il est donc proposé de procéder à nouveau à la désignation des représentants de la Ville, selon les modalités suivantes :

- Lycée Camille Claudel
 - o Une représentante de la Ville de Mantes-la-Ville. Sont proposées Madame Monique FUHRER-MOGUEROU comme représentante titulaire et Madame Eliane MAHE comme représentante suppléante.
- Collège de la Vaucouleurs
 - o Une représentante de la Ville de Mantes-la-Ville. Sont proposées Madame Monique GENEIX comme représentante titulaire et Madame Eliane MAHE comme représentante suppléante
- Collège des Plaisances
 - o Un représentant de la Ville de Mantes-la-Ville. Sont proposés Madame Monique GENEIX comme représentante titulaire et Monsieur Dominique GHYS comme représentant suppléant.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-21 et L. 2121-29,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.421-2 et R421-14,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-IV-40 en date du 22 avril 2014,

Considérant la modification de la représentation des communes et des communautés de communes apportée par le décret du 24 octobre 2014 à l'article R421-14 du code de l'éducation,

Considérant que ces nouvelles règles de représentation sont entrées en vigueur le 03 novembre 2014,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Ville en fonction de ces nouvelles règles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1^{er} :

De désigner comme représentants de la Ville, au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement suivants :

- Lycée Camille Claudel
 - o Mme FUHRER-MOGUEROU représentante titulaire
 - o Mme MAHE représentante suppléante.
- Collège de la Vaucouleurs
 - o Mme GENEIX représentante titulaire
 - o Mme MAHE représentante suppléante

- Collège des Plaisances
- o Mme GENEIX représentante titulaire
- o M. GHYS représentant suppléant

Article 2 :

D'abroger la délibération n°2014-IV-40 du 22 avril 2014

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 –DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES- 2015-III-16

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération.

Madame PEULVAST-BERGEAL dit que pour une fois, ce n'est pas contre lui qu'elle va s'élever. C'est contre l'iniquité de cette loi. Parce qu'il y a eu une forme de jurisprudence à Salbris, parce qu'il y a des problèmes à Goussonville, il va falloir, ce soir, revoter. Elle parle sous le contrôle de ses collègues qui faisaient partie de l'ancien mandat, il y a eu un accord local qui a été pris de façon un peu abracadabrantesque certes, mais qui tenait la route, qui était légal et qui était conforme. Aujourd'hui, on remet en cause cette élection du mois de mars 2014 avec des élus de Mantes-la-Ville qui représentent la ville de Mantes-la-Ville à la CAMY, qui la représentent en leur âme et conscience, qui n'ont pas démerité, et parmi les élus qu'il y a à la Communauté d'Agglomération, l'un d'entre eux va être éliminé ce soir. Elle trouve cela parfaitement inique, parfaitement injuste, que c'est un mépris total du suffrage universel. Elle trouve cela regrettable. Mantes-la-Ville n'est pas la seule en cause, il y a d'autres communes qui vont être concernées mais simplement, c'est Mantes-la-Ville qui est concernée aujourd'hui, ici et maintenant, c'est l'opposition, c'est sa liste qui, probablement, va être concernée. Elle trouve regrettable de voir que d'un trait de plume, on balaye un élu qui va disparaître. Même si la CAMY est appelée à disparaître dans les semaines qui viennent, c'est sur le principe qu'elle s'élève. Et pour une fois, elle le répète, ce n'est pas contre Monsieur NAUTH qu'elle s'élève. Qu'il en profite.

Monsieur NAUTH la remercie et précise qu'il aurait pu dire la même chose. Sur une question de principe, il est vrai que c'est assez regrettable. Malgré tout, la loi s'impose à eux. Il rappelle que la CAMY va être amenée à changer de forme dans quelques mois, ce qui fait qu'il y aura moins d'élus de Mantes-la-Ville dans la future agglomération. Il dit que tout est prêt pour le vote, qu'il y a un isolement, une urne et que les bulletins de la majorité sont prêts.

Monsieur VISINTAINER n'étant pas élu à la CAMY, il peut plus facilement en parler. Dans un souci d'équité de représentation au sein des différents groupes au sein du Conseil Municipal à la CAMY, ce qu'il propose, c'est que la majorité ne propose que 7 personnes et que les deux groupes de l'opposition proposent deux élus. Cela permettrait d'avoir une représentation à la CAMY, puisque ce sont des groupes de gauche et cela permettrait d'équilibrer les forces au niveau du Conseil Municipal à la CAMY.

Monsieur NAUTH imagine que si la majorité avait été dans l'opposition, Monsieur VISINTAINER aurait proposé la même chose, car c'est un homme juste et droit.

Monsieur VISINTAINER lui répond qu'il connaît sa politique, il est toujours droit en ce qui concerne ce genre d'histoire.

Monsieur NAUTH dit qu'ils ne vont pas procéder de la sorte, mais qu'en fonction du type de scrutin, contrairement à ce qu'a dit Madame PEULVAST-BERGEAL, ce n'est pas automatiquement son représentant qui sera éliminé. Monsieur NAUTH demande aux élus de l'opposition d'inscrire deux noms de sortant sur les bulletins qui leur ont été distribués. Il

rappelle qu'ils ont aussi la liberté de voter pour la majorité. Il rappelle que ce doit être les membres sortant qui doivent être noté dans l'ordre. Il ne peut pas y avoir de panachage ou de modifications. Il souligne que cette délibération a été assez complexe à élaborer et que nous n'avons pas le choix.

Monsieur VISINTAINER dit qu'il n'y aura pas d'équilibre si les élus de la liste Mantes-la-Ville Bleu Marine votent pour 8 personnes.

Monsieur NAUTH répond qu'il s'agit d'un scrutin de liste proportionnel et que c'est comme ça que cela doit se passer. Ce n'est pas lui qui l'a imposé. S'il pouvait proposer ce mode de scrutin pour toutes les élections en France, il le ferait.

Monsieur VISINTAINER dit que l'on doit partir avec le même nombre de candidats sur chaque liste.

Monsieur NAUTH lui répond que non, que cela correspond à la décision de l'élection de l'année dernière. La Sous-préfecture a indiqué qu'il fallait procéder de la sorte. Il rappelle qu'il y a une urne à disposition et que le passage dans l'isoloir est obligatoire, à la demande de la Sous-préfecture.

Madame BAURET dit que la présence de l'isoloir est ridicule, du fait qu'ils n'ont qu'un bulletin de vote sur lequel ils doivent marquer deux noms.

Monsieur NAUTH dit que c'est à eux d'écrire ce qu'ils veulent sur leurs bulletins de vote et que ce système est obligatoire.

Madame BAURET demande ce qu'elle va faire dans l'isoloir ?

Monsieur NAUTH dit qu'elle peut inscrire ce qu'elle veut sur son bulletin dans l'isoloir, il est désolé pour ce formalisme, mais rappelle que c'est une demande officielle.

Madame BAURET lui fait remarquer que les bulletins de vote de la majorité sont pré-remplis et se demande s'ils n'auraient pas du mal à écrire les noms.

Monsieur NAUTH précise que c'est pour que cela aille plus vite, mais que si elle continue à faire ce genre de remarques, ils seront couchés plus tard, ce n'est pas grave. Il appelle les élus un par un afin qu'ils votent.

Monsieur NAUTH demande à Madame GENEIX et à Monsieur BENMOUFFOK de bien vouloir venir procéder au dépouillement.

Il y a donc 1 bulletin blanc, 6 bulletins pour Ambition pour Mantes-la-Ville, 5 bulletins pour Ensemble pour Mantes-la-Ville à Gauche et 21 bulletins pour Mantes-la-Ville Bleu Marine. Ce sera donc le Groupe Mantes-la-Ville Bleu Marine qui perdra un représentant en la personne de Madame GRENIER.

Délibération

Le Conseil constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité à l'initiative de la commune de Salbris, par la décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014, a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales permettant de définir la composition d'un conseil communautaire au moyen d'un accord local.

Compte tenu de ses conséquences, le conseil Constitutionnel a modulé les effets de la décision de non-conformité qu'il a prise.

Toutefois, il y a lieu de recomposer sans délais les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre doit être renouvelé que ce soit de manière partielle ou intégrale.

Or, par décision du Conseil d'Etat en date du 4 février 2015, les élections municipales de la commune de Goussonville ont été annulées.

De ce fait, l'accord local relatif à la représentation des communes au sein du conseil communautaire de la Camy, adopté par délibération du 27 mars 2013, ne peut plus être appliqué. Le nombre de conseillers communautaires sera donc de 80 au lieu de 90 actuellement.

L'arrêté préfectoral n°2015054-0020 du 23 février 2015, répartissant le nombre de conseillers communautaires pour chaque commune, attribue un siège de moins à Mantes-la-Ville au Conseil communautaire.

Afin de désigner les conseillers communautaires selon cette nouvelle répartition, le conseil municipal doit procéder à l'élection de conseillers communautaires parmi les membres sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges entre les listes sera opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

La nouvelle liste des conseillers communautaires de Mantes-la-Ville doit être adressée à la CAMY avant le 4 mai en vue d'une convocation au Conseil communautaire du 19 mai 2015.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011353-0005 du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de Coopération intercommunale des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1999 portant transformation du District Urbain de Mantes en Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2013290-0012 du 17 octobre 2013 constatant la composition du conseil communautaire de la CAMY à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014 ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC – Commune de Salbris – du 28 juin 2014 déclarant contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales concernant les accords locaux passé entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération pour la composition du conseil communautaire, dont les effets sont notamment

limités aux EPCI comprenant au moins une commune membre qui doit renouveler partiellement ou intégralement son conseil municipal ;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 4 février 2015 annulant les opérations électorales qui se sont déroulées les 23 et 30 mars 2014 en vue de la désignation des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Goussonville ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20150540020 du 23 février 2015 constatant la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines à compter du 22 mars 2015, date du 1^{er} tour de scrutin de l'élection partielle complémentaire de la commune de Goussonville ;

Considérant qu'il y a lieu de recomposer sans délais les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre doit être renouvelé que ce soit de manière partielle ou intégrale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des conseillers communautaires siégeant à la CAMY en fonction de ces nouvelles règles ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de désigner les représentants au conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines ;

Nombre de postes à pourvoir : 11
Nombre de votants : 33
Nombre de suffrages exprimés : 32
Nombre de votes blancs : 1
Suffrages obtenu :
Ambition pour Mantes-la-Ville : 6
Ensemble pour Mantes-la-Ville à Gauche : 5
Mantes-la-Ville Bleu Marine : 21

DECIDE :

Article 1^{er} :

De retenir le scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges entre les listes sera opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Article 2 :

Sont désignés les conseillers communautaires suivants :

Mantes-la-Ville Bleu Marine	Monsieur NAUTH Monsieur MORIN Mme GENEIX Mme FUHRER-MOGUEROU M. JOURDHEUIL Mme MAHE M. GHYS
Ensemble pour Mantes-la-Ville à Gauche	Mme BROCHOT M. BENMOUFFOK
Ambition pour Mantes-la-Ville	Mme PEULVAST-BERGEAL M. AFFANE

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE E LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE- 2015-III-17

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération.

Monsieur VISINTAINER dit que dans la délibération, il est marqué « Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des membres égal à celui des membres titulaires » et quand il reprend l'article 2, « de prendre acte que le nombre de membres titulaires ne sera plus en nombre égal à celui des membres suppléants ».

Monsieur NAUTH lui répond que le Code des Marchés Public prévoit que l'on ne remplace pas suite à une démission.

Monsieur VISINTAINER répète la même phrase que précédemment.

Monsieur NAUTH souligne que cette phrase est valable pour la constitution initiale. Il rajoute que personne n'est responsable de la démission de Monsieur DELLIERE et que le Code des Marchés Publics prévoit que l'on ne revote pas totalement.

Monsieur VISINTAINER dit qu'il faut l'expliquer car ce n'est pas visible.

Monsieur NAUTH vient de lui donner l'explication. Il précise qu'ils ont voulu délibérer par souci de transparence, mais qu'ils n'en étaient pas obligés. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas de vote, il s'agit juste de prendre acte.

Monsieur AFFANE a un petit problème car le Code des Marchés Publics, dont il a les dispositions sous les yeux, prévoit que l'on peut remplacer tant le membre titulaire que le membre suppléant. Il croit qu'il y a méprise des textes, les dispositions, il s'agit de l'article 22. Il dit que soit ils ont une délibération modificative, soit ils ont une nouvelle liste et ils votent.

Monsieur NAUTH lui répond que les services sont sûrs.

Madame PEULVAST-BERGEAL a elle aussi vu une ambiguïté dans cette délibération et a appelé la Sous-préfecture qui lui a dit que l'article 2 ne convenait pas car ils ne pouvaient pas prendre acte. Le Maire peut soumettre une nouvelle délibération modificative, mais on ne peut pas prendre acte. D'autre part, il y a une injustice. Elle n'a plus en tête le règlement de cette Commission d'Appel d'Offre, mais normalement, ils sont partis sur autant de titulaires que de suppléants. Elle dit que si Maître AFFANE doit aller plaider, ils n'auront aucun représentant et que cela ne change pas grand-chose si l'on décide de mettre en place un suppléant.

Monsieur AFFANE pense que l'on devrait vérifier sur Légifrance les dispositions de l'article 22.

Monsieur VISINTAINER dit qu'il est noté également qu'il est en effet prévu « le remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offre par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier ». On dit que ce n'est pas égal, mais il est écrit qu'il faut le remplacer.

Madame PEULVAST-BERGEAL demande s'il est possible de reporter cette délibération le temps de faire les recherches nécessaires.

Monsieur NAUTH dit que s'il y a une erreur, ils délibéreront à nouveau, mais on lui dit que ce n'est pas le cas.

Madame LAVANCIER lui indique qu'elle se réfère à ce qui est écrit et qu'en première page, on parle de remplacement du suppléant et que sur les pages suivantes il n'en est plus fait état. Elle dit que là, c'est de sa responsabilité et celle de personne d'autre. Elle dit que dans ce cas-là, il faut refaire la délibération dans le sens où l'on ne remplace pas le suppléant.

Monsieur NAUTH dit que l'on ne peut pas procéder ainsi car Monsieur AFFANE est le dernier de cette liste.

La Sous-préfecture a dit à Madame PEULVAST-BERGEAL que les trois quart des villes procèdent de la façon suivante, ils ne font pas de liste qui fasse que s'il y a un problème, ça monte automatiquement.

Monsieur NAUTH souhaite mettre un terme à cette conversation en disant que cette délibération, comme toutes les autres, va être soumise au contrôle de légalité. S'il y a un problème, ils procéderont à une nouvelle délibération.

Monsieur VISINTAINER trouve le Maire un peu agressif et lui rappelle qu'il est aussi là pour écouter ce que dit l'opposition et pour répondre à leurs questions.

Monsieur NAUTH lui répond que cela a été fait.

Monsieur CARLAT précise qu'il y a une incohérence entre les écrits et les paroles qui ont été dites.

Délibération

Selon l'article 22 du code des marchés publics, les collectivités territoriales peuvent constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, elles sont composées :

- ✓ du maire ou de son représentant, président,
- ✓ de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application de l'article 23 du Code des marchés publics, peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres:

- ✓ un ou plusieurs membres du ou des service(s) compétent(s) du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services;
- ✓ des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation;
- ✓ s'ils sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En raison de la démission de M. DELLIERE, membre titulaire de la commission d'appel d'offres, en date du 14 octobre 2014, il est pourvu à son remplacement conformément au titre III de l'article 22 du Code des marchés publics.

Il est en effet pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L2121-21, L. 2121-22 et L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 22 et son titre III,

Vu la délibération 2014-IV-31 du 22 avril 2014,

Considérant la démission de M. DELLIERE du 14 octobre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la désignation de M. AFFANE, membre suppléant de M.DELLIERE, en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres,

Article 2 :

De prendre acte que le nombre de membres titulaires ne sera plus en nombre égal à celui des membres suppléants,

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 –DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC- 2014-III-18

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public, il est prévu à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'une commission spécifique de délégation de services publics est chargée de l'ouverture des plis concernant les offres des candidats et d'émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation de service public qui seront mises en œuvre pendant toute la durée du mandat.

Une exception est toutefois prévue à l'article L 1411-12 en ce qui concerne les délégations de service public "simplifiées" (montant inférieur à 106.000 euros pour toute la durée de la convention ou inférieur à 68.000 euros par an si durée limitée à 3 ans) pour lesquelles la constitution ou la consultation de cette commission ne sont pas obligatoires.

Conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du CGCT, cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public (le Maire) ou son représentant, Président.
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.
- Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la commune en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

La délibération 2014-IV-32 du 22 avril 2014 fixe la création de cette commission de délégations de service public ainsi que les membres de cette commission.

En raison de la démission de M. DELLIERE, membre titulaire, le 14 octobre 2014, il est pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L. 1411-5, L.1411-12, L. 2121-21 et L. 2121-29,

Vu la délibération 2014-IV-32 du 22 avril 2014,

Considérant la démission de M. DELLIERE du 14 octobre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De désigner Mme GUILLEN, membre suppléante de M.DELLIERE, en tant que membre titulaire de la commission délégation de service public,

Article 2 :

De prendre acte que le nombre de membres titulaires ne sera plus en nombre égal à celui des membres suppléants,

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – REMPLACEMENT DE L'UN DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES-2015-III-19

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération. Il rajoute qu'il ne s'agit pas de la même chose que les deux délibérations précédente car il ne s'agit pas de Commission d'Appel d'Offre ou de Commission Délégation de Service Public. Pour gagner du temps, il propose à Madame PEULVAST-BERGEAL de désigner un titulaire pour la commission Sport, Jeunesse et Vie Associative et un suppléant pour la commission scolaire et culture.

Madame PEULVAST-BERGEAL propose Madame LAVANCIER pour les deux commissions.

Monsieur NAUTH demande s'il n'y a pas de remarques ou d'objections.

Délibération

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Le maire étant président de droit de toutes les commissions, il n'a pas à figurer sur les listes des membres à désigner.

La désignation des membres des commissions est faite par vote à bulletins secrets.

Aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes. Cependant la jurisprudence a précisé qu'en l'absence de disposition y dérogeant expressément et sauf le cas de la suppression de la commission, le mandat des membres des commissions ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de conseiller municipal.

En raison de la démission, en date du 14 octobre 2014, de M. DELLIERE, membre titulaire de la commission Sport, jeunesse et vie associative, et membre suppléant de la commission scolaire et culture, il est nécessaire d'élire son/ses remplaçant(s) au sein des dites commissions.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2, L.2121-22 et L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2014-VI-X du 30 juin 2014 portant constitution des commissions municipales permanentes.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} :

De désigner en remplacement de M. DELLIERE, démissionnaire depuis le 14 octobre 2014, au sein des commissions permanentes Sport, jeunesse et vie associative, ainsi que scolaire et culture, les conseillers municipaux suivants :

Mme LAVANCIER, membre titulaire de la Commission Sports, Jeunesse et Vie Associative et membre suppléant de la Commission Scolaire et Culture

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 –ADHESION DE LA VILLE AU DISPOSITIF « MAIRIE VIGILANTE »-2015-III-20

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération.

Madame BAURET dit connaître les Voisins Vigilants, mais ne comprend pas très bien le terme de Mairie Vigilante.

Monsieur NAUTH précise qu'il s'agit du complément du dispositif qu'elle vient de citer. C'est un accompagnement de la collectivité entre les citoyens, les administrés.

Madame BAURET demande en quoi et comment la ville va entrer dans ce système.

Monsieur NAUTH rappelle que la mairie paie un abonnement de 3 090.00 euros. Il y aura des panneaux à l'entrée de la commune indiquant que ce dispositif est en place. Il y a aussi l'achat d'un certains nombres d'autocollants que les administrés pourront coller sur leurs boîtes aux lettres par exemple. Il a noté que certains Mantevillois s'étaient déjà inscrits dans cette démarche avant l'arrivée du projet, en particulier dans les rues en haut du Domaine de la Vallée. Il fait remarquer que l'on n'a pas attendu l'arrivée de Cyril NAUTH et du Front National pour s'intéresser à ce dispositif. Il s'agit de se rendre disponible pour accompagner et faire en sorte de rendre ce dispositif le plus efficace possible.

Madame BAURET dit que lorsqu'elle part en vacances elle confie ses clés à ses voisins et que c'est un système qui marche plutôt bien. Elle est un peu inquiète et demande à quel moment un citoyen peut appeler la police en disant qu'il se passe quelque chose de suspect. Elle demande s'il va y avoir des formations, s'il va y avoir un cahier des charges, comment cela va-t-il être encadré ?

Monsieur NAUTH dit qu'il n'a pas la main mise sur tous les citoyens qui bien évidemment restent des citoyens libres. Ce dispositif est avant tout fait pour lutter contre le fait de cambriolage qui est important comme, hélas, un peu partout en France et à Mantes-la-Ville sur certains quartiers bien précis. Il souligne qu'il y a une phrase qui précise qu'il ne s'agit pas d'aller vers l'auto-défense.

Madame BAURET dit que c'est la raison pour laquelle elle parlait de charte, car ce dispositif n'est pas anodin et il faut mettre des règles, surtout lorsque la mairie est impliquée.

Monsieur NAUTH souligne que ce dispositif a été mis en place avec succès sur des communes avoisinantes.

Madame BAURET aimerait comprendre le glissement qu'il y a entre « Voisins Vigilants » et « Mairie Vigilante ». Cela ne lui paraît pas anodin.

Monsieur NAUTH lui explique que c'est un accompagnement, des réunions publiques entre ceux qui acceptent d'y participer et la municipalité afin d'éviter certaines dérives qu'elle redoute.

Madame GUILLEN demande à avoir le détail de ce que comprend la somme de 3 090 euros.

Monsieur NAUTH lui répond qu'il y a un abonnement qui est de 2 000 euros HT, qu'il y a des panneaux, des autocollants.

Madame BAURET demande ce qu'est l'abonnement.

Monsieur NAUTH lui répond qu'il s'agit de l'accès à la plate-forme « Voisins Vigilants ».

Madame BROCHOT dit que cela sert à lutter contre les cambriolages, mais souligne qu'à Mantes-la-Ville il y a de plus en plus de tags. Elle demande à qui elle doit faire appel si elle voit quelqu'un avec un pot de peinture en train de faire des tags. Ce phénomène ne concerne pas le haut du Domaine, mais le Centre-ville.

Monsieur NAUTH lui dit de se rapprocher de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Madame BROCHOT précise qu'elle aimerait savoir ce qu'elle doit faire dans ce cas, dans le cadre du dispositif en question.

Monsieur NAUTH répond qu'il faut procéder de la même façon que maintenant, mais que cela sera inscrit sur la plate-forme. Si tout le monde est informé de la même chose, on peut agir plus facilement.

Madame BROCHOT dit que la personne avec son pot de peinture est facilement identifiable.

Monsieur NAUTH aimerait, si elle parle bien des tags de vendredi dernier, connaître le nom de la personne qui a fait ça. Il fait remarquer qu'il les a fait effacer au plus vite car ils étaient particulièrement ignobles et en plus, dans un cadre de campagne électorale. Il propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), la démarche de « Mairie Vigilante » vise à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale.

Le procédé vise à rassurer la population, à améliorer la réactivité des forces de Police contre la délinquance d'appropriation et à accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Le dispositif consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire et, par conséquent, des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarité de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la Police Nationale et/ou la Police Municipale de Mantes-la-Ville de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens, dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Police Nationale et/ou la Police Municipale de Mantes-la-Ville. Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention à l'initiative des résidents hors cadre de crimes et délits flagrants (article 73 du Code de Procédure Pénale).

Des panneaux informant que la commune adhère au dispositif « Mairie Vigilante » seront implantés aux entrées de la ville, de manière à dissuader les personnes mal intentionnées de commettre des méfaits sur le territoire de la ville.

Le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance, le Maire est chargé, en collaboration étroite avec la Police Nationale, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 11 et 73,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1,

Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la Sécurité Intérieure,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Considérant que la commune est concernée par des phénomènes de délinquance, notamment de cambriolage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI et M. BENMOUFFOK)

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'adhésion de la commune de Mantes-la-Ville au dispositif « Mairie Vigilante ».

Article 2 :

D'approuver le déploiement du dispositif « Mairie Vigilante ».

Article 3 :

D'inscrire la dépense correspondante de 3090,00 euros dans nos documents budgétaires.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

7 –STRATEGIE LOCALE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2015 – 2017 -2015-III-21

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération. Il propose de prendre acte.

Délibération

La circulaire, en date du 4 juillet 2013, relative à la stratégie nationale de prévention de la délinquance stipule une application locale de cette stratégie sur chaque territoire et plus particulièrement au sein des Villes qui possèdent une ZSP.

Les orientations fixées au niveau national pour la période de 2013 à 2017 sont les suivantes :

- Programme d'actions à destination des jeunes exposés à la délinquance
- Programme d'action pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales ainsi que l'aide aux victimes

- Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Le FIPD reste le principal levier financier de l'État pour mettre en œuvre ces priorités.

Afin d'appliquer localement et au plus près des problématiques du terrain, le gouvernement a sollicité les Préfectures pour élaborer un plan départemental de prévention de la délinquance.

Dans le cadre du plan départemental, la Sous-préfecture a sollicité la Coordinatrice du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) de la ville, afin qu'une stratégie locale de prévention de la délinquance soit rédigée, comme sur l'ensemble du Mantois.

Les 3 axes de travail reprennent les axes nationaux et les actions déjà entreprises dans le cadre du CLSPD et de la ZSP du quartier des Merisiers de Mantes-la-Ville.

Les axes sont les suivants :

- Prévenir la délinquance des jeunes
- Assurer une meilleure protection des victimes d'infractions et prévenir les violences intrafamiliales
- Améliorer la tranquillité publique

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007, relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu la circulaire du 13 octobre 2008, relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017,

Vu le plan départemental de prévention de la délinquance des Yvelines 2014-2017,

Considérant la délibération 2009-X-150 du Conseil Municipal du 19 octobre 2009, portant création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.),

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article unique :

De prendre acte de la stratégie locale de prévention de la délinquance 2015-2017 de la ville de Mantes-la-Ville.

8 – PROGRAMMATION ET DEMANDES DE SUBVENTION 2015 AU TITRE DU FIPD-2015-III-22

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération. Il propose de passer au vote.

Délibération

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), nouvelle source de financement en vue de développer des politiques locales de prévention de la délinquance à l'échelon tant communal que départemental, afin de mettre en œuvre les orientations du Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD), dans les territoires exposés à la délinquance.

La circulaire du Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance du 31 décembre 2014 concernant les crédits au titre du FIPD fixe comme priorités d'intervention :

- la prévention de la radicalisation ;
- la prévention de la délinquance des jeunes ;
- la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- l'amélioration de la tranquillité publique.

Dans chacun de ces domaines, l'État et les collectivités définissent des programmes d'actions annuels.

La programmation du CLSPD, pour la commune de Mantes-la-Ville, est de 5 actions, dont 3 actions portées par la Commune, 1 par le CCAS et 1 action associative.

Les subventions sollicitées au titre du FIPD en 2015 représentent la somme de 34 800 €, dont 28 800 € de demandes de subvention pour les actions portées par la Ville.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention concernant la commune, présentés dans le cadre du FIPD, auprès du bureau de la sécurité intérieure de la Préfecture pour les projets des services municipaux.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2007-297 en date du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la délibération n° 2009-X-150 en date du 19 octobre 2009 relative à la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Vu la circulaire du Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance du 31 décembre 2014 concernant les crédits au titre du FIPD 2015,

Vu l'appel à projet 2015 du Préfet des Yvelines du 29 janvier 2015 concernant les crédits au titre du FIPD,

Vu le rapport représenté et les dossiers de demande de subventions pour l'année 2015 dans le cadre du FIPD,

Considérant les besoins de Mantes-la-Ville dans le domaine de la prévention de la délinquance et de la sécurité,

Considérant la nécessité de mener des actions dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Considérant la nécessité d'avoir une personne en charge de la coordination du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI et M. BENMOUFFOK)

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la programmation présentée dans le cadre du FIPD de Mantes-la-Ville pour l'année 2015 et les demandes de subventions liées aux actions inscrites dans ce dispositif.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention, présentées dans le cadre du FIPD de la commune de Mantes-la-Ville, auprès du secrétariat général de la Préfecture des Yvelines.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'attribution de subvention avec Monsieur le Préfet, qui détailleront les subventions obtenues et toutes les pièces nécessaires au dossier.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS DE POSTES-2015-III-23

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 439 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	24
B	58
C	357
TOTAL	439

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

En effet, afin de mettre en œuvre les avancements de grade au titre de l'année 2015, et d'ajuster le tableau des effectifs, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de procéder aux créations de poste suivantes :

- 2 emplois d'éducateur principal de jeunes enfants permanent, à temps complet à compter du 1^{er} mai 2015 ;
- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2015 ;
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanent, à temps complet à compter du 1^{er} mai 2015.

Par ailleurs, suite aux avis favorables émis par la Commission Administrative Paritaire sur la nomination d'un agent au titre de la promotion interne, la création d'un poste s'avère nécessaire préalablement à la nomination de cet agent sur son grade de promotion à savoir :

- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet.

Suite à la réussite au concours d'un agent sur le grade d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles de 1^{ère} classe, il est convenu de le nommer au 1^{er} mai et de créer un emploi sur son grade de promotion soit :

- 1 emploi d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles de 1^{ère} classe permanent, à temps complet à compter du 1^{er} mai 2015.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de procéder aux créations de poste suivantes :

Soit 6 créations de poste réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	4
C	2

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs totaliserait 445 postes répartis comme suit :

Catégorie	Effectif actuel (pour mémoire)	Créations de poste souhaitées	Effectif futur
A	24	0	24
B	58	4	62
C	357	2	359
TOTAL	439	6	445

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de poste.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 5 emplois suite aux arbitrages rendus pour les promotions internes et avancements de grade de l'année 2015,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi suite à la réussite au concours d'un agent qui sera titularisé sur son grade de promotion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer les postes suivants :

- la création de 2 emplois d'éducateur principal de jeunes enfants permanent, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2015,

Filière : MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emploi : Educateur de jeunes enfants

Grade : Educateur principal de jeunes enfants

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 4

- La création d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe permanent, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2015 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Technicien

Grade : Technicien principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanent, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2015 :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 15

- nouvel effectif : 16

- La création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe permanent, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2015 :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : rédacteur

Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

- La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles de 1^{ère} classe permanent, à temps complet à compter.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2015 :

Filière : MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles

Grade : ATSEM de 1^{ère} classe - ancien effectif : 11

- nouvel effectif : 12

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**10 – CREATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LES VACANCES SCOLAIRES DU PRINTEMPS 2015–
2015-III-24**

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de la saison d'animation à destination des enfants, pilotée par les Directions de la Petite Enfance, des Affaires Scolaires et de l'Enfance et de la Jeunesse des Sports, de la Vie Associative et Sociale, il est proposé la création de 8 emplois saisonniers sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe durant la période des vacances de Printemps qui se déroule du 20 au 30 avril 2015 inclus.

Les demandes de poste se répartissent de la manière suivante :

- 2 postes à temps complet pour pallier un besoin saisonnier sur le centre de loisirs « Les Pom's » ;
- 5 postes à temps complet pour pallier un besoin saisonnier sur le centre de loisirs « La Ferme des Pierres » ;
- 1 poste à temps complet pour pallier un besoin saisonnier sur le centre de loisirs « CVS Augustin Serre » ;

C'est ainsi qu'il est proposé aux membres de l'Assemblée de créer 8 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, de catégorie C, à caractère saisonnier, qui seront supprimés d'office au terme de leurs échéances finales.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 8 emplois saisonniers dans le cadre de la saison d'animation qui se déroulera sur les vacances scolaires du printemps 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer 8 emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

- la création de 8 emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet, du 20 au 30 avril 2015 inclus :

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 –CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN AGENT DU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE-2015-III-25

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT s'étonne un peu parce que ce service a été le premier que la CAMY a mutualisé. Elle demande pourquoi la Mairie ne fait pas appelle à ce service mutualisé.

Madame FUHRER-MOGUEROU lui répond que la CAMY coûte plus cher que le CIG. 11 544 euros pour le CIG et 23 000 euros environ pour la CAMY. Elle souligne que le CIG fait très bien son travail et qu'il a des agents très compétents.

Monsieur NAUTH précise qu'il n'y a pas de date de fin, du fait que nous ne savons pas à partir de quelle date la personne pourra commencer à intervenir. Cela évitera de repasser une délibération.

Madame BROCHOT dit qu'elle voit bien que le programme n'est pas ambitieux, vu le montant de l'intervention. Elle dit qu'il n'y aura pas beaucoup d'appel d'offres dans l'année.

Madame FUHRER-MOGUEROU précise que cette présence est en fonction de ce qui est prévu.

Monsieur NAUTH rappelle que cette personne viendra en complément d'un agent toujours présent dans ce service. Il propose de passer au vote.

Délibération

Le Centre Interdépartemental de Gestion intervient pour assurer des remplacements au sein des collectivités affiliées qui en font la demande, en vue de pallier l'absence d'un agent pour lequel le recrutement est en cours, ou pour renforcer temporairement un service.

Le tarif forfaitaire fixé par le Centre de Gestion pour l'année 2015 est de 55,50 € par heure de travail.

La ville souhaiterait recourir à ce dispositif pour renforcer sa direction de la commande publique. Pour bénéficier de cette prestation, une convention définissant les modalités d'intervention doit être signée.

Compte tenu de l'intervention du Centre de Gestion à raison :

- de 2 journées par semaine d'avril à juin 2015

- de 8 heures de travail par jour d'intervention

Soit un total de 26 journées de 8 heures (208 heures de travail) sur l'année 2015, l'enveloppe budgétaire à allouer à cette prestation est de 11 544 euros.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de recourir au service de remplacement du Centre de Gestion afin de pallier l'absence du directeur de la commande publique,

Considérant que la Ville est affiliée au Centre de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion en vue de solliciter l'intervention d'un agent du service remplacement dans les conditions suivantes :

- poste concerné : renfort sur la fonction de directeur de la commande publique
- durée de l'intervention : d'avril à juin 2015
- périodicité : 2 jours par semaine
- durée hebdomadaire de travail : 8 heures
- tarif horaire : 55.50 €
- enveloppe budgétaire 2015 : 11 544 €

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET PRINCIPAL-2015-III-26

Monsieur MORIN : « Concernant la Direction des Affaires Financières, nous avons ce soir 10 délibérations. Le compte de gestion, le Compte administratif, les affectations de résultats, la fixation du taux d'imposition, les Actualisations des autorisations de programmes, la constitution de la provision pour contentieux et enfin, le Vote du Budget 2015. Avant de commencer, j'aimerais encore une fois et très sincèrement remercier l'ensemble des services qui ont effectué un travail tout au long de cette année écoulée. Le contexte général était nouveau et les budgets toujours plus contraints pour des problématiques toujours plus complexes à résoudre mais les objectifs fixés ont été globalement atteints. Je souhaite plus particulièrement remercier Madame Lorrain à la Direction des Affaires Financières pour la dynamique qu'elle a su insuffler aussi bien dans l'obtention des résultats sur l'année 2014 que pour l'élaboration du budget 2015. Ces remerciements d'adressent également à notre Direction Générale.

Commençons donc par le dossier N°12 qui concerne le Compte de Gestion.

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Madame PEULVAST-BERGEAL dit que le compte de gestion concerne les comptes de Monsieur le Trésorier qui sont en adéquation avec les comptes de la Mairie. Ça, elle peut l'approuver. Mais pour ce qui est de l'affectation de résultat, c'est un dossier différent et par conséquent, cela peut faire appel à deux positions différentes. Les affectations de résultat sont du ressort de l'équipe municipale. Les comptes du trésorier sont du ressort fiscal donc il faut deux votes différents.

Monsieur MORIN lui répond que c'est prévu comme ça.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le Trésorier Principal de Mantes-la-Jolie doit adresser à la commune, avant le 1er juin de l'année suivante le compte de gestion de l'année écoulée.

En application de l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal, préalablement à la présentation du compte administratif entend, débat et arrête le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Mantes-la-Jolie.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion du budget principal dont une synthèse est annexée au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L. 1612-12 et suivants, L.2121-29 et L. 2121-31.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifiée,

Vu le compte de gestion 2014,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 19 mars 2015,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le compte de gestion 2014 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

Section de fonctionnement	Budget 2014	Compte de gestion 2014
Recettes	27 153 139.94	26 762 049.63
Dépenses	27 153 139.94	24 400 954.69
Résultat de l'exercice 2014		2 361 094.94
Résultat antérieur reporté		1 962 652.94
Résultat cumulé au 31/12/2014		4 323 747.88

Section d'investissement	Budget 2014	Compte de gestion 2014
Recettes	16 094 308.82	6 577 420.40
Dépenses	16 094 308.82	10 983 612.28
Résultat de l'exercice 2014		-4 406 191.88
Résultat antérieur reporté		-219 412.99
Résultat cumulé au 31/12/2014		-4 625 604.87

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL-2015-III-27

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MORIN passe à l'explication de ce Compte Administratif en détail. « Conformément à la législation en vigueur, l'arrêt des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos.

Je vais donc passer à la présentation de ce compte administratif.

(Slide 2)

Nous clôturons donc l'année sur un montant de 26 762 049, 63 € en recettes et 24 400 954,69 € en dépenses sur la section de fonctionnement. La section de fonctionnement fait donc apparaître un excédent de 2 361 094,94 auquel nous ajoutons les reports de l'exercice N-1, soit 1 962 652,94 €, pour atteindre un excédent cumulé de 4 323 747,88 € au 31/12/2014.

En ce qui concerne la section d'investissement, nous clôturons l'année sur un montant de 6 577 420,40 € en recettes et 10 983 612,28 € en dépenses. Soit un résultat pour l'exercice 2014 de - 4 406 191,88 € qui vient s'additionner au résultat antérieur reporté de - 219 412,99 €. Le résultat cumulé au 31/12/2014 est donc de - 4 625 604,87 €.

Pour information, et nous en apprécierons les conséquences sur la prochaine délibération qui concerne l'affectation des résultats, le solde des restes à réaliser est de 4 171 128,28 € et, par conséquent, le résultat cumulé après restes à réaliser est de - 454 476,59 €.

Alors, ces résultats appellent quelques commentaires et je vais commencer par la section de fonctionnement.

(Slide 3)

Chacun d'entre vous a dû recevoir le tableau projeté derrière moi ainsi que le détail par chapitre et par nature. Je vais donc expliquer d'où provient cet excédent en commençant par les dépenses.

(Slide 4)

Il ressort donc que les dépenses réalisées en 2014 (hors opérations d'ordre) sont inférieures de 1 750 000 € aux prévisions budgétaires, soit 7,5% de diminution.

L'économie de ces 1 750 000 € se décompose de la manière suivante :

- 461 k€ de dépenses en moins sur le chapitre 011 des charges à caractère général, ce qui représente 8% d'économie : cela concerne des économies réalisées sur les assurances suite à la mise en place d'un nouveau marché en juillet, des économies sur l'entretien des bâtiments, sur la maintenance des jeux, ascenseurs, feux tricolores, sur l'entretien des voies et réseaux et enfin sur l'achat de catalogues et imprimés.
- 707 k€ d'économies sur le chapitre 012 des charges de personnel ont également été réalisées, ce qui représente une économie de 5% : nous avons déjà longuement abordé le sujet lors du dernier conseil ainsi qu'en Commission Finances. Pour mémoire, ces résultats sont dus à des départs non-remplacés ou remplacés à moindre coût, à la limitation des astreintes et des heures supplémentaires. Il convient d'indiquer que cette avancée significative s'est réalisée malgré les conséquences de l'augmentation mécanique de la rémunération liée au Glissement Vieillesse Technicité.

(Slide 5)

Autres économies :

- 74 k€ de dépenses en moins sur le chapitre 014 des atténuations de produits qui sont dues à l'abattement de 50% du Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales suite à notre éligibilité à la DSU Cible.
- 300 k€ de dépenses imprévues non utilisées
- 148 k€ de subventions du CCAS non-utilisées
- 41 k€ de charges financières en moins constatées sur 2014 due à la non-utilisation de ligne de trésorerie et aux taux bas du marché.
- Et enfin, 18 k€ de charges exceptionnelles économisées dues à des intérêts moratoires budgétés mais qui ne se sont finalement pas réalisés

Un petit mot quand même sur les résultats obtenus en terme de baisse de la masse salariale :

Vous pouvez constater que celle-ci est passée de 14 830 000 € en budgété 2014 à 14 122 984,44 € en réalisé 2014, ce qui correspond à une baisse de 5% comme je viens de le dire. Il est intéressant de la comparer à la hausse de 6,4% opérée dans le courant de l'année 2013 puisque cette masse salariale était passée de 13 931 000 € en réalisé 2013 à 14 830 000 € au Budget 2014.

La seule conclusion que nous pouvons tirer est que la dérive des dépenses de personnel, constatée par tous d'ailleurs, aura été enrayée dès notre première année.

Tout ceci témoigne de notre ferme volonté de maîtriser nos coûts de fonctionnement.

(Slide 6)

Au niveau des recettes de fonctionnement, les écarts constatés sont les suivants :

Nous observons que la somme des recettes réalisées en 2014 (hors opération d'ordre et écritures Epamsa) est conforme aux prévisions budgétaires.

Dans le détail, cela donne :

- 120 k€ de recettes supplémentaires sur le chapitre 013 des atténuations de charges qui viennent compenser les...
- ...124 k€ de diminution de recettes sur les produits de services rendus qui s'explique par :

- Une diminution des recettes sur la petite enfance en raison de la baisse du prix d'accueil moyen
- Une diminution des recettes de cantine et périscolaire
- Tout ceci étant en partie compensé par un travail de recensement et de facturation que nos services ont réalisé sur des redevances oubliées les années passées.

(Slide 7)

- Au niveau du chapitre 73, Impôts et taxes, nous enregistrons un encaissement inférieur aux attentes de l'ordre de 130 k€. Ce chiffre s'explique par des contributions directes calculées sur des bases très inférieures aux bases prévisionnelles que nous avait communiqué la Direction Générale des Finances Publiques. Ce sont donc 153 k€ de recettes en moins.

Autre raison : nous observons une perte de 53 k€ de recettes au titre de la taxe additionnelle sur les droits de mutation

- Au chapitre 74 des dotations et participations, nous observons une hausse de nos recettes de 187 k€ qui correspond majoritairement à l'acompte du fonds d'amorçage des rythmes scolaires et aux régularisations de subventions liées au Contrat Social de Territoire de 2013.

- Nous percevons ensuite 13 k€ en moins de loyers sur le chapitre 75 qui comptabilisent les autres produits de gestion courante

- Enfin nous retrouvons nos 1 561 k€ d'écritures de régularisations EPAMSA au chapitre des produits exceptionnels qui n'influent pas sur les équilibres.

Nous en concluons donc que sur la section de fonctionnement, puisque nos recettes sont globalement conformes aux prévisions, l'excédent 2014 provient donc exclusivement des économies sur les dépenses pour 1,75 Millions et 600 k€ de notre autofinancement prévu.

Voilà pour le fonctionnement : je vais maintenant passer aux résultats de la section investissement en commençant par les dépenses.

(Slide 8)

Alors, avant d'entrer dans le détail et pendant que nous sommes sur ce tableau, 2 points sont à signaler :

La 1^{ère} information que nous tirons de ce tableau est le montant des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes : en dépenses, nous affichons un montant de 1 377 821,15 € et en recettes un montant de 5 548 949,43 €, soit 4 171 128,28 de recettes en restes à réaliser.

De cette 1^{ère} information, découle la seconde puisqu'en ajoutant ces recettes en restes à réaliser au résultat cumulé de - 4 625 604,87 € que le Compte de Gestion fait également ressortir, nous obtenons un résultat cumulé après restes à réaliser de - 454 476,59 €. C'est ce montant qui nous servira de base pour la détermination de notre affectation de résultats que nous aborderons dans la prochaine délibération.

Alors quels sont les principaux écarts constatés par rapport au budget ?

(Slide 9)

Les principales raisons qui expliquent cette différence entre le budgété et le réalisé sur la section investissement sont :

- D'abord, concernant les Autorisations de Programme :
- Nous avons dû faire face à des décalages en raison de retards de travaux sur l'intégralité des opérations liées aux écoles pour un montant global de 2,5 Millions. L'écart réel étant de 2 Millions puisque sont inclus, dans ces 2,5 Millions, environ 520 k€ de factures qui auraient pu être reportées si nous n'étions pas en Autorisation de Programmes.
- Concernant les opérations votées : rien de particulier à signaler puisque nous sommes en ligne avec le budget.

- Enfin concernant les opérations non votées, les dépenses non réalisées s'élèvent à 1 Million d'€ et proviennent :
- D'économies réalisées sur l'étude urbaine
- De travaux de réfection de l'accueil de l'hôtel de ville moins coûteux que prévu
- Du budget voirie non-totalement dépensé.
- De la non-acquisition de l'ancienne trésorerie
- Et enfin de la non-acquisition d'une maison située dans le projet de l'Ilot des Plaisances et qui est réinscrite au budget 2015.

Ces écarts, restes à réaliser inclus, nous procurent un taux de réalisation tout à fait satisfaisant de l'ordre de 81%.

Slide 10

Enfin, pour terminer cette revue du Compte Administratif 2014, je vais aborder maintenant la partie « recettes d'investissement » :

Les écarts sont les suivants :

- En produits de cession des immobilisations, nous constatons un écart de 2,1 Millions. Cet écart s'explique d'une part par la non-réalisation de l'achat de l'ancienne trésorerie pour 610 k€ et d'autre part par l'exécution dans le chapitre 40 des écritures de régularisation Epamsa. En effet, celles-ci se prévoient budgétairement dans le chapitre 24 mais s'exécutent dans le chapitre 40
- Ce sont donc ces 1,6 Millions supplémentaires que nous retrouvons au chapitre des opérations d'ordre qui correspondent aux écritures de régularisation Epamsa. Les dotations aux amortissements quant à elles se sont réalisées conformément aux prévisions budgétaires.
- Autre écart en négatif : Celui de 600 k€ entre le réalisé et le budgété qui concerne les subventions liées aux travaux des écoles. Ceci étant dû à des décalages de dépenses et ces montants seront quasiment intégralement réinscrits sur le Budget 2015.
- Enfin, la non-réalisation de l'emprunt de 193 k€ que nous avons inscrit au budget et qui s'est révélé inutile au regard de l'évolution positive qu'a pris notre gestion tout au long de l'année 2014 et pour laquelle vous nous permettrez, je l'espère, de nous féliciter humblement.

Madame BROCHOT est interpellée par les 5 257 949 euros de subventions d'investissement qui ne sont pas réalisés. Elle trouve extrêmement grave d'avoir des subventions comme celles-ci qui ne sont pas rentrées alors que si elles sont notées, c'est qu'elles ont été notifiées. Par ailleurs, elle note 460 000 euros d'économies sur les charges à caractère général, il l'a lui-même indiqué, c'est de l'entretien de bâtiments, de la maintenance, de l'entretien de jeux qui n'ont pas été faits. Elle trouve que c'est grave et dit que la ville le paiera un jour car l'entretien des jeux est obligatoire. L'entretien des bâtiments, s'il n'est pas fait maintenant devra l'être un jour et cela risquera de coûter plus cher. Elle voit que la ville a reçu le fond d'amorçage des nouveaux rythmes scolaires. Elle ne pense pas que quoi que ce soit ait été mis en place et il faudra peut-être le rembourser. Elle dit que cet argent a été reçu de façon complètement illégal.

Monsieur NAUTH souhaite l'arrêter en disant que ce n'est pas de façon illégale que la commune a touché cette somme. Elle peut contester leur choix en matière de rythmes scolaires, mais il faut qu'elle fasse attention aux mots qu'elle choisit, ce n'est pas illégal.

Madame BROCHOT lui répond qu'ils n'ont pas mis les rythmes scolaires en place.

Monsieur NAUTH dit qu'ils sont mis en place.

Madame BROCHOT lui répond que non, du fait que les enfants terminent trois quart d'heure plus tôt. Elle trouve que d'avoir plus de 5 millions de subventions qui se promènent, c'est grave.

Monsieur MORIN dit qu'il peut comprendre que Madame BROCHOT soit un peu énervée ce soir, mais ce qui serait sympa, c'est qu'elle retire ce mot illégal parce qu'il n'y a absolument rien d'illégal dans l'obtention de ces fonds.

Madame BROCHOT dit qu'ils ont reçu une subvention et que rien n'a été mis en place.

Intervention inaudible d'une personne dans le public.

Monsieur NAUTH lui demande de ne pas intervenir.

Monsieur MORIN dit que le point le plus important est les 5 millions de subventions qui restent à entrer en recettes. La plus grande partie de ces subventions sont des subventions du Conseil Général qui ont effectivement été notifiées et s'il y a illégalité dans cette histoire-là, on peut la chercher ailleurs. Les subventions ont été notifiées et s'il y a bien une collectivité qui est en attente de ces subventions de manière tout à fait légitime, c'est la commune de Mantes-la-Ville et au-delà de la commune de Mantes-la-Ville, ce sont l'ensemble des Mantevillois. Monsieur MORIN se tourne vers Monsieur VISINTAINER précisant qu'il est très proche de Monsieur BEDIER et lui demande sa position sur ce sujet.

Monsieur NAUTH intervient pour rappeler qu'il s'agit d'une chose qui a déjà été abordée ici, notamment lorsqu'une délibération a été prise pour une ligne de trésorerie en décembre 2014 et c'est aussi un point qui a été évoqué lors d'un conseil à la CAMY. En effet la CAMY a pris une délibération pour ouvrir une ligne de trésorerie consécutivement à un problème du même ordre puisque la CAMY, elle aussi attend des subventions du Conseil Général des Yvelines.

Monsieur VISINTAINER fait remarquer à Monsieur MORIN qu'il est élu au sein du Conseil Municipal de Mantes-la-Ville et qu'il n'est pas élu au Conseil Départemental des Yvelines. Donc, lorsque ce dernier a des demandes à faire, il faut qu'il s'adresse directement à Versailles. Il n'est pas en mesure de répondre à cette question.

Monsieur NAUTH souhaite faire un résumé de l'histoire. Des courriers ont été adressés à Monsieur Pierre BEDIER, autant citer son nom directement étant donné que c'est lui qui est en cause. Il n'a pas répondu à ces courriers qui lui ont été adressés il y a plusieurs mois. Il a reparlé de ce sujet avec différents membres de l'opposition. Il a eu un rendez-vous avec Monsieur le Sous-préfet, pendant l'entre-deux-tours, qui les a invités à reformuler la demande et à demander un rendez-vous avec le Directeur Général du Conseil Général des Yvelines ou le Directeur des Affaires Financières. Le problème est que ces subventions ont bien été notifiées et la ville les attend avec toute la légitimité qui s'impose. Il n'a pas répondu, mais il n'a pas dit que la ville ne les méritait pas, Monsieur BEDIER qui a été brillamment réélu hier sur le canton de Mantes-la-Jolie.

Monsieur VISINTAINER lui coupe la parole mais ces propos sont inaudibles.

Monsieur NAUTH lui répond qu'il est respectueux du verdict des urnes.

Madame BAURET lui demande de ne pas être amer.

Monsieur NAUTH dit qu'il n'a pas déposé de recours et que par conséquent, il n'est pas amer. Il le déplore, et ne se réjouit pas de l'élection de Monsieur BEDIER.

Monsieur BENMOUFFOK dit se réjouir de la défaite qui lui a été infligée.

Monsieur NAUTH se réjouit de la défaite au niveau nationale du Parti Socialiste.

Monsieur BENMOUFFOK dit qu'il trouve bien qu'il parle de ça puisque la Présidente du Front Nationale et son numéro 2, Monsieur PHILIPOT, appelaient le Gouvernement Socialiste à tirer toutes les conséquences de sa défaite et donc à se retirer. Il retourne donc la même proposition à Monsieur NAUTH.

Monsieur NAUTH dit que Madame LE PEN a fait cette déclaration parce que Monsieur VALLS, alors qu'il est Premier Ministre de tous les français, s'est impliqué personnellement dans la campagne électorale.

Monsieur BENMOUFFOK dit qu'il est vrai que lui n'était pas du tout impliqué en tant que magistrat.

Monsieur NAUTH dit qu'il n'a pas à rougir du résultat du premier tour. C'est vrai qu'il y a une autre logique dans le second tour, mais il est très satisfait et très confiant pour l'avenir.

Monsieur BENMOUFFOK lui rappelle qu'il disait que cela allait être un test pour lui sur Mantes-la-Ville. Il lui dit qu'il est passé de Maire au statu d'intérimaire. Il lui demande donc s'il en tire toutes les conséquences et s'il souhaite se retirer.

Monsieur NAUTH rappelle que Madame LE PEN est libre de ses propos. Au-delà de ça, le mode de scrutin ne leur est pas favorable. Il dit que l'on verra bien ce qu'il se passera aux élections régionales de la fin de l'année. Il rappelle que dans les Yvelines, tous les candidats de gauche ont été éliminés. Monsieur BEDIER a les mains complètement libres pour répondre à la demande et Monsieur NAUTH espère qu'il ne va pas faire ce que certains avaient redouté, il espère qu'il ne va pas se venger sous prétexte que Cyril NAUTH est à la tête de la commune. Il espère qu'il va être républicain et qu'il va donner ces subventions auxquelles la ville a droit.

Monsieur VISINTAINER souhaite répondre aux différentes attaques. Il pense que Monsieur NAUTH est à égalité avec Monsieur BEDIER lorsqu'il dit que ce dernier ne lui a pas répondu. En effet pour avoir des réponses de la part du Maire, il faut se déplacer en Mairie car il n'est pas capable de répondre aux courriers. Il n'est pas le seul à le dire, il a été interpellé par des Mantevillois à ce sujet, mais il en parlera plus tard. D'autre part, peut-être qu'il ne sait pas à qui répondre parce que de tous les Maires des Yvelines, Monsieur NAUTH est le seul à ne pas avoir pris rendez-vous avec lui.

Monsieur NAUTH dit qu'il ne répondra pas tellement c'est drôle.

Monsieur BENMOUFFOK a une question. Il aimerait savoir combien coûte aux Mantevillois l'isolement dans lequel il les a plongés.

Monsieur NAUTH lui demande combien leur ont coûté les 50 ans de gestion Socialo-Communiste.

Monsieur BENMOUFFOK lui demande de répondre à sa question. En termes de manque à gagner pour la ville, ça représente combien ? L'isolement politique dans lequel il a fait plonger tout le monde.

Monsieur NAUTH dit que pour l'instant ils attendent des subventions qui ont été clairement notifiées. Il dit que pour le Conseil Général, cela représente environ 3 millions. Il manque également des subventions au Conseil Régional, mais pour celles-ci, il est moins inquiet. C'est plus explicable. S'il le faut, la ville ira jusqu'à un contentieux. Monsieur BEDIER à l'habitude d'avoir affaire à la justice.

Madame BAURET lui répond que ce genre de phrases ne l'honore pas. Elle dit que l'on voit qu'il fait des économies partout alors 6 531 sur les indemnités il y avait 155 000 prévu au budget primitif, 160 724 de réalisé, elle veut savoir de quelles indemnités il s'agit. Elle demande si ce sont les indemnités des élus par exemple.

Madame BROCHOT dit que cela veut dire qu'ils se sont augmentés en cours de mandat.

Madame BAURET dit que pour sa part elle n'a rien voté, qu'elle n'a rien vu passer.

Monsieur MORIN dit qu'il ne s'agit pas d'une augmentation car si tel avait été le cas, ils l'auraient passée en Conseil Municipal.

Monsieur NAUTH rajoute que cela n'a pas été fait en cours de mandat, mais que cela a été fait l'année dernière.

Monsieur MORIN explique qu'il s'agit d'une augmentation au niveau des charges qui sont liées à l'ensemble des rémunérations de l'équipe municipale.

Monsieur BENMOUFFOK dit que cela est lié à la hausse de leurs indemnités par rapport aux élus de l'ancien mandat.

Monsieur NAUTH lui répond que cela vient du fait qu'il y a moins d'adjoints.

Monsieur BENMOUFFOK rétorque qu'en effet, il y a moins d'adjoints qui sont plus indemnisés ce qui induit une augmentation des charges pour la ville.

Madame BAURET dit qu'il y a moins de gens qui travaillent mais qu'ils sont tellement plus payés qu'ils coûtent plus cher à la ville.

Monsieur NAUTH dit qu'ils sont là toute la journée et qu'il s'agit d'un travail à plein temps.

Monsieur MORIN ne souhaite pas porter de jugement, mais il sait que tout le monde travaille énormément et que le résultat qu'ils peuvent présenter ce soir, c'est le résultat en termes d'économie pour une adaptation peut-être plus efficace par rapport à la baisse des dotations.

Monsieur NAUTH rappelle qu'ils sont présents sur la Mairie tous les jours, que cela fait un an qu'il n'a pas pris de vacances, donc ce niveau d'indemnités correspond aux efforts fournis.

Monsieur MORIN dit que comme bon nombre des personnes présentes ce soir, ils travaillent dans le privé, et que comme dans le privé, ils peuvent avoir une rémunération à la hauteur de l'énergie déployée. Il trouve que quelques soient les partis politiques, au niveau national également, vu l'implication qu'ils ont, ils ne sont pas rémunérés au-delà du raisonnable.

Madame BAURET est ravie d'entendre quelqu'un du Front National dire ça parce que vraiment, c'est un scoop.

Monsieur BENMOUFFOK est atterré par les propos qu'il vient d'entendre parce que comparer le privé et un mandat d'élu, il fallait le faire.

Monsieur MORIN lui dit que c'est parce qu'il n'a jamais travaillé dans le privé.

Monsieur BENMOUFFOK lui répond qu'il a travaillé dans le privé. Il dit que cette comparaison est scandaleuse et que c'est le signe qu'il n'a rien compris de ce qu'est le service à la population. Il lui dit qu'il est élu et que cela signifie qu'il n'a pas un salaire mais une indemnité.

Monsieur NAUTH lui dit que Monsieur MORIN n'a jamais dit le contraire.

Monsieur BENMOUFFOK lui demande de le laisser terminer. Ces propos sont scandaleux.

Monsieur MORIN lui dit qu'il trouve des scandales à chaque propos.

Monsieur BENMOUFFOK dit que lorsque l'on perçoit un salaire dans le privé, c'est justifié par le fait que cela rapporte un profit. Là, il est là pour servir la population.

Monsieur MORIN est d'accord, mais il rajoute qu'ils comptent bien rapporter du profit à la collectivité.

Monsieur BENMOUFFOK dit que quand bien même il ne percevrait pas d'indemnités, cela se justifierait pleinement par le fait de rendre service à la population. La question de l'indemnité n'est pas là pour gagner de l'argent. Les autres élus qui ne sont pas adjoints et qui ne sont pas indemnisés, eux-mêmes sont autant au service de la population que lui. C'est une insulte à leur égard, eux qui passent du temps au service de la population.

Monsieur NAUTH dit qu'il est également élu dans l'opposition de la CAMY, ce qui lui prend environ 50% de son temps.

Monsieur MORIN est très heureux de consacrer du temps à la résolution d'un certain nombre de problèmes.

Monsieur BENMOUFFOK dit que les adjoints de ce mandat sont bien plus indemnisés que les adjoints du mandat précédent et qu'ils coûtent plus cher à la collectivité.

Monsieur NAUTH lui répond que c'est parce qu'ils sont moins nombreux.

Madame BAURET est étonnée que cela n'ait pas été prévu dans une bonne gestion.

Madame FUHRER-MOGUEROU souhaite intervenir afin de rappeler qu'ils sont quelques élus à être présents du matin au soir dans « cette maison », elle ne fait pas ça pour l'indemnité. Elle n'est pas sûre que les élus de la mandature précédente aient été aussi dévoués qu'eux.

Madame BROCHOT rappelle qu'elle a arrêté de travailler pour se consacrer à son mandat et qu'elle était payée beaucoup moins cher que Monsieur NAUTH.

Monsieur NAUTH lui demande de combien était son indemnité.

Madame BAURET lui demande la sienne d'abord.

Monsieur NAUTH lui répond 2 812 euros. Il précise qu'il a mis un terme à son activité professionnelle puisqu'il était enseignant, qu'il ne pourra plus enseigner dans le Lycée où il enseignait et que son avancement en grade est bloqué pendant la durée de son mandat. Il dit qu'il aurait pu garder son emploi d'enseignant et prendre en plus l'indemnité mais il ne l'a pas fait. Il a en plus renoncé au véhicule de fonction.

Madame BROCHOT dit que le Directeur de Cabinet et la Directrice Générale Adjointe ont un véhicule de fonction que les siens n'avaient pas.

Monsieur NAUTH lui répond que son Directeur de Cabinet n'a même pas un skate board de fonction. Il lui dit qu'elle ment ou qu'elle est très mal informée.

Madame BROCHOT dit qu'elle est dans la ville et qu'elle voit les véhicules circuler toute la journée.

Monsieur NAUTH lui demande de vérifier ses sources avant de sortir des paroles comme celles-ci qui sont assez insultantes.

Madame PEULVAST-BERGEAL demande à ce que l'on revienne au Compte Administratif. Elle souhaite lui dire que tous les Maires qu'elle a connue ont tous abandonné leurs professions. Elle lui dit qu'il est enseignant et qu'il sait très bien qu'ils ne retrouvent pas leur emploi,

contrairement à ce que disent certains. Elle souhaite revenir au Compte Administratif. Elle aimerait que le ton change un peu.

Monsieur NAUTH l'en remercie.

Madame PEULVAST-BERGEAL remercie les services municipaux qui ont fourni en temps et en heure des documents qui étaient lisibles et compréhensibles. Ce compte administratif est important puisqu'il met en lumière l'adéquation entre le budget et son exécution par l'exécutif de la Mairie. Une remarque sur la présentation, juste un bémol, on compare habituellement ce qui est comparable, de Compte Administratif à Compte Administratif, Compte Administratif 2013, Compte Administratif 2014 et Compte Administratif 2015, ce qui permet de mesurer davantage l'évolution de la gestion et des finances de la ville. Elle dit que là, ils ont comparé le budget primitif avec le Compte Administratif, ce qui ne permet pas d'avoir une juste vision des choses. Ceci dit, le Compte Administratif reflète la politique de la majorité ce qui est tout à fait normal, c'est le suffrage universel. Politique avec laquelle ils ne sont pas d'accord, mais ils doivent reconnaître que leurs priorités et leurs orientations se retrouvent dans ce Compte Administratif. Le féliciter, effectivement elle peut le faire, d'un excédent avec une reconstitution d'une ligne budgétaire en autofinancement, c'est indispensable, c'est nécessaire surtout pour une ville comme Mantes-la-Ville. Mais malheureusement, dans les efforts que l'on fait pour reconstituer cet autofinancement, elle n'est pas d'accord avec leurs choix parce qu'il y a des amputations, il y a des renoncements, tant au niveau du fonctionnement qu'au niveau de l'investissement. S'ils avaient été à leur place, ils n'auraient pas fait ce genre d'équilibre. En fonctionnement, elle aimerait poser un certain nombre de questions qui ne lui paraissent pas très claires. Effectivement, elle va rejoindre une remarque de ses collègues sur le chapitre 011, tout ce qui la maintenance, l'entretien du patrimoine. C'est fondamental, il peut y avoir des accidents, Monsieur le Maire est responsable. Ça lui paraît important, qu'il ne faille pas faire de sacrifices budgétaires sur cette ligne budgétaire qui assure la sécurité et le confort des concitoyens dans les bâtiments publics. Elle aimerait avoir des indications sur la hausse de la ligne budgétaire communication. Elle revient sur ce dont ils ont parlé à plusieurs reprises, le fameux chapitre 12 qui reste opaque pour eux. Combien de postes, il y a eu un tour de passe-passe entre 700 000, 800 000. Il y a une erreur quelque part, elle ne l'a pas trouvée, mais il y a quelque chose qui l'interpelle. Elle sait que c'est très difficile, pour les services de lancer des prévisions sur l'année à venir pour le personnel, mais ce serait quand même intéressant de faire une sorte d'audit de façon à savoir qui va partir, car on parle de personnes qui partent en retraite et qui ne sont pas remplacées, savoir combien, approximativement vont partir et combien vont être remplacées. De toute façon, pour faire tourner une Mairie, il aura toujours besoin d'un minimum de cadres, que ce soit des catégories A, B ou C. Il y a un point qui les préoccupent tout particulièrement et qui n'a pas été évoqué, c'est le fond de péréquation intercommunal. Elle en a déjà parlé, ce fond de péréquation est profondément injuste, Mantes-la-Ville paye alors que des villes comme Buchelay ou Porcheville ne payent pas alors qu'elles sont riches. Or, dans la nouvelle intercommunalité dans laquelle nous allons être noyés, dans laquelle nous allons avoir moins de représentation mais plus de richesse, nous allons continuer à être ponctionnés, ça va monter en puissance. Elle demande à Monsieur le Maire de défendre les intérêts de Mantes-la-Ville face à ce fond de péréquation qui est parfaitement inique. Elle trouve scandaleux que l'on en soit arrivé à ponctionner Mantes-la-Ville alors que des villes notoirement plus riches ne sont pas ponctionnées de cette façon là. Autre point, elle aimerait avoir une explication sur le CCAS. Comment peut-on reventiler pour obtenir les charges du CCAS au sein du budget global. Quant aux recettes, il y a une inadéquation qui prouve que la vision de la municipalité a des besoins des Mantevillois n'est pas tout à fait ce qu'ils attendent et n'est pas tout à fait ce que cela devrait être. Au niveau des recettes, c'est une vision mal adaptée et elle pense que les réactions qu'il y a eu autour de cette table prouvent qu'il y a effectivement du mécontentement. Quant aux investissements, elle parlait de renoncement, et elle en reparlera au moment du budget, on termine, on ferme, on termine..., les AP/CP s'éteignent progressivement, il y a certes un résultat excédentaire, c'était nécessaire, mais il y a tout de même des interrogations sur ces lignes budgétaires.

Sortie de Monsieur CARLAT à 22h23.

Monsieur MORIN revient sur le début de son intervention où elle dit qu'ils ont dû renoncer à certaines actions sur la commune. Bien entendu, ce n'est pas par gaité de cœur qu'ils renoncent à ces actions là. Elle a fait allusion aux aspects de sûreté, de sécurité, il faut qu'elle sache que leur politique est que tout ce qui est obligatoire, en termes de sécurité soit réalisé et continue à l'être. Il en veut pour preuve la mise en sécurité sur la salle Jacques Brel. C'est une priorité pour eux. Ils peuvent renoncer à un certain nombre d'actions, mais ce sont des actions qu'ils jugent non prioritaires et quelque part, tout ça leur est imposé par la baisse des dotations. Les recettes allant en diminuant, ils sont obligés de faire des choix pour pouvoir rendre la collectivité plus saine et rendre un résultat, dans quelques années, qu'ils espèrent le meilleur qui soit.

Retour de Monsieur CARLAT à 22 heures 26.

Monsieur MORIN rappelle que le chapitre 012 a déjà été débattu lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il pense avoir apporté des réponses assez précises. Ces économies en charges de personnel ont déjà été réalisées, c'est ce que montre ce Compte Administratif. Ils avaient communiqué le nombre de personnes qui n'avaient pas été remplacées lors du Débat d'Orientation Budgétaire et qui se chiffre à 9 personnes. Voilà comment ils ont pu présenter ces résultats là. En sachant que sur 2015, il n'est pas prévu de réduire les effectifs plus que ça. Ils partent sur cette base qui était celle du 31 décembre 2014. Concernant le CCAS, ils ont constaté, en reprenant les comptes, mais pas seulement les comptes de 2013, également les comptes des années précédentes, que le réalisé était bien inférieur au budgété. Sans doute par souci de prudence, le budgété en termes de subvention du CCAS était surdimensionné. Ils ont donc décidé de le dimensionner de manière plus juste en cohérence avec le réalisé. Bien entendu, aucune action n'est supprimée. Il s'agit juste de se mettre à un niveau qui correspond à la réalité.

Il n'a pas compris à quoi faisait allusion Madame PEULVAST-BERGEAL quand elle faisait état de choses qui n'étaient pas claires pour elle.

Madame LAVANCIER pense qu'il s'agit de la vente des terrains sur l'Ilot des Plaisances.

Monsieur MORIN dit qu'il s'agit de l'acquisition d'une maison qui est inhabitée et qui est quasiment en ruine. Les domaines ont évalué cette maison au dessus de ce que la propriétaire proposait donc ils ont tout simplement décidé de ne pas donner suite pour l'instant.

Monsieur NAUTH nomme Monsieur MORIN Président de séance et sort de la salle. Ni lui, ni son pouvoir ne prendront part au vote.

Monsieur MORIN propose de passer au vote.

Délibération

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice clos. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Monsieur le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'élire un Président et de se prononcer sur le compte administratif du budget principal 2014.

Le compte administratif du budget principal est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L. 1612-12 et suivants, L.2121-29 et L. 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifiée,

Vu le compte de gestion 2014,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 19 mars 2015,

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 11 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK, Mme PEULVAST, Mme GUILLEN, M. AFFANE, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le compte administratif 2014 et son résultat dont les mouvements sont exposés ci-après :

Section de fonctionnement	Budget 2014	Compte administratif 2014
Recettes	27 153 139.94	26 762 049.63
Dépenses	27 153 139.94	24 400 954.69
Résultat de l'exercice 2014		2 361 094.94
Résultat antérieur reporté		1 962 652.94
Résultat cumulé au 31/12/2014		4 323 747.88

Section d'investissement	Budget 2014	Compte administratif 2014
Recettes	16 094 308.82	6 577 420.40
Dépenses	16 094 308.82	10 983 612.28
Résultat de l'exercice 2014		-4 406 191.88
Résultat antérieur reporté		-219 412.99
Résultat cumulé au 31/12/2014		-4 625 604.87

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 –AFFECTATION DU RESULTAT 2014-2015-III-28

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Sortie de Monsieur GHYS à 22 heures 32.

Monsieur VISINTAINER demande quel est l'avantage de laisser un déficit cumulé au lieu de pouvoir l'apurer.

Sortie de Madame PEULVAST-BERGEAL à 22 heures 34.

Retour de Monsieur GHYS à 22 heures 35.

Monsieur MORIN dit qu'il lui semble qu'ils avaient abordé la question en Commission Finances et qu'il avait eu une réponse. Le report sera tout simplement apuré. Il dit qu'il y a un déficit de - 454 000 donc en affectant les 460 000 de résultat, le déficit sera apuré.

Monsieur VISINTAINER lit « le résultat cumulé au 31/12/2014 4 625 604.87 €. »

Monsieur MORIN lui dit que oui, ces 4 625 604.87 € de déficit sont compensés et l'on revient sur le débat qu'il y a eu tout à l'heure sur les recettes de subventions qui sont attendues. Ce déficit est réduit par les restes à réaliser de 4 171 128.28€ de reste à réaliser et donc ils atteignent les moins 454 000 € qui sont compensés par les 460 000 € d'affectation de résultat.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans la délibération 2015-III-27 en date du 30 mars 2015, le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2014 du budget principal.

Il convient maintenant de procéder à l'affectation des résultats 2014.

Les résultats au 31/12/2014 du compte administratif se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Compte administratif 2014
Recettes	26 762 049.63
Dépenses	24 400 954.69
Résultat de l'exercice 2014	2 361 094.94
Résultat antérieur reporté	1 962 652.94
Résultat cumulé au 31/12/2014	4 323 747.88

Section d'investissement	Compte administratif 2014
Recettes	6 577 420.40
Dépenses	10 983 612.28

Résultat de l'exercice 2014	-4 406 191.88
Résultat antérieur reporté	-219 412.99
Résultat cumulé au 31/12/2014	-
Solde des restes à réaliser	4 625 604.87
	4 171 128.28
Résultat cumulé après restes à réaliser	-454 476.59

L'instruction comptable M14 dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2014 de la manière suivante :

- 3 863 747.88 € à la section de fonctionnement
- 460 000.00 € à la section d'investissement

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2311-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2015-III-35 en date du 30 mars 2015 relative à l'adoption du compte administratif du budget principal 2014,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 19 mars 2015,

Considérant les résultats des comptes administratifs 2014 qui se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Compte administratif 2014
Recettes	26 762 049.63
Dépenses	24 400 954.69
Résultat de l'exercice 2014	2 361 094.94
Résultat antérieur reporté	1 962 652.94
Résultat cumulé au 31/12/2014	4 323 747.88

Section d'investissement	Compte administratif 2014
Recettes	6 577 420.40
Dépenses	10 983 612.28
Résultat de l'exercice 2014	-4 406 191.88
Résultat antérieur reporté	-219 412.99
Résultat cumulé au 31/12/2014	-4 625 604.87

Solde des restes à réaliser

4 171 128.28

Résultat cumulé après restes à réaliser

-454 476.59

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 8 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK, Mme GUILLEN, M. AFFANE et Mme LAVANCIER) et 2 ABSTENTIONS (M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2014 de la manière suivante :

- 3 863 747.88 € à la section de fonctionnement
- 460 000.00 € à la section d'investissement

Article 2 :

De reprendre le déficit d'investissement cumulé au 31/12/2014 de 4 625 604.87 € au chapitre 001 en dépenses d'investissement.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2015-2015-III-29

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Madame BAURET dit qu'ils n'ont pas fait beaucoup de promesse de campagne, mais ils en ont fait une, qui était de baisser les impôts sur Mantes-la-Ville.

Monsieur NAUTH lui répond qu'il a été plus prudent que cela en disant qu'ils n'augmenteraient pas les impôts et qu'ils les baisseraient dès qu'ils le pourront. Il s'en rappelle très bien et dit qu'il connaissait la situation de Mantes-la-Ville et effectivement, c'est avec beaucoup de prudence qu'il avait fait cette déclaration.

Madame BAURET remarque que le « dès que l'on pourra » n'est toujours pas cette année.

Monsieur NAUTH dit que de toute évidence elle a tout compris.

Madame BAURET à l'impression que c'est une promesse qu'ils vont attendre longtemps.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Les articles 1639 A du Code général des impôts et L.1612-2 du CGCT disposent que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur les taux des taxes ménages, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Le budget de l'exercice 2015 prévoit un produit de 9 447 839€ au titre des contributions directes locales. Cette somme est calculée à partir de la notification des bases prévisionnelles 2015 faite par la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour l'exercice 2015, la commune décide de reconduire les taux 2014 sans aucune augmentation, soit :

	TAUX 2014	TAUX 2015
TAXE HABITATION	19,82%	19,82%
TAXE FONCIERE	20,88%	20,88%
TAXE FONCIERE NON BATI	57,76%	57,76%

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les taux ci-avant proposés.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et suivants et 1639 A,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 19 mars 2015,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les taux d'imposition des taxes locales perçues par la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer les taux d'imposition 2015 comme suit :

	TAUX 2014	TAUX 2015
TAXE HABITATION	19,82%	19,82%
TAXE FONCIERE	20,88%	20,88%
TAXE FONCIERE NON BATI	57,76%	57,76%

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 –ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENTS VOTES POUR L'OPERATION 2011-02 « RESTRUCTURATION ET EXTENSION DES CVS »-2015-III-30

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur AFFANE demande ce qu'ils comptent faire comme moyen alternatif, parce qu'ils précisent qu'ils abandonnent le projet. Est-ce qu'une mesure alternative est envisagée ou pas ?

Monsieur NAUTH lui répond que sur cette question précise, rien n'est acté, rien n'est entériné.

Monsieur AFFANE dit que les CVS ont démontré leur utilité au niveau du lien social, et donc il y a une certaine finalité. A la lecture de précédentes délibérations, comme par exemple la numéro 7, on voit bien que les CVS ont une finalité dans l'espace géographique et qu'effectivement, ils sont associés à titre d'exemple à la stratégie locale de prévention de la délinquance. Il pense que les priver de certains crédits qui leur permettent de pouvoir s'organiser est peut-être un peu contradictoire.

Monsieur NAUTH pense que la Mairie de Mantes-la-Ville a trois Centres de Vie Sociale, que c'est assez important si on compare avec d'autres communes qui ont la même sociologie. Ils ont pris la décision de ne pas actualiser ce projet car ils ont estimé que ce n'était pas pertinent et qu'il y avait mieux à faire en ce qui concerne la dépense de l'argent public. Au-delà de ces structures, il y a un certain nombre d'activités, certaines sont très intéressantes, d'autres un peu moins. Il ne s'agit pas de dire oui à tout ou non à tout. Il faut agir avec discernement, avec bon sens et essayer de privilégier les actions les plus utiles au sein de ces CVS. Monsieur NAUTH dit que les structures existantes sont assez importantes.

Retour de Madame PEULVAST-BERGEAL à 22 heures 43.

Mme BROCHOT rappelle que l'extension des CVS avait été prévue, notamment dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. De mémoire, il s'agissait de travaux qui étaient largement financés par le Contrat Régional, la CAF, d'ailleurs il y a eu une délibération sur les demandes de financements de la CAF. Il fallait s'engager à ne pas fermer les CVS pendant 10 ans. Quant à juger de la qualité des actions menées sur les CVS, elle lui rappelle que la CAF en est le principal financeur, elle finance deux postes dans les CVS. Elle est très précise, les actions doivent être mises en place en concertation avec la population. Le Maire n'a pas à juger si l'action est pertinente ou pas, c'est un travail qui doit se faire avec la population.

Monsieur NAUTH rappelle que la CAF ne finance pas tout.

Madame BROCHOT dit que s'il ne respecte pas la charte de la CAF, il n'aura pas de financement.

Monsieur NAUTH dit qu'ils l'ont bien compris, mais que peut-être qu'en agissant autrement et sans ces subventions, on peut malgré tout garder un certain nombre de services rendus à la population, tout en réalisant des économies, ce qui est aussi leur objectif.

Madame BROCHOT souligne que le but est d'aller chercher des financements et qu'il refuse.

Monsieur NAUTH lui rappelle qu'il y a de moins en moins de financement.

Madame BROCHOT lui reproche de décider ce qui est bon et ce qui ne l'est pas, alors que là, il faudrait en discuter avec la population.

Monsieur NAUTH dit que c'est la majorité qui décide, qu'il y a des vainqueurs, des perdants et que dans le cadre d'une autre élection, ce sera son successeur qui décidera.

Elle lui dit qu'il ne peut pas décider des actions à mettre en place au sein des CVS, il y a une règle.

Monsieur NAUTH précise que ce ne sont pas des structures totalement autonomes de la municipalité. Nous ne sommes pas dans l'autogestion des CVS. Elle divague. Il souligne qu'il a entendu, de la part de certains administrés, des critiques quant au contenu des activités au sein des CVS. Il faut être capable d'écouter tout le monde. Il n'est pas anormal qu'ils aient un avis différent sur ce sujet.

Monsieur VISINTAINER tient à féliciter le Maire. Dans la même délibération, il met à mal une partie du futur du programme social qui était fait dans la ville, en refusant la restructuration et

l'extension des CVS, et à faire perdre 70 000 euros à la ville, qui ont déjà été payés et engagés. Il dit bravo.

Monsieur NAUTH lui demande combien aurait-on perdu en effectuant les travaux de restructuration et d'extension.

Monsieur VISINTAINER lui demande si faire des travaux sur les structures est pour lui de l'argent de perdu.

Monsieur NAUTH répond que cela dépend du type de bâtiment et de ce que l'on y fait comme activité. Il dit que l'on peut critiquer certaines activités ainsi que sur d'autres structures municipales.

Monsieur BENMOUFFOK lui demande lesquelles.

Monsieur NAUTH dit qu'il ne sait pas, que Monsieur VISINTAINER part du principe qu'une structure municipale qui bénéficie de subventions pour avoir une extension est forcément bien et parfait. Il dit qu'il apporte un bémol de principe.

Monsieur BENMOUFFOK lui demande des exemples d'activités inutiles sur les CVS.

Monsieur NAUTH parle des activités qui n'intéressent que quelques personnes.

Monsieur BENMOUFFOK dit qu'il ne s'agit pas d'un exemple.

Monsieur NAUTH cite l'accueil de loisirs d'enfants dans les CVS. Il dit que lorsque l'on constate qu'un CVS a une capacité d'accueil de 80 enfants et que l'on constate qu'il y en a à peine une dizaine, il s'interroge sur la pertinence du coût de ces structures.

Monsieur BENMOUFFOK lui demande où il a vu ça.

Monsieur NAUTH dit qu'il s'agit de l'accueil de loisir sur le CVS Augustin Serre.

Monsieur BENMOUFFOK souhaite savoir s'il s'agit d'un exemple d'activité inutile.

Monsieur NAUTH précise que ce n'est pas forcément inutile, mais que l'on peut s'organiser de façon à ce que l'on n'ait pas un trop grand nombre d'animateurs pour accueillir un nombre d'enfants assez réduit.

Monsieur BENMOUFFOK lui demande s'il considère qu'en l'état, il y a des animateurs qui sont payés à ne rien faire dans les CVS.

Monsieur NAUTH répond qu'il n'a pas tout à fait dit ça et il demande à Monsieur BENMOUFFOK de ne pas chercher la polémique à la fin de toutes ses phrases.

Monsieur BENMOUFFOK cherche la précision.

Monsieur NAUTH essaie de lui préciser que si l'on constate que sur différentes structures municipales, un certain nombre d'animateurs sont recrutés pour l'animation, alors qu'il y a peu d'enfants accueillis, il faut agir. On ne peut pas faire un adulte pour un enfant. Il dit qu'ils n'ont rien inventé, mais qu'ils ont découvert une situation qui est un peu comme ça. Il rajoute que la commune n'a plus les moyens de payer un surcoût inutile.

Monsieur BENMOUFFOK souhaite entendre qu'il n'y aura pas de suppression de service à la population.

Monsieur NAUTH dit qu'il n'y en aura pas dans des proportions irraisonnables ou scandaleuses.

Monsieur BENMOUFFOK dit que c'est très subjectif.

Monsieur NAUTH essaie d'expliquer qu'ils ne vont pas s'interdire à faire une sorte de restructuration, éventuellement une sorte de mutualisation avec les différentes structures pour accueillir le même nombre d'enfants avec moins d'agents municipaux.

Monsieur BENMOUFFOK demande à quel volume horaire cela correspond.

Monsieur NAUTH trouve qu'il pose une question un peu trop précise. Les services travaillent dessus actuellement. Ils pourront aborder ce sujet de façon plus utile. Il souhaite démontrer que ce qu'il dit est une réalité et qu'il n'y a pas de volonté de supprimer des services à la population. Effectivement, il n'a pas forcément à choisir, en tant que Maire, toutes les activités qui auront lieu sur les structures. Il est conscient que les gens n'ont pas forcément les mêmes goûts culturels que lui et il en est bien conscient.

Monsieur BENMOUFFOK en déduit qu'il annonce la suppression d'une dépense d'investissement sans savoir exactement quels sont les besoins.

Monsieur NAUTH lui répond que non. Il demande à Monsieur BENMOUFFOK s'il connaît les CVS.

Monsieur BENMOUFFOK lui dit qu'il n'a commandé aucune étude.

Monsieur NAUTH dit qu'il n'a pas fait appel à un cabinet du style du « cabinet pipeau » de Monsieur VISINTAINER de la dernière fois.

Monsieur VISINTAINER demande à ce que ceci soit bien retranscrit sur le procès-verbal.

Madame PEULVAST-BERGEAL souhaite s'excuser pour son absence involontaire. Elle souligne que les CVS sont des points très sensibles dans les quartiers. Ce sont des services de proximité à la population. Il y a une approche en fonctionnement et en investissement de ces structures. Elle aimerait qu'il y ait une étude ou un audit sur ces CVS, de façon à ce qu'ils y voient plus clair que ce soit en fonctionnement, en investissement, en subventions, en occupation.

Monsieur NAUTH précise que cette étude est réalisée en interne et lui dit que si elle souhaite participer au débat, donner des idées elle peut le faire lors des commissions.

Madame PEULVAST-BERGEAL dit que ce serait important pour ses collègues autour de la table de discuter en connaissance de cause sur les chiffres, sur les données financières mais également sur les taux d'occupation aux activités, de façon à éviter de s'écharper sans savoir exactement où l'on va et de quoi nous parlons.

Monsieur NAUTH répond qu'au-delà de toutes les considérations des idées des uns et des autres, il rappelle qu'ils agissent dans le cadre d'une période difficile et contrainte sur le plan financier et que malheureusement, ils ne peuvent peut-être pas tout conserver en l'état, comme cela pouvait exister sous le mandat précédent. Ce n'est pas forcément par idéologie qu'ils vont réduire la voilure sur certaines activités. C'est par contrainte financière, ils sont bien obligés de faire des choix parfois difficiles, parfois à contre cœur, parfois ce sont aussi des choix totalement assumés. Ils ont estimé qu'il n'était pas opportun de réaliser cette restructuration et ces extensions en considération des structures municipales déjà existantes et des besoins réels de la population mantevilloise.

Monsieur BENMOUFFOK souhaite compléter ce que vient de dire Madame PEULVAST-BERGEAL, à savoir qu'une étude indépendante serait plus que bienvenue. S'il ne fait pas d'idéologie, c'est que sa décision doit être appuyée sur des données concrètes, ce qui manifestement lui manque aujourd'hui.

Monsieur NAUTH répond que non, c'est juste que là, il n'a pas les moyens de lui donner des chiffres détaillés. Il n'aura absolument aucun problème à fournir des chiffres parce qu'il n'est pas certain que ce soit au bénéfice de ses prédécesseurs. Il dit que s'il souhaite qu'ils creusent, ils vont creuser et ils trouveront des choses.

Monsieur BENMOUFFOK n'attend que ça. Il lui dit de creuser et qu'à un moment, il touchera le fond.

Madame BROCHOT souhaite intervenir pour expliquer que si, sous le mandat précédent, ils ont pris la décision de les agrandir, c'était notamment parce que le centre Pom's et la Ferme des Pierres étaient pleins et que l'on refusait des enfants. C'était bien pour l'accueil de loisirs du mercredi, du week-end et en soirée qu'ils avaient décidé de faire ça. Maintenant, elle dit qu'il n'aura plus de problème pour trouver des CVS qui ne fonctionnent plus car il n'y a plus de personnel et plus de directeur. Effectivement, les CVS sont fréquentés par très peu de monde.

Monsieur NAUTH dit que les problèmes ou les dysfonctionnements qu'il a établis tout à l'heure, ils les ont constatés dès leur arrivée. Ce n'est pas suite à des prises de décisions depuis un an. Il propose de passer au vote.

Délibération

Conformément à l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibérations n° 2011-III-63 du 28 mars 2011 et n° 2011-XII-247 du 12 décembre 2011, une autorisation de programme n°2011-02 a été ouverte pour la restructuration des centres de vie sociale.

Compte tenu des contraintes financières auxquelles doit faire face la commune, la décision a été prise d'abandonner ce projet. Aussi, il est proposé de clôturer cette autorisation de programme n° 2011-02 « Restructuration et extension des CVS ».

Répartition votée le 29 avril 2014:

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	2015	Total AP 2011-02
Total par année	36 214,88 €	23 582,84 €	10 189,92 €	60 000,00€	710 012,36 €	840 000,00 €

Dépenses réalisées :

Crédits de paiement	2011	2012	2013	Total AP 2011-02
Total par année	36 214,88 €	23 582,84 €	10 189,92 €	69 987,64 €

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifiée,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 19 mars 2015,

Considérant que le dernier ajustement de l'autorisation de programme a été adopté par la délibération 2014-IV-72 prise au Conseil Municipal du 29 avril 2014 pour la restructuration et l'extension des CVS,

Considérant l'abandon du projet, il est nécessaire de clôturer cette autorisation de programme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 11 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN, M. AFFANE, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1^{er} :

Décide de clôturer l'autorisation de programme n° 2011-02 « Restructuration et extension des CVS ».

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 –ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS VOTES POUR L'OPERATION 2011-03 « REHABILITATION DES ECOLES »-2015-III-31

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur GASPALOU souhaite avoir des précisions. C'est un différentiel de 465 000 euros et il aimerait savoir s'ils seraient reportés sur l'année 2016 ou si c'est purement et simplement supprimé.

Sortie de Monsieur GHYS à 22 heures 59.

Monsieur MORIN répond qu'ils ne seront pas reportés sur l'année 2016. Il s'est avéré après avoir étudié ce dossier qu'il semblerait que cette autorisation de programme ait été, sans doute par excès de prudence, surdimensionnée. Ils l'ont donc réduite de 465 000 euros sans aucune modification de périmètres et des actions qui étaient incluses dans cette autorisation.

Monsieur GASPALOU demande si ce sont exactement les mêmes travaux pour 465 000 euros de moins.

Monsieur MORIN lui répond que oui, que l'enveloppe était surdimensionnée dès le départ.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, que dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, une autorisation de programme (AP) a été réservée à la réhabilitation des écoles et a été adoptée par le Conseil Municipal du 28 mars 2011 pour un montant de 5 526 575 euros puis ajustée pour atteindre un montant de 3 776 038.54 euros.

Compte tenu de l'affinement des crédits nécessaires à ces travaux et du retard pris dans leur exécution, il est proposé de modifier cette autorisation de programme, n° 2011-03 « Réhabilitation des écoles », afin d'en ajuster le montant et les crédits de paiement.

L'ajustement est le suivant :

Répartition votée le 15 décembre 2014:

CP	2011	2012	2013	2014	2015	Total AP 2011-03
Total par année	97 750,20	161 395,31	17 893,03	2 185 000,00	1 314 000,00	3 776 038,54 €

Nouveau montant et nouvelle répartition :

CP	2011	2012	2013	2014	2015	Total AP 2011-03
Total par année	97 750,20	161 395,31	17 893,03	2 184 758,37	850 000,00	3 311 796,91 €

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter le nouveau montant ainsi que la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme n° 2011-03 « Réhabilitation des écoles ».

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2015-III-35 date du 30 mars 2015 adoptant le budget primitif de la ville pour l'exercice 2015,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 19 mars 2015,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Considérant que le dernier ajustement de l'autorisation de programme a été adopté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2014 pour les écoles,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser cette autorisation de programme afin d'en ajuster le montant.

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les crédits de paiement sur l'année 2015.

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur l'AP/CP n° 2011-03 « Réhabilitation des écoles ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN, M. AFFANE et Mme LAVANCIER)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le montant et le nouvel échéancier de crédits de l'autorisation de programme n° 2011-03 « Réhabilitation des écoles », selon le tableau suivant :

CP	2011	2012	2013	2014	2015	Total AP 2011-03
Total par année	97 750,20	161 395,31	17 893,03	2 184 758,37	850 000,00	3 311 796,91 €

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 –ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS VOTES POUR L'OPERATION 2011-04 « TRIENNAL DE VOIRIE 2012-2014 »-2015-III-32

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Retour de Monsieur GHYS à 23 heures 01.

Monsieur AFFANE souhaite savoir s'il y aura d'autres programmes de renouvellement.

Monsieur MORIN demande pourquoi ce serait le dernier. Il l'informe que ce point sera abordé lors du budget.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, que dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, une autorisation de programme (AP) a été réservée au triennal de voirie 2012-2014 et a été adoptée par le conseil municipal du 28 mars 2011 puis ajustée au Conseil Municipal du 12 décembre 2011, pour atteindre un montant de 2 533 000 euros.

L'année 2014 était la dernière année du triennal de voirie commencé en 2012. Cependant, le Comptable Public ayant demandé l'arrêt du mandatement d'investissement au 12 décembre 2014, les dernières situations n'ont pu être comptabilisées sur l'exercice 2014 et devront l'être sur 2015. En conséquence, le montant des crédits de paiement doit être ajusté afin de tenir compte des dernières factures.

L'ajustement est le suivant :

Répartition votée le 29 avril 2014 :

CP	2012	2013	2014	Total AP 2011-04
Total par année	455 727,47	897 205,84	1 011 140,00	2 364 073,31 €

Nouveau montant et nouvelle répartition :

CP	2012	2013	2014	2015	Total AP 2011-04
Total par année	455 727,47	897 205,84	842 272,44	168 867,56	2 364 073,31 €

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme n° 2011-04 « Triennal de voirie 2012-2014 ».

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2015-III-35 en date du 30 mars 2015 adoptant le budget primitif de la ville pour l'exercice 2015,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 19 mars 2015,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Considérant que le dernier ajustement de l'autorisation de programme a été adopté par le Conseil Municipal le 29 avril 2014 pour le Triennal de voirie 2012-2014,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les crédits de paiement sur l'année 2015,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur l'AP/CP n° 2011-04 « Triennal de voirie 2012-2014 »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN, M. AFFANE et Mme LAVANCIER)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le montant et le nouvel échéancier de crédits de l'autorisation de programme n° 2011-04 « Triennal de voirie 2012-2014 », selon le tableau suivant :

CP	2012	2013	2014	2015	Total AP 2011-04
Total par année	455 727,47	897 205,84	842 272,44	168 867,56	2 364 073,31 €

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 –ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS VOTES POUR L'OPERATION 2011-07 « GROUPE SCOLAIRE LES MERISIERS »-2015-III-33

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, que dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, une autorisation de programme (AP) a été réservée au groupe scolaire les Merisiers et a été adoptée par le Conseil Municipal du 28 mars 2011, pour un montant de 6 917 137 euros, réajusté pour atteindre un montant de 7 723 271.73€.

Compte tenu des litiges intervenus sur le chantier, les travaux ont pris du retard et certaines situations seront à traiter sur l'exercice 2015. Il est donc proposé d'ajuster l'échéancier des crédits de paiement.

L'ajustement est le suivant :

Montant et répartition votée le 15 décembre 2014:

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	2015	Total AP 2011-07
Total par année	128 540,52	1 700 810,22	3 197 000,99	1 820 000,00	876 920,00	7 723 271,73€

Nouvelle répartition:

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	2015	Total AP 2011-07
Total par année	128 540,52	1 700 810,22	3 197 000,99	1 767 857,35	929 062,65	7 723 271,73€

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme n° 2011-07 « Groupe scolaire les Merisiers ».

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2015-III-35 en date du 30 mars 2015 adoptant le budget primitif de la ville pour l'exercice 2015,

Vu la délibération n° 2011-III-68 en date du 28 mars 2011 adoptant une autorisation de programme et des crédits de paiement pour le groupe scolaire les Merisiers,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 19 mars 2015,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Considérant que le dernier ajustement des crédits de paiement a été adopté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2014,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les crédits de paiement sur l'année 2015,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur l'AP/CP n°2011-07 « Groupe scolaire les Merisiers »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN, M. AFFANE et Mme LAVANCIER)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le montant et le nouvel échéancier de crédits de l'autorisation de programme n° 2011-07 « Groupe scolaire les Merisiers », selon le tableau suivant :

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	2015	Total AP 2011-07
Total par année	128 540,52	1 700 810,22	3 197 000,99	1 767 857,35	929 062,65	7 723 271,73€

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 –CONSTITUTION DE LA PROVISION POUR CONTENTIEUX-2015-III-34

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT demande s'ils sont certains qu'il n'y a qu'un contentieux. Elle rappelle que chaque fois qu'il y a un contentieux, on doit constituer une provision pour le risque. S'il n'y a qu'un seul contentieux tant mieux, mais elle trouve ça curieux.

Monsieur MORIN lui répond que pour l'instant, ils n'ont que ce contentieux.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

En application du principe comptable de prudence et conformément à l'article L.2321-2 al.29 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2, l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

« 1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions pour contentieux joint au budget et au compte administratif. »

Conformément à la délibération n° 2014-IV-53, la ville a adopté le régime de provisions semi-budgétaire et a décidé que la dotation aux provisions ferait l'objet d'une délibération annuelle d'ajustement.

Une provision d'un montant de 44 300€ a été constituée par la délibération 2014-IV-76. Elle était constituée de 2 litiges dans le domaine des ressources humaines. Ces litiges ont été jugés et la responsabilité de la collectivité ayant été dégagée, ces deux provisions peuvent être reprises.

Toutefois, une requête a été déposée par la société Colas sur un litige portant sur le groupe scolaire des Merisiers. Nous devons donc constituer une provision de 25 000€ afin de couvrir le risque financier sur ce contentieux.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29, L.2321-2 al. 29, L.2331-8, R.2321-2 et R.2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifiée,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 19 mars 2015,

Considérant que le Conseil municipal doit déterminer de manière sincère le montant de la provision pour risques contentieux et litiges en fonction des contentieux ouverts en première instance, du risque estimé et inscrire ce montant au budget primitif ou à l'occasion d'une décision modificative,

Considérant les contentieux ouverts à l'encontre de la commune, les mémoires déposés et les délais d'instruction,

Considérant le caractère obligatoire de cette dépense,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De délibérer annuellement sur l'état des contentieux ouverts en première instance et le montant de la provision à inscrire au budget primitif.

Article 2 :

De reprendre la provision de 44 300 € constituée par la délibération 2014-IV-76, ces litiges étant éteints.

Article 3 :

De constituer une provision de 25 000€ afférente au contentieux avec la société Colas sur le groupe scolaire des Merisiers.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 –VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL-2015-III-35

Monsieur MORIN fait l'intervention suivante : « Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres et articles ou opérations. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations de la commune sont retracées.

Après prise en compte des restes à réaliser 2014 en investissement, le budget s'établit, en recettes et en dépenses, comme suit :

Tout d'abord sur la section de fonctionnement, les dépenses sont de 26 801 008,88 € équilibrées avec les recettes pour le même montant.

Quant à la section d'investissement, en dépenses, elles s'établissent à 12 144 874,66€ et les recettes à 12 778 358,89 €.

Le détail par chapitre et opération est exposé dans le rapport qui vous a été transmis.

Je vais vous proposer maintenant de passer à la présentation détaillée de ce budget.

(Slide 2)

La section de fonctionnement s'équilibre donc en recettes et en dépenses à 26 801 008,88 €.

La section d'investissement, quant à elle, ne s'équilibre pas en recettes et en dépenses. Les recettes s'établissent à 12 778 358,89 € alors que les dépenses sont de 12 143 874,66 €. Nous parlons alors d'un suréquilibre qui se chiffre pour ce budget à 634 484,23 €. Je développerai plus tard les raisons de ce suréquilibre.

Alors, si vous le voulez bien, nous allons commencer par la section de fonctionnement de ce budget 2015 :

Avant de dérouler les principaux chapitres, il convient de préciser que nous avons dû procéder à une modification de périmètre pour le budget 2015 sur les chapitres 011 et 012 puisque les crédits concernant les assurances statutaires incluses jusque-là dans le chapitre 012 doivent en fait être intégrés à la nature 616 du chapitre 011. Ce sont donc 322 k€ qui migrent du 012 vers le 011. Du coup, pour faciliter les comparaisons de Budget à Budget, dans le tableau que vous avez et qui est projeté derrière moi, nous avons procédé à un réajustement du périmètre du Budget 2014 sur ces 2 chapitres.

Sur ce tableau, figurent les grands équilibres par chapitre ainsi que les tendances que je vais détailler dans un instant. Ce qu'il faut retenir de ce tableau, c'est le montant total de nos recettes qui s'équilibrent bien entendu avec celui des dépenses et qui est en diminution de 352 k€ par rapport au budget précédent.

(Slide 3)

Cette figure représentative des dépenses de fonctionnement reprend les montants par chapitre du tableau précédent : ce qui attire immédiatement notre attention est la part prépondérante que constituent les charges de personnel dans le budget. Nous verrons un peu plus tard sous forme de taux la proportion exacte de ces charges de personnel et son évolution.

(Slide 4)

Nous allons maintenant entrer dans le détail de ces chapitres en commençant par les dépenses :

- Pour le chapitre des charges à caractère général, nous inscrivons un montant de 5 758 538,09 € en baisse de 212 k€ par rapport à 2014

Dans ce chapitre, les principales lignes d'économies porteront sur :

- Les assurances grâce à une double économie prévue sur les assurances statutaires et sur le nouveau marché que nous avons passé.
- La renégociation du contrat PSR avec Vinci
- L'entretien des bâtiments
- L'entretien des voies et réseaux

Ces économies sont compensées par quelques augmentations de crédits sur :

- Les fournitures scolaires
- L'achat de repas pour les cantines et les ALSH
- L'achat de petits matériels et équipements

(Slide 5)

- Sur le chapitre des charges de personnel, un montant de 14 002 500,00 € est inscrit au budget, en baisse de 505 k€ par rapport à 2014.

Ce montant est le résultat de la différence entre d'une part les économies déjà réalisées en 2014 qui portent sur les départs non remplacé, la limitation des astreintes, heures supplémentaires et l'optimisation des ressources en général et d'autre part, certains coûts additionnels comme la mise à disposition de personnel, la mutualisation de la DSI et l'augmentation de la masse salariale liée au GVT

(Slide 6)

- Sur le chapitre 014, nous prévoyons une atténuation de produits inférieure à celle de l'année 2014, en raison de l'application d'un abattement dû à notre éligibilité à la DSU Cible qui se chiffre à 28 k€ de dépenses en moins.

- Concernant le chapitre des dépenses imprévues, nous maintenons les mêmes crédits que l'année passée, à savoir 300 k€

- Le chapitre 023 qui traite du virement à la section d'investissement enregistre une baisse de 101 k€ puisque nous passons de 2 601 000 € à 2 500 000 €. Pour mémoire, rappelons que dans ces 2 601 000 € du Budget 2014, était inclus nos 581 k€ d'autofinancement réel. Le reste étant des indemnités de l'EPAMSA, neutres au total des sections. En 2015, cet autofinancement passe à 2,5 Millions, soit 2 Millions de plus qu'en 2014.

- Les différents travaux d'assainissement des finances nous ont permis de mettre en lumière un nouveau dysfonctionnement puisque nous avons constaté que pendant 17 ans aucun amortissement n'avait été budgété sur des locaux locatifs de la zone de la Vaucouleurs et qu'il nous incombe donc de rétablir cette omission, ce qui provoque une augmentation de 634 k€ sur ce chapitre.

- Sur le chapitre 65, nous prévoyons une baisse de 83 k€ essentiellement dû à un ajustement de la subvention d'équilibre du CCAS, plus en lien avec le réalisé.
- Chapitre 66, nous anticipons une légère diminution des charges financières à hauteur de 33 k€

(Slide 7)

- Enfin et nous en avons parlé précédemment, les dotations aux provisions, chapitre 68 sont en baisse de 19 k€ puisque nous n'inscrivons que celles liées au litige avec Colas sur le GS des Merisiers.

Au total, à périmètre équivalent, par rapport au Budget 2014, et malgré l'obligation de régulariser le montant de 660 k€ concernant les amortissements sur les locaux Vaucouleurs, nous diminuons de 352 k€ nos dépenses, soit 1,3%.

Voilà pour les dépenses.

Passons maintenant aux recettes de fonctionnement

(Slide 8)

Là aussi, première constatation, sur ce visuel, nous observons que les impôts et taxes représentent un peu plus de la moitié de nos recettes (53% exactement) et les dotations et participations environ 24%.

Alors dans le détail, quels sont les montants de recettes par chapitres et leurs évolutions ?

- Je vais revenir un instant sur un visuel précédent pour illustrer où s'inscrit exactement notre affectation de résultat sur la section de fonctionnement. Celui-ci comme vous pouvez le voir, s'inscrit au chapitre 002 avec nos 3 863 747,88 € annoncés au moment de la délibération sur les affectations de résultats.

- Vient ensuite le chapitre des atténuations de charge pour lequel nous inscrivons une augmentation prévisible de 237 k€, due à une mise à disposition de personnel, à la récupération URSSAF et enfin à un meilleur suivi du recouvrement des recettes.

- Sur le chapitre 70 des produits des services rendus, plusieurs points sont à aborder :

Tout d'abord, en ce qui concerne les recettes attendues à la hausse, nous avons effectué un travail de recensement sur la Redevance d'Occupation du Domaine Public et il en ressort les éléments suivants :

1/ La redevance sur ouvrage de transport et de distribution de gaz n'a jamais été titrée depuis la délibération prise en 2010.

2/ La redevance sur ouvrage de transport et de distribution d'électricité n'a elle non plus jamais été titrée depuis la même délibération.

3/ De la même manière, celle sur les réseaux télécoms a été oubliée par le passé

Au total, nous anticipons donc un gain de recettes sur cette ligne de redevances de près de 40 k€.

Toujours sur ce chapitre, les montants de recettes attendues en diminution sont les suivants :

1/ Les redevances à caractère de loisirs dues à une baisse du prix moyen usager et une baisse de la fréquentation dans les CVS.

2/ Les redevances des services périscolaires et d'enseignement

3/ Les redevances des prestations petite enfance

En global sur ce chapitre des produits des services rendus, nous prévoyons un repli de nos recettes de l'ordre de 186 k€

- Venons-en au chapitre 73 des Impôts et Taxes.

Premièrement, la combinaison de la diminution des bases fiscales dont nous reparlerons dans un instant, avec la stagnation des taux d'imposition produira une légère baisse des recettes de fiscalité directe locale

Deuxièmement, nous prévoyons une diminution du produit de la Taxe sur les droits de mutation, liée à un marché peu dynamique.

Enfin l'augmentation des enveloppes de péréquation du FSRIF (Fond de Solidarité des communes de la Région IDF) apportera des ressources supplémentaires assez conséquentes.

Au total, nous anticipons sur ce chapitre des recettes en légère progression de l'ordre de 26 k€.

(Slide 10)

- Ensuite, sur le chapitre 74 des dotations et participations, nous allons retrouver ce que nous annonçons en DOB, à savoir la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 440 k€ qui sera compensée en partie par une hausse de la DSU de 73 k€. Nous prévoyons également le versement du solde du fonds d'amorçage des rythmes scolaires au titre de 2014 et une augmentation de la compensation des exonérations de la taxe d'habitation (notifiée par les Finances Publiques)

L'addition de tous ces paramètres réduit les recettes de ce chapitre de 237 k€.

- Au chapitre suivant : Nous prévoyons un recul des recettes de l'ordre de 35 k€ en ce qui concerne les autres produits de gestion courante essentiellement dû à une baisse des recettes de loyers si la vente des locaux concernés se réalisent.

- Sur le chapitre des produits exceptionnels, nous n'avons plus cette année à inscrire les écritures purement comptables de l'EPAMSA. D'où le fait que nous ayons l'équivalent de 2 Millions d'€ d'écritures en moins.

- Enfin, nous reprenons en recettes sur le chapitre 78 les 44 k€ de provisions pour contentieux dont nous avons parlé dans la délibération précédente puisque les risques sont maintenant levés.

Voilà pour la section de fonctionnement.

(Slide 11)

Ce tableau affiche les principaux ratios que nous avons extraits des ratios réglementaires figurant dans le document complet du budget transmis à la Préfecture. Ils renseignent sur la santé financière de la commune en comparant notre situation à celle d'autres collectivités.

Ces chiffres permettent non seulement de mesurer les évolutions sur Mantes-la-Ville de 2012 à 2015 mais également de nous comparer avec notre ancienne et actuelle strate.

Le 1^{er} ratio fait figurer les «dépenses réelles de fonctionnement par habitant», c'est-à-dire hors opérations d'ordre. Notre ratio nous situe sous la moyenne départementale. C'est le cas depuis déjà un certain nombre d'années. En 2014, nos dépenses réelles par habitant ont baissé de 2,5%.

Le second ratio représente la part des charges de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio est intéressant car nous remarquons que malgré les efforts réalisés en 2014, l'inversion de tendance sur ce ratio est lente. Les effets de nos efforts ne commençant à porter leurs fruits que sur le ratio prévisionnel de 2015 puisque nous retrouverions en 2015 la proportion que nous avons en 2012. Il est à noter que sans les efforts que nous avons portés en 2014, si nous avions réalisé le budget 2014 tel qu'il nous a été préparé en avril 2014, nous serions à un taux de 69%. L'autre enseignement mais qui n'est pas nouveau sur ce ratio est que nous sommes toujours bien au-dessus de la moyenne des strates et que donc les efforts devront se poursuivre.

Le 3^{ème} ratio traite des «recettes réelles de fonctionnement par habitant» hors opérations d'ordre. Vous constaterez que nous sommes en deçà des moyennes départementales et ceci de manière récurrente ces dernières années.

Le 4^{ème} ratio nous donne le montant de la «Dotation Globale de Fonctionnement par habitant». Celle-ci constitue la principale contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité. Vous constaterez que nous sommes là aussi en deçà de la moyenne départementale mais ceci s'explique car dans le calcul de la DGF est intégré un coefficient multiplicateur en fonction de la population. Ce qui saute aux yeux, c'est la chute vertigineuse de cette ressource puisqu'après une diminution de 4% en 2014, nous nous attendons à une saignée de 8% en 2015.

Le 5^{ème} ratio donne une indication sur l'évolution des dépenses d'équipement brut par habitant. Les évolutions de ce ratio sont très irrégulières et correspondent peu ou prou aux cycles d'investissement, par nature eux-aussi très irréguliers

Enfin le dernier ratio est l'expression de nos résultats en matière de politique d'endettement ou plutôt de non-endettement puisqu'en 2014, ce ratio d'en-cours de la dette par habitant chute

d'un peu plus de 8% et que nous prévoyons en 2015 la poursuite de ce mouvement avec une nouvelle diminution de 6%.

(Slide 12)

Le tableau suivant concerne l'évolution de la fiscalité : le seul point sur lequel je souhaite attirer votre attention est la différence constatée entre les bases notifiées et les bases réelles. C'est ainsi qu'en 2014, notre produit de contributions directes aura été inférieur à celui que nous attendions. Ces bases nous sont communiquées par la Direction des Finances Publiques. Pour 2015, les bases prévisionnelles sont sensiblement les mêmes que celles, prévisionnelles, de 2014, quoique légèrement inférieures pour la Taxe d'Habitation.

(Slide 13)

Passons maintenant à notre section d'investissement, et plus particulièrement aux dépenses d'investissement :

- Tout d'abord, nous retrouvons notre résultat cumulé au 31/12/2014 que nous reportons sur le chapitre 01. Ce sont nos 4 625 604,87 €.

(Slide 14)

- Nous intégrons ensuite les frais d'études aux immobilisations corporelles pour un montant de 238 k€ qui n'ont pas d'impact puisqu'elles s'inscrivent également en recettes. Au niveau des dotations du chapitre 010, nous reversons une quote-part de la Taxe Locale d'Équipement à la Camy pour un montant de 36 k€

- Nous retrouvons ensuite au chapitre 16 notre million de remboursement du capital de la dette (1 016 000 € précisément)

- Enfin, entre les chapitres 204, 20, 21 et 23, nous totalisons un montant de 1 005 k€ d'opérations diverses non votées, hors restes à réaliser.

Comme vous pouvez l'observer, les opérations non votées voient leurs crédits diminuer. Ceci est en fait la conséquence de notre décision de remodeler l'architecture de notre budget investissement. En effet, dans l'optique d'une maîtrise accrue de nos dépenses, et pour des raisons de lisibilité et de traçabilité, nous avons décidé de créer de nouvelles opérations votées qui reprendront un certain nombre de montants jusqu'alors éparpillés sur différents chapitres.

Autre remarque : En 2014, les écritures de régularisation avec l'EPAMSA représentaient 3,1 millions d'€. Elles étaient sans impact sur le budget au total des sections mais gonflaient artificiellement nos opérations non votées. Ça ne sera donc pas le cas en 2015.

(Slide 15)

Alors que nous reste-t-il dans ces opérations non votées ?

- Au niveau des immobilisations incorporelles (chapitre 204 et chapitre 20), les dépenses prévues sont la mise à disposition pour la direction de projet PRU du Mantois par l'EPAMSA, l'achat de logiciels, les dépenses pour les études d'accessibilité et la révision du PLU (70 k€)
- Concernant les immobilisations corporelles, ce sont 474 k€ répartis sur les projets suivants : 85 k€ pour les travaux de mise en conformité de la salle J.Brel, 32 k€ pour des travaux sur le site du garage, 30 k€ pour le Colombarium, 100 k€ pour l'achat de matériel informatique, 102 k€ pour le changement de 2 camions et 47 k€ pour les espaces verts
- Enfin, au chapitre 23 des immobilisations en cours, figurent nos interventions sur chaudières via la clause P3 du contrat avec la CRAM.

(Slide 16)

Venons-en maintenant aux opérations votées : Ces opérations représentent un budget de 1 887 000 € hors restes à réaliser.

Nous y retrouvons d'abord les opérations votées qui étaient au budget 2014 et qui restent à terminer, à savoir :

- La fin de l'opération de l'Îlot des Plaisances avec l'acquisition de l'espace lecture
- Et la suite et fin des travaux sur l'opération du Domaine de la Vallée

Et nous en arrivons à nos nouvelles opérations votées, qui sont au nombre de 4 :

En premier lieu, nous inscrivons l'opération 151 dénommée « Voirie et éclairage public » que nous dotons d'un crédit de 950 k€ qui sera dédié aux actions suivantes :

- La réfection de la Rue des Erables
- Les travaux courants sur voirie
- Et l'éclairage public
- La deuxième nouvelle opération est l'opération 152 dénommée « Equipements sportifs », dotée de 302 k€ dont 242 k€ dédiés aux travaux du stade A.Bergeal
- L'opération suivante concerne l'« Enfance et Petite Enfance » alimentée par un budget de 281 k€ prévu pour :
 - Des Travaux dans les écoles
 - A la Ferme des Pierres
 - Pour la Petite Enfance
 - Et les études pour la nouvelle école
- Enfin, la dernière nouvelle opération (opération 154) concernera toutes les actions menées en matière de « Sécurisation des bâtiments communaux et de la voirie ». Nous y inscrivons un montant de 150 k€

(Slide 17)

Nous achevons le déroulé de cette section investissement par les Autorisations de Programme qui logiquement prendront toutes fin dans le courant de cette année et qui totalisent un montant de 1 948 k€. Il s'agit de :

- La clôture de l'AP des CVS
- La fin de la réhabilitation des écoles des Alliers de Chavanne, d'A. Gaillard et du restaurant des Brouets
- La fin du triennal de voirie avec les dernières factures à régler pour un montant de 169 k€
- La fin du groupe scolaire des Merisiers

(Slide 18)

Nous achevons la présentation de ce budget par les recettes d'investissement :

- Nous retrouvons tout d'abord notre virement de la section de fonctionnement de 2,5 millions.
- Viennent ensuite les produits de cessions d'immobilisations qui représentent au total 244 k€ qui proviennent de la cession du 59 rue de Dreux à la SCI Canelis (délibération 2014-IX-144), de la cession d'un local dans la Zone de la Vaucouleurs et du produit de remboursement d'assurance d'un camion volé.
- Nous inscrivons aussi 1 970 k€ de dotations aux amortissements qui sont des opérations d'ordre
- C'est ensuite sur le chapitre 10 des dotations, fonds divers et réserves que viennent se positionner nos 460 k€ d'affectation de résultat qui sont issus de notre excédent 2014. A ce

montant, s'ajoutent 120 k€ de Taxe d'aménagement et 900 k€ de Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Les recettes totales sur ce chapitre atteignent 1 480 k€.

- Pour les subventions d'investissement du chapitre 13, la liste est la suivante :
- 331 k€ du solde des subventions pour le GS des Merisiers
- 154 k€ du solde des subventions pour la réhabilitation des écoles
- 100 k€ du solde des subventions pour le Domaine de la Vallée
- 15 k€ du solde de la subvention pour l'étude urbaine
- 90 k€ provenant de la Camy pour les travaux du stade A.Bergeal
- Enfin, 30 k€ du PUP (Projet Urbain Partenarial) Ilôt des Plaisances

Ce sont donc 785 k€ qui viennent s'ajouter au 5 257 949,43 € de Restes à Réaliser, soit un total de 6 042 841,08 sur ce chapitre.

Au global, ce sont donc 12 778 358, 89 € de recettes d'investissement (RAR inclus) qui sont à notre disposition pour réaliser les investissements prévus et chiffrés à hauteur de 12 143 874,66 €.

Cette différence aboutit à ce que nous présentions un budget en suréquilibre de 634 k€. Le but recherché et annoncé étant de constituer un début de provision pour le futur groupe scolaire du quartier Mantes Université.

(Slide 20)

Pour terminer la présentation de ce budget 2015, un dernier petit point sur la dette :

Il nous reste 11 emprunts en cours de remboursement pour un total de 16 219 221,14 € au 1^{er} janvier 2015. Il ne restera plus que 15 215 571,60 € à la fin de l'année 2015 à rembourser.

Le taux moyen annuel est de 4,03 %

La durée de vie résiduelle est de 15 ans et 2 mois

La durée de vie moyenne de 8 ans et 7 mois

Et nous avons 1 seul emprunt à taux variable mais qui est « structuré » donc sans risque.

(CONCLUSION)

En guise de conclusion, et je m'y étais référé lors du débat d'orientation budgétaire, la matrice prévisionnelle que nous privilégions est celle préconisée par l'audit financier.

2 objectifs majeurs sont donc recherchés : tout d'abord pouvoir redonner à Mantes-la-Ville une bonne capacité d'autofinancement et en ce sens l'année 2014 aura vu notre gestion réaliser d'importantes avancées. Notre budget 2015 a été élaboré en intégrant cet objectif.

Le deuxième étant de pouvoir nous présenter dans les meilleures conditions au moment où nous devons engager les efforts financiers pour la réalisation du Groupe Scolaire lié à l'émergence du quartier Mantes Université. Le suréquilibre prévisionnel de ce budget 2015 constituera le socle de ce financement et n'est qu'une première étape. Il y en aura d'autres.

Aussi, par rapport à ce que nous avons déjà réalisé en 2014, nous devons poursuivre les efforts et ceci dans un contexte qui continuera à se détériorer en termes de dotations provenant de l'Etat.

Ces efforts ne sont pas non plus synonymes de sacrifices sans limites : nous continuerons à accorder énormément d'attention à l'amélioration des structures scolaires existantes.

Par ailleurs, nous apporterons une réponse supplémentaire pour palier à cette insécurité qui gangrène notre société en développant le système de vidéo-protection promis.

Enfin, nous travaillerons sur la révision du PLU afin de tendre si possible vers plus de qualitatif pour nos administrés.

Voilà, en synthèse, les grandes lignes retenues pour ce budget que je définirai comme à la fois courageux et équilibré.

Nous sommes pourvus, quoiqu'il arrive, de la ferme et meilleure volonté pour pouvoir réaliser une année 2015 qui soit la meilleure possible. C'est ce que nous souhaitons pour l'ensemble des Mantevillois. »

Sortie de Madame MAHE à 23 heures 18.

Retour de Madame MAHE à 23 heures 21.

Monsieur VISINTAINER rappelle que l'année dernière, au mois de mai – juin, ils leur avaient dit qu'il n'y avait pas d'argent pour construire une école. Lors du débat d'orientation budgétaire, ils ont dit qu'il y avait un million d'euros, que c'était fantastique. C'était il y a un mois. Aujourd'hui, les 1 million d'euros sont passés à 600 000 euros. Il demande s'ils ont une vision concrète du futur.

Sortie de Monsieur JOURDHEUIL à 23 heures 32.

Monsieur MORIN dit qu'il s'imagine bien que d'autres aspects seront abordés. Sur cet aspect bien précis, des 1 million qui avaient été avancés lors du DOB et qui effectivement, se transforment en 634 000 euros, la raison en est toute simple. Ils avaient une offre d'achat pour un bâtiment rue de Rouen à hauteur de 300 000 euros. C'était un bâtiment qui avait été mis à la vente. Les Domaines ont estimé la valeur de ce bâtiment à hauteur de 700 000 euros. Ils ont donc pris la décision de ne pas brader le patrimoine et de ne pas réaliser cette vente. Ils se retrouvent donc avec 300 000 euros de recettes en moins qui viennent expliquer le fait que nous passions de 1 million à 634 000 euros. Ceci ne veut pas dire qu'ils n'atteindront pas les 1 million qu'ils souhaitent atteindre cette année en provision pour ce groupe scolaire, puisque si les choses se passent relativement normalement comme depuis un certain nombre d'année, les 300 000 euros de dépenses imprévues ne sont généralement pas utilisés et viendraient se rajouter au 634 000 euros et ils seraient au million.

Monsieur VISINTAINER dit que dans le DOB il y avait toute une liste de projets qu'ils avaient et ils apprennent dans la note de Mantes-la-Ville et même ce soir que la vidéosurveillance arrive. Il y est favorable, ce n'est pas le problème.

Monsieur NAUTH s'excuse de l'interrompre, mais il rappelle que c'est un projet qu'il a présenté pendant les municipales.

Monsieur VISINTAINER demande où c'est budgété.

Monsieur MORIN dit que c'est dans l'opération 154 qui traite de la sécurisation des bâtiments et de la voirie.

Monsieur VISINTAINER relate que cela va coûter 150 000 euros et demande combien il y aura de caméras.

Monsieur MORIN dit que le détail de cette opération qui est abondée à hauteur de 150 000 euros 6 caméras à hauteur de 20 000 euros chacune. Il y a ensuite 22 000 euros d'étude pour l'installation de ces caméras, en sachant qu'ils ont également la possibilité, et ils le feront, de demander des subventions sur l'installation de ces caméras.

Retour de Monsieur JOURDHEUIL à 23 heures 35.

Monsieur BENMOUFFOK demande s'ils savent où ils vont installer ces caméras.

Monsieur NAUTH dit que la décision n'a pas encore été entérinée. Il est vrai qu'après une étude réalisée, ils ont déterminé 18 positions et ont fait une sorte de phasage pour ne pas tout faire la première année, mais tout au long du mandat. Les endroits n'ont pas encore été choisis.

Madame BAURET demande combien ils ont prévu en fonctionnement pour ce projet.

Monsieur NAUTH souligne que pour le moment, il n'y aura pas de personnel qui regardera en direct. Ce n'est pas prévu dès la première année.

Madame BROCHOT rétorque que les tagueurs ont encore de beaux jours devant eux.

Monsieur NAUTH dit que malheureusement, même avec un système de vidéo protection, ils ne pourront pas empêcher tous les crimes et délits sur la commune. C'est la raison pour laquelle il n'y aura pas que ce dispositif qui sera mis en place pour assurer la sécurité publique.

Madame BAURET dit qu'au chapitre 62678 il y a des dons à d'autres organismes pour 10 000 euros, c'est une nouvelle ligne qui arrive dans le budget, elle demande de quels organismes il s'agit.

Monsieur MORIN précise que c'est dans la cadre de la convention Pact Yvelines qui concerne les problèmes d'insalubrité publique, qui reprennent des dépenses qui avaient été faites les années passées (2013, 2014) qui n'ont pas été payées et qui viennent se rajouter au budget 2015.

Madame BROCHOT souhaite savoir pourquoi les « voyages et déplacements » ont doublé.

Monsieur MORIN dit que ce genre de questions un peu précises auraient pu être abordées en commission.

Madame BAURET lui fait remarquer qu'ils ne sont pas tous en commission des finances et qu'ils sont bien obligés de poser leurs questions en séances publiques. Elle voit avec plaisir qu'ils arrêtent d'augmenter leurs indemnités puisque l'on reste à la même somme.

Monsieur MORIN répond à la question de Madame BROCHOT en disant qu'il s'agit des congés bonifiés des agents.

Madame BAURET dit qu'au chapitre 6 815, provision risques et charges courantes, on passe de 44 300 euros à 25 000 euros, à quoi correspondent les 25 000 euros.

Monsieur MORIN souligne que c'est celle qui concerne la provision pour contentieux. C'est celle dont ils ont parlé tout à l'heure.

Monsieur BENMOUFFOK aurait deux questions sur les recettes concernant l'investissement et le fonctionnement. Pour le fonctionnement, ça regarde la taxe additionnelle sur les droits de mutation. On passe en recette de 420 000 euros à 350 000 ce qui équivaut à une baisse de 70 000 euros de recettes. Ils l'ont expliqué par un marché de l'immobilier qui serait en récession. Il demande si une baisse du marché de l'immobilier de 15 % leur semble normale. Il demande s'ils pensent que cela est représentatif du reste du département.

Monsieur MORIN dit que si l'on compare le budget 2015 qui est de 350 000 euros à celui de 2014, qui était de 367 000, effectivement, il y a une baisse, et ils sont dans les bonnes proportions quand ils inscrivent 350 000 euros.

Monsieur BENMOUFFOK demande si c'est bien par rapport à ce qu'il s'est passé en 2014. Il souhaite savoir ce qu'il en est par rapport à l'année précédente.

Monsieur MORIN souhaite qu'il lui dise jusqu'à quelle année il souhaite remonter.

Monsieur BENMOUFFOK lui répond que l'année précédente lui suffira.

Monsieur MORIN précise qu'en 2013, ils étaient à 432 000 euros, c'est la raison pour laquelle en 2014 ils avaient inscrit 420 000 euros. Ce sont des données économiques.

Monsieur BENMOUFFOK dit que depuis une année, depuis l'arrivée du Front National sur la commune, il y a eu une baisse de l'immobilier de 15 à 20 %. Il demande s'ils ont l'impression que c'est ce qu'il se passe dans le reste du département.

Monsieur MORIN trouve que l'immobilier baisse de façon dysharmonieuse un peu partout en ce moment.

Monsieur BENMOUFFOK demande si ce n'est pas plus qu'ailleurs.

Monsieur MORIN dit qu'à sa connaissance, non.

Monsieur BENMOUFFOK passe à sa deuxième question concernant les recettes en investissement.

Sortie de Madame HERON à 23 heures 47.

Monsieur BENMOUFFOK voit une baisse très importante des recettes et souhaite que quelqu'un lui explique ce qu'il se passe, notamment pour le chapitre 13 concernant les subventions reçues par les différents acteurs. Il dit que pour le Département, c'est plus important que ce qui avait été annoncé puisqu'on passe pour le budget 2014 de 4 millions à un budget prévisionnel 2015 de 20 000 euros. Pour la Région, budget 2014, 1 956 000 euros, budget 2015, 193 000 euros.

Monsieur MORIN souligne que ces subventions étaient en lien avec des projets importants l'année passée. Tous ces projets ne récoltent pas ces montants de subventions. A partir du moment où leur investissement principal est d'assainir les finances et de récupérer une capacité d'autofinancement digne de celle de la Mairie de Mantes-la-Ville et d'autre part de visionner un montant important pour un projet concentrer leur attention pendant un bon moment. Ils n'ont pas tous les jours un groupe scolaire à financer et un nouveau quartier qui s'implante sur une commune. Voilà le projet majeur qu'ils ont à financer.

Retour de Madame HERON à 23 heures 49.

Monsieur BENMOUFFOK en conclut qu'il trouve ce changement normal.

Monsieur MORIN lui répond que s'il prend le total des recettes d'investissement, il n'a plus le chiffre exact en tête, mais de mémoire, ils subissent une baisse de 30%. Ce n'est pas exceptionnel dans le contexte actuel. Il y a quelques mois, il y avait eu une réunion regroupant les six plus grandes métropoles françaises à Lyon et eux-mêmes en avaient conclu que les investissements allaient baisser d'au moins 25% sur les 6 prochaines années sur toutes les collectivités. A partir du moment où l'on a des recettes en forte diminution, ils sont obligés de réajuster les investissements en en priorisant certains comme le groupe scolaire de Mantes-Université.

Monsieur NAUTH dit que l'on obtiendra sans doute, au moment voulu, des subventions correspondant à ce groupe scolaire. Il dit qu'effectivement, un certain nombre de projets élaborés par leurs prédécesseurs ont représenté un certain coût en matière d'investissement. Il dit que l'on ne peut pas « découvrir l'Amérique » tous les ans et qu'il est normal que d'une année sur l'autre, il y ait des variations relativement importantes sur ce sujet précis.

Madame PEULVAST-BERGEAL dit que le budget est en diminution de 1,3 %, ce qui est lié au contexte très difficile que tout le monde connaît. Elle note dans ce budget une grande prudence sur les recettes de fonctionnement, notamment sur la baisse de la DGF. Ce qui l'interpelle, c'est plus les investissements qui se réduisent. Elle trouve cela grave, car ce n'est que le début du mandat et que l'on sait que les investissements, on les programme en début de mandat. Il n'y a pas dans ce budget d'embryons de prévisions sur les grands investissements, les AP/CP disparaissent. D'autre part, ils n'ont pas de recours à l'emprunt, c'est un choix politique, mais on peut se demander légitimement si cette politique est la bonne. Il y a actuellement des taux extrêmement bas qui ne le resteront certainement pas. C'était peut-être le moment d'emprunter pour faire face, justement à des dépenses de maintenance du patrimoine. Ce manque de recours à l'emprunt la questionne. Qu'ils veuillent reconstituer la ligne d'autofinancement, c'est bien, qu'ils le fassent sans recours à l'emprunt, c'est moins bien, sans

que des investissements sur le moyen ou long terme se dessinent, là, elle pense que c'est une erreur car cela les oblige à resserrer les boulons notamment sur le fonctionnement. Il ne faut pas qu'ils jouent les « Oncle Picsou ». Elle dit que ce n'est pas comme ça qu'ils pourront gérer les finances de la ville sur le long terme.

Monsieur MORIN dit qu'il n'est pas contre le fait d'emprunter quand les taux sont bas. La priorité à ce jour, c'est de pouvoir reconstituer cette capacité d'autofinancement. L'investissement est quelque chose de très important, mais pour eux, il est trop tôt pour avoir recours à l'emprunt. Le cabinet d'audit a bien mis en exergue ce qu'il fallait faire pour avancer. Sur cet aspect d'emprunt, il est trop tôt pour y avoir recours. Il faut absolument qu'ils reconstituent cette capacité d'autofinancement. Concernant les investissements, ils semblent dire qu'ils n'ont pas de projets, mais le groupe scolaire de Mantes-Université est un projet important. Ils commencent, dès la première année, à constituer une provision, ce qui n'a pas été fait par leurs prédécesseurs. Ils ont leurs nouvelles opérations créées qui sont aussi de l'investissement. Pour l'instant, ils n'ont pas les moyens d'investir de manière plus importante.

Madame PEULVAST-BERGEAL dit que pour Mantes-U, il faut prolonger les études que ce soit pour la petite enfance, pour le scolaire et tout ce qui est sportif. Mais il n'y a pas que Mantes-U à Mantes-la-Ville qui pourrait nécessiter des investissements plus importants sur l'ensemble de ce mandat. Quand on projette une grande opération, on sait très bien qu'on la dessine au premier budget, qu'on commence à la mettre en place au deuxième et le temps qu'elle se réalise, c'est la fin du mandat. S'ils ne commencent pas maintenant à faire bouger un peu les lignes, ils n'arriveront pas à faire les investissements importants que la population attend d'eux.

Monsieur MORIN pense qu'ils bougent les lignes dès cette première année. Ils sont sur cette idée là.

Monsieur NAUTH intervient pour dire qu'ils ont bien identifié les besoins notamment en ce qui concerne le patrimoine scolaire qui est très dégradé. Pour se rendre très souvent aux différents conseils d'écoles, il peut dire que les parents d'élèves et les enseignants font leur possible pour les alerter sur ces sujets.

Madame PEULVAST-BERGEAL n'en doute pas, et elle dit que c'est là, en relâchant la pression, qu'il faut emprunter. Dans deux ou trois ans, quand ils décideront d'emprunter, les taux ne seront plus les mêmes et les circonstances seront moins favorables.

Madame BROCHOT voulait revenir sur le patrimoine scolaire car elle avait signalé, lors d'un conseil, qu'ils avaient établi un projet décennal pour intervenir sur les écoles et qu'il est très important de s'y mettre rapidement. Elle voulait poser une question sur les frais d'actes et de contentieux qui augmentent de 5 000 euros. Elle renouvelle sa question, elle s'étonne qu'il n'y ait pas de provision pour contentieux. A partir du moment où ils ne figurent pas et que l'on sait que ces contentieux existent, elle considère que le budget n'est pas sincère et véritable. Elle se voit dans l'obligation de voter contre. Elle déplore le manque de vision d'avenir dans ce budget.

Monsieur NAUTH lui demande de quel contentieux elle parle.

Madame BROCHOT dit qu'il le sait tout à fait et que c'est écrit dans la presse.

Monsieur NAUTH dit qu'il faut un fait générateur pour inscrire un contentieux et qu'il ne faut pas croire tout ce qui est dans la presse.

Madame BAURET dit que pour autant, ils n'ont rien inscrit dans ce budget concernant ce contentieux.

Monsieur NAUTH lui demande quel contentieux.

Madame BROCHOT dit qu'il lui semble qu'il y a des règles pour établir un bilan et que lorsque l'on ouvre un contentieux, on doit le provisionner. Elle lui dit que tout à l'heure, il a parlé d'un contentieux avec le Conseil Général.

Monsieur NAUTH a parlé d'une éventualité, mais en l'occurrence, les subventions dont ils ont parlé tout à l'heure, le Conseil Général ne leur a pas clairement dit qu'ils ne les donneraient pas. Ils attendent une réponse.

Monsieur VISINTAINER dit qu'il attend peut-être de le connaître.

Monsieur NAUTH compte sur lui pour lui organiser un petit rendez-vous. Il propose de passer au vote.

Délibération

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres et articles. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations de la commune sont retracées.

Après prise en compte des restes à réaliser 2014 en investissement, le budget s'établit, en recettes et en dépenses, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	26 801 008.88 €	26 801 008.88 €
Section d'investissement	12 143 874.66 €	12 778 358.89 €

Un détail par chapitre est annexé au présent projet de délibération.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter le budget principal par chapitre et opération pour l'année 2015.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-7, L. 2311-1 et L. 2312-3,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 19 mars 2015,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour adopter le budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 11 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN, M. AFFANE, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le budget primitif 2015 par chapitre et opération.

Après prise en compte des restes à réaliser 2014 en investissement, le budget s'établit, en recettes et en dépenses, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	26 801 008.88 €	26 801 008.88 €
Section d'investissement	12 143 874.66 €	12 778 358.89 €

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 –ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS : EXERCICE BUDGETAIRE 2015-2015-III-36

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération.

Monsieur CARLAT dit qu'en 2014, il y avait 91 associations subventionnées par la Mairie, en 2015, il n'en retrouve que 77. Il voit surtout qu'un choix politique a été fait puisqu'ils ont supprimé toutes les subventions aux unions locales. Ce n'était pas la peine de demander aux syndicats de signer une charte aux associations pour qu'en commission on dise que l'on va octroyer une somme et qu'au final, il n'y a plus rien. Il dit que ce n'est pas une question d'économie puisqu'il a constaté que « Chats Gabonds » a 500 euros de plus et que le « Goujon Mantais » a 1 000 euros. Il déplore cette décision qui est totalement politique.

Sortie de Monsieur AFFANE à 0 heures 01.

Monsieur NAUTH dit que c'est un choix assumé et que par principe, ils ont estimé que les unions syndicales pouvaient se financer elles-mêmes. Comme il a très bonne mémoire, il se souvient que Monsieur VISINTAINER avait posé la question il y a un an, sur la possibilité ou non d'accorder des subventions aux syndicats. Il se trouve que certaines collectivités le font, d'autres non.

Monsieur VISINTAINER demande si c'est exprimer un souhait de les voir supprimer.

Retour de Monsieur AFFANE à 0 heures 03.

Monsieur NAUTH répond que cela ne va pas de soit n'y dans l'esprit de Monsieur VISINTAINER ni dans le sien. Ce n'est pas par haine des syndicats, ils doivent exister et faire leur travail mais pas avec de l'argent public des collectivités.

Monsieur CARLAT lui dit qu'habituellement, ils avaient quelque chose comme 200 euros, ce qui n'est pas considérable mais cela apportait une certaine reconnaissance de la ville envers eux parce qu'il y a des choses de faites. Il dit qu'il y a du matériel et des factures à payer et qu'ils ont besoin des subventions pour vivre.

Madame LAVANCIER voit que le CAMV a une baisse de 16 500 euros, le FC Mantois, c'est encore pire. Elle dit que des travaux vont être faits au stade, mais elle demande si c'est bien nécessaire s'il n'y a plus d'équipe. Elle croyait qu'il avait été noté dans la Charte qu'il fallait que les associations aient leur siège sur la commune, or le « Goujon Mantais » ne l'a pas. Elle n'est pas contre l'association UNAFAM, mais souhaite savoir s'il y a toujours des permanences aux Brouets. Elle a découvert en arrivant que l'association ADIRP avait été supprimée et souhaite

savoir pourquoi. Elle demande si les commissions servent à quelque chose puisque tout ce qui avait été vu en commission a été refait.

Monsieur NAUTH dit qu'en ce qui concerne le FC Mantois, ils ont fait le choix de ne leur accorder que l'acompte par rapport au montant de la subvention dont ils ont bénéficié les années précédentes. Cette décision résulte de deux éléments. La première a été évoquée, il s'agit de la mise aux normes du Stade Aimé Bergeal qui va représenter un coût très important pour la collectivité. Par ailleurs, et c'est un élément encore plus important à leur sens, c'est que ce club n'est pas qu'un club Mantevillois, il a un intérêt communautaire, c'est la raison pour laquelle la CAMY va décider de reprendre la main sur ce club. C'est la raison pour laquelle ils ont accordé une subvention supplémentaire qui n'était pas prévue. Ils ont rencontré à multiples reprises les représentants de ce club. Ils leur ont fait comprendre qu'ils allaient plus vers cette décision. Ils n'étaient pas très contents, ce qui est tout à fait compréhensible. En ce qui concerne le CAMV il y a une petite baisse par rapport à 2013 mais ils ont fait un effort pour réparer la baisse de 22% de l'année dernière. En ce qui concerne le « Goujon Mantais », il ne le savait pas personnellement, mais il va revérifier cette affaire de très près. Il remercie Madame LAVANCIER de l'en avoir alerté.

Madame GENEIX prend la parole pour dire qu'elle a rencontré les directrices de l'UNAFAM à Versailles qui continuent les permanences aux Brouets à la place de Monsieur et Madame BESNARD qui sont parti en province. Il va y avoir une personne formée pour intervenir sur Mantes-la-Ville. Ils ont eu la subvention car elles font un travail important auprès des familles qui sont isolées et très meurtries par les problèmes de maladies mentales et elles sont extrêmement actives.

Madame LAVANCIER la remercie pour sa réponse et tient à souligner qu'elle connaît le travail fourni par cette association.

Monsieur NAUTH dit qu'en ce qui concerne le retrait de l'ADIRP, c'est une décision de l'association. Ils ont envoyé un courrier, ce n'est pas la ville qui a décidé de leur retirer la subvention.

Monsieur BENMOUFFOK cherche un nom qu'il ne trouve pas dans cette liste, c'est celui de la Ligue des Droits de l'Homme.

Monsieur NAUTH confirme qu'il n'apparaît pas.

Monsieur BENMOUFFOK aimerait avoir une explication quant à cette disparition.

Monsieur NAUTH a estimé que cette association était, contrairement à ce qu'elle prétend, une association très politisée, et au-delà du fait qu'il ne partage pas les opinions de cette association, il estime qu'ils n'avaient pas à la subventionner. Elle n'est pas aussi vertueuse qu'elle le prétend.

Monsieur BENMOUFFOK dit que lui qui a été professeur d'histoire, qui a du enseigner l'histoire de la République aux enfants, il sait le rôle qu'a joué la Ligue des Droits de l'Homme.

Monsieur NAUTH pense qu'entre le rôle qu'elle a pu jouer lors du XX^{ème} siècle et le rôle que joue la section locale de la LDH à Mantes-la-Ville, il fait une différence.

Monsieur BENMOUFFOK dit que le problème est que sa famille politique, de tout temps, depuis que la Ligue des Droits de l'Homme a été créée, a refusé de considérer qu'elle avait sa place dans le jeu social.

Monsieur NAUTH dit qu'ils ont juste pris la décision de ne pas accorder de subvention, qui n'était d'ailleurs pas très importante. La LDH a le droit de siéger à Mantes-la-Ville, comme toute autre association. Seulement, ils n'ont pas souhaité lui accorder de subvention.

Monsieur BENMOUFFOK dit qu'il fait en sorte qu'elle ne reçoive aucun soutien public. Il se trouve que c'est une manière de réduire son activité. Il s'étonne qu'un parti qui se veut républicain puisse venir porter atteinte à ce symbole de l'histoire républicaine, de la lutte contre l'antisémitisme à son origine.

Monsieur NAUTH le remercie de pouvoir le lancer sur ce sujet.

Monsieur BENMOUFFOK continue par la lutte de toutes les formes de racisme. Il se trouve que c'est à cette association que d'emblée, il s'est attaqué.

Monsieur NAUTH rappelle qu'ils ont obtenu une subvention l'année dernière.

Monsieur BENMOUFFOK dit qu'il avait fait savoir d'emblée qu'elle serait destinée à être supprimée et avant de supprimer cette subvention, il a aussi demandé à la Ligue des Droits de l'Homme d'évacuer les locaux qu'elle occupait. Il trouve que c'est un signe politique extrêmement fort, au-delà du symbole même, cela signifie clairement que l'ennemie qui est désignée aujourd'hui par le Front National, c'est la Ligue des Droits de l'Homme, c'est-à-dire cette institution de la République.

Monsieur NAUTH pense que c'est réciproque, comme elle fait de la politique beaucoup plus que du social, contrairement à ce qu'elle prétend, elle aussi les a désignés depuis très longtemps comme un ennemi. En ce qui concerne la République, il se trouve qu'ils n'ont sûrement pas la même vision de la République que la LDH. Lui, il est effectivement un défenseur de la République, mais de la République Française. Il est très attaché à sa souveraineté. Il n'a pas de vision cosmopolite, mondialiste comme la LDH. Effectivement, il ne soutient pas cette vision de République sans frontières qui accueille toute la misère du monde. La principale activité de la LDH est, par exemple, d'aider les étrangers clandestins, à demeurer sur le territoire national. Effectivement, le Front National a toujours lutté contre l'immigration clandestine, non pas par haine des étrangers ou des clandestins car se sont souvent de pauvres malheureux qui ont quitté leur pays d'origine dans l'espoir de trouver un monde meilleur. Le problème, s'est que nous n'avons plus en France, aujourd'hui, la capacité d'accueillir toute la misère du monde et c'est en partie la raison pour laquelle il a pris cette décision. Enfin, un dernier mot, puisque Monsieur BENMOUFFOK l'a lancé sur ce sujet de l'antisémitisme. Effectivement la Ligue des Droits de l'Homme a été fondée à la fin du XIX^{ème} siècle, dans le cadre de l'affaire Dreyfus. La principale représentante de la Ligue des Droits de l'Homme est souvent dénoncée pour ces propos ambigus sur la question. Il trouve donc très mal placé l'intervention de Monsieur BENMOUFFOK.

Madame BAURET est contente que ce soit enregistré. Elle pourra porter ces propos auprès de l'avocat avec lequel elle était cet après-midi. Elle ne sait pas à quoi il fait allusion, ses propos sont ambigus. Elle lui demande de faire attention car ils pourraient vite devenir diffamatoires.

Monsieur NAUTH dit qu'il y a peut-être des gens qui ignorent ce dont on parle, donc il invite toutes les personnes présentes, en rentrant chez elles, à taper le nom de Bénédicte BAURET sur Google, et ils verront ce qu'ils y trouvent.

Madame BAURET dit que lorsque l'on va chercher ces informations dans la presse d'extrême droite israélienne, effectivement, on trouve des choses. Il est peut-être plus au courant qu'elle, parce qu'elle, ces gens là, elle ne les fréquente pas.

Monsieur NAUTH lui répond qu'il ne les fréquente pas. Il lui dit que ses combats personnels ne sont pas les siens, il ne les défendrait pas de la même manière et en l'occurrence, il n'a jamais été accusé d'antisémitisme par qui que ce soit.

Monsieur BENMOUFFOK dit que son parti politique l'a été.

Monsieur NAUTH souligne que peut-être suite à des interventions de certaines personnalités, mais pas le parti en lui-même et encore moins Cyril NAUTH.

Monsieur BENMOUFFOK rajoute « le parti politique dont vous êtes un représentant ». Il dit qu'il n'y a pas que d'antisémitisme qu'il a été accusé, mais de racisme en général, d'homophobie, etc... Il dit qu'on peut le voir aux candidats qu'ils ont présentés aux dernières élections, qu'il y a eu un florilège.

Monsieur NAUTH lui rappelle qu'il y a aussi eu un candidat communiste qui a été arrêté pour pédophilie. Il rajoute que si l'on regardait de très près les candidats des autres sections, il pense que l'on trouverait de très beaux CV. Peut-être que Monsieur TRON va être dans quelques jours le nouveau Président du Conseil Général de l'Essonne, on pourrait continuer la liste, mais il pense que l'on a autre chose à faire ce soir.

Monsieur VISINTAINER demande à quoi servent les commissions.

Monsieur NAUTH dit qu'il s'agit d'un moment d'échanges, de dialogues mais sinon, ce serait l'opposition qui déciderait à la place de la majorité.

Monsieur VISINTAINER dit qu'il y avait un consensus entre la majorité et l'opposition sur certains points. Tout à l'heure, Monsieur NAUTH a dit qu'il parlerait d'un point en commission, mais cela ne sert à rien puisque dans les commissions, aucunes décisions ne sont retenues.

Monsieur VISINTAINER demande si le Maire est conscient qu'entre les subventions 2014 et les subventions 2015, le sous-total jeunesse baisse de 63% par rapport à 2014 et de 71% par rapport à 2013. Sur le sous-total social, certes ça ne baisse que de 5,74% par rapport à l'année dernière, mais ça baisse de 26,32% par rapport à 2013. Il pense que ça devient très inquiétant sur ces deux secteurs.

Monsieur NAUTH dit qu'ils ne souhaitent pas faire de saupoudrage, ils souhaitent faire des choix.

Monsieur VISINTAINER dit qu'on parle de baisses.

Monsieur NAUTH souligne que ce n'est pas par haine des jeunes et que le sport et la culture les intéressent aussi.

Monsieur NAUTH dit qu'il y a bon nombre d'associations qui n'ont pas souhaité monter un dossier et obtenir de subvention, par exemple, Jeunes Sans Frontières.

Monsieur VISINTAINER dit qu'à ce moment là, il faut rétablir le budget pour ceux qui bossent. D'autre part, la municipalité avait dit l'an passé que les subventions remonteraient l'année prochaine. Quand il fait le calcul, qui est un peu faussé parce qu'il y a le sous-total scolaire dedans, cette année, ils sont encore à - 2,08% par rapport à 2014.

Sortie de Monsieur BENMOUFFOK à 00 heures 21.

Monsieur NAUTH dit que cela est exécutif par rapport au FC Mantois. Ils ont fait le choix de maintenir un montant en ce qui concerne les subventions. Il dit qu'ils font des efforts dans beaucoup de services et qu'il y a certains domaines où ils aimeraient donner beaucoup plus, en particulier le scolaire. Il ne voit pas pourquoi les associations seraient les seules qui ne seraient pas concernées en cette période de disette.

Sortie de Madame MESLE à 00 heures 22.

Monsieur VISINTAINER répète que l'année dernière, c'est lui qui s'était engagé à remonter les subventions, et on est encore en baisse cette année.

Monsieur NAUTH dit que si l'on voudrait être juste et honnête, il faudrait regarder au cas par cas.

Monsieur CARLAT dit que Monsieur NAUTH a dit que la richesse du tissu associatif sur Mantes-la-Ville était quelque chose de très important et qu'il s'en félicitait. Ce n'est pas en prenant ce genre de mesures que le tissu associatif va se développer.

Retour de Monsieur BENMOUFFOK à 00 heures 23.

Monsieur NAUTH répond que si, sauf qu'ils font des choix, qu'ils avaient dit qu'ils se laissent un an pour voir qu'elles étaient les plus intéressantes pour l'intérêt général. Il dit qu'ils peuvent contester leurs choix, mais ils savent que Mantes-la-Ville est très liée à la musique par exemple, il croit que les associations musicales n'ont pas à se plaindre de la collectivité. Il pense que la musique doit être priorisée sur la commune de Mantes-la-Ville.

Madame BAURET dit que les commissions servent à trouver des compromis. Or à la dernière commission des affaires sociales, le Maire n'a rien dit, elle entend qu'il ne veuille plus de certaines associations. Elle demande pourquoi il n'a pas le courage de faire ce débat lors des commissions.

Retour de Madame MESLE à 0 heures 25.

Monsieur NAUTH dit que ce n'est pas une question de courage, qu'il a souhaité être présent pour assister au débat et n'a pas souhaité intervenir parce qu'il savait que ce débat interviendrait ici et qu'il ne voyait pas l'utilité de faire deux ou trois fois ce débat.

Sortie de Monsieur HUBERT à 0 heures 26.

Madame BAURET souligne qu'il y avait d'autres associations lors de cette commission pour lesquelles son adjointe a donné quitus pour qu'elles obtiennent une subvention et qui ont disparu de la liste. Elle dit qu'elle a quitté la commission avec une liste qu'elle a toujours.

Monsieur NAUTH dit qu'une décision finale est prise en Bureau Municipal. Il dit qu'il ne laissera pas l'opposition faire les choix que son équipe doit faire.

Madame BAURET dit qu'elle sait que le Bureau Municipal tranche, mais qu'il s'est débrouillé pour qu'il n'y ait pas de débat. Elle ne comprend pas la méthodologie et la récusé.

Monsieur AFFANE rappelle que le Maire fait état de choix et d'intérêt local et demande les critères d'attributions qui sont retenus.

Monsieur NAUTH indique qu'une charte a été élaborée, que ses adjoints ont rencontré les associations. Il a rappelé tout à l'heure que la musique devait être privilégiée sur Mantes-la-Ville pour les raisons que l'on sait, tout comme le CAMV qui est présent depuis très longtemps et qui a beaucoup d'adhérents, le sport aussi doit avoir sa place. Au-delà de ça, il y a des choix beaucoup plus personnels relatifs à des considérations diverses et variées. Il souligne qu'ils ne sont pas là pour ne répondre qu'en fonction de leurs goûts personnels.

Propos inaudibles de Monsieur AFFANE qui n'avait pas allumé son micro.

Monsieur NAUTH lui répond que s'il a lu la charte, ce n'est pas du tout arbitraire. Il y a des critères assez précis qui d'ailleurs n'engagent pas que les associations, mais aussi la municipalité, pour, justement, éviter d'éventuels favoritismes que l'on pourrait soupçonner. La majorité souhaite se prémunir de ce type de situation.

Madame LAVANCIER voit que Mantes Event ne fait pas partie de ses priorités puisque c'est pour le Festival de Musique à Vent. Ils avaient en 2014 4 210 euros et là, ils ne leur donnent que 3 500 euros. Elle souligne qu'il a des critères d'attribution dans ses musiques.

Monsieur NAUTH dit que l'on ne peut pas donner tout à tout le monde.

Madame BROCHOT revient sur la baisse de subvention colossale au FC Mantois, parce que ce Club, ce n'est pas que le Stade Aimé Bergeal. Elle invite la Maire à aller au Moulin des Rades le mercredi après-midi, il y verra le nombre d'enfants présents pour y faire du foot. Elle trouve que limiter le FC Mantois à Aimé Bergeal est scandaleux et là, il fait l'impasse sur des enfants qui vont faire du foot. C'est une politique qu'elle ne peut pas tolérer. Tout cela en sachant que l'impasse a été faite sur le terrain synthétique, puisque le Maire a reçu une indemnité de l'EPAMSA pour reconstruire un terrain synthétique qu'il a mis aux oubliettes.

Monsieur NAUTH rappelle que le FC Mantois a maintenant vocation à être exclusivement financé par la CAMY. Ce club aurait sans doute voulu conserver toutes les aides, dont celle de la ville de Mantes-la-Ville, mais ils n'ont pas fait ce choix. Après, il est possible de regarder dans le détail la manière dont ce club gère les enfants. Concernant l'image par rapport à l'éducation, il pense qu'il y aurait pas mal de choses à redire concernant le comportement de certains de ses dirigeants. Ils l'ont encore prouvé samedi dernier.

Monsieur BENMOUFFOK lui demande à quoi il pense.

Monsieur NAUTH rapporte qu'il y a eu un incident lors du match contre Lens.

Madame PEULVAST-BERGEAL dit que le FC Mantois n'est pas un club communautaire, mais un club Inter Communal. Mantes-la-Ville en est la mère porteuse, puisque c'est une ville de football depuis quelques décennies maintenant. Elle dit que cela donne une responsabilité particulière par rapport aux footballeurs. Elle ne saurait agréer ses propos disant qu'il y a plein de jeunes qui viennent d'ailleurs pour jouer ici. Certes, mais il y a combien de Mantevillois qui vont jouer dans d'autres villes, sur d'autres terrains de football où dans d'autres associations sportives.

Retour de Monsieur HUBERT à 00 heures 34.

Monsieur NAUTH dit qu'il serait intéressant de savoir pourquoi.

Madame PEULVAST-BERGEAL pense que le problème n'est pas là et qu'il ne va pas la dévier de son idée. Elle sait que le Maire aime les frontières, mais dans la région, les frontières sautent lorsqu'il s'agit du sport. Il y a plein de Mantevillois qui vont jouer à Gargenville, ou ailleurs, dans d'autres sections qui n'existent pas à Mantes-la-Ville. Dire qu'il y a beaucoup de jeunes de Mantes-la-Jolie qui viennent jouer ici n'est pas un argument valable. Nous sommes dans des échanges au niveau de la communauté. Elle voulait rappeler le rôle social que joue le FC Mantois. Il prend en charge, le mercredi, des gamins qui sans cela dériveraient, seraient je ne sais où. Ils ont des formateurs, des éducateurs, des entraîneurs. Cela dépasse le club des jeunes séniors. Le FC Mantois cumule le rôle d'une équipe de foot de bon niveau et en même temps un club qui joue un rôle social de terrain et d'encadrement. Elle trouve cette réduction de subvention drastique. Elle veut être certaine que le delta va être pris en charge par une autre structure territoriale. Elle n'est pas sûre que le Maire puisse lui en donner l'assurance.

Monsieur NAUTH dit qu'en réalité, comme elle le sait dans le cadre des travaux de remise aux normes du Stade Aimé Bergeal, ils ont beaucoup rencontré la CAMY, le Président et leurs services. Dans le cadre de ces rencontres, il lui a été assez clairement indiqué que la CAMY allait reprendre la main sur ce club. Il dit que là, tout le monde soutient le FC Mantois, mais qu'à la CAMY, certains maires d'autres communes ont un regard plus critique sur cette équipe, notamment sur le fait qu'au-delà de ce grand club qui a un certain niveau et un certain prestige, il ne faudrait pourtant pas oublier les autres petits clubs amateurs.

Madame PEULVAST-BERGEAL dit qu'il est un peu jeune pour se souvenir d'un épisode à la CAMY, il y a quelques années, où les Maires s'étaient étripés pour une subvention relativement importante qui avait été donnée aux « Cochonnets de Porcheville ». S'étriper sur les subventions sportives, ce n'est pas nouveau. Il faut voir l'importance du FC Mantois dans le monde sportif, en l'occurrence, le foot sur la région.

Monsieur VISINTAINER dit que quand Madame PEULVAST-BERGEAL demande si la différence de la subvention sera reprise par une autre structure, le Maire a répondu « assez clairement indiqué me semble-t-il ». Lorsqu'il entend ces mots, il a peur du résultat.

Monsieur NAUTH dit qu'il est vrai qu'il s'agit d'un langage politique, mais c'est ce type de langage qu'il avait devant lui.

Monsieur VISINTAINER redemande si le différentiel sera repris.

Monsieur NAUTH dit que pour cette année, c'est le cas.

Monsieur MORIN rappelle que la subvention de la CAMY pour le FC Mantois passe de 50 000 euros à 110 000 euros. Il souhaite dire à Madame PEULVAST-BERGEAL que le problème ne vient pas du fait qu'il y ait des joueurs qui viennent d'autres communes. Il y avait d'abord une problématique financière, la ville ne pouvait pas investir sur les travaux du stade et la subvention. La seconde problématique est que la gestion de ce club pourrait être plus optimale. Peut-être que le FC Mantois pourrait récolter d'autres subventions. Il s'adresse à Madame LAVANCIER et lui demande à quelle année elle faisait référence concernant la baisse de subvention du CAMV. L'an dernier, le CAMV avait 122 000 euros de subvention, cette année, il en a 140 000.

Madame LAVANCIER dit qu'en 2013, ils avaient 156 000 euros.

Monsieur VISINTAINER demande s'ils font comme le Président Hollande, dès qu'il y a un mois en baisse du chômage, ça y est, la courbe est inversée.

Monsieur MORIN dit qu'il y a eu une hausse.

Monsieur VISINTAINER rétorque que sur deux ans, il y a eu une baisse.

Monsieur NAUTH souligne que cette baisse a été rattrapée et qu'il espère qu'elle le sera encore davantage.

Monsieur CARLAT rappelle que lors de cette commission, l'ensemble des membres présents du Front National étaient d'accord pour remonter cette subvention à 156 000 euros.

Monsieur NAUTH dit qu'il y a des logiques qui concernent le budget général et dont les membres de la commission n'avaient pas forcément l'information. En ce qui concerne le CAMV, Monsieur NAUTH dit qu'il aimerait donner plus car il est très content de cette association.

Monsieur VISINTAINER souligne que tout le monde était d'accord pour baisser le montant de la subvention au « Goujon Mantais » de 1 000 euros à 750 euros, mais là, l'économie n'a pas été réalisée.

Monsieur NAUTH pense que l'on va faire une bonne friture avec le « Goujon Mantais » car il y a une haine qui se déverse sur cette association.

Monsieur VISINTAINER dit qu'il aurait été question d'une autre association, cela aurait été pareil.

Madame FUHRER-MOGUEROU intervient pour dire qu'une association doit être très contente ce soir car elle touchait 400 euros, et qu'elle a été augmentée, c'est le Comité de Jumelage.

Monsieur VISINTAINER demande quel est le rapport.

Monsieur NAUTH dit qu'ils titillent sur les baissent, mais qu'ils ne mettent pas en valeur les associations qui ont été augmentées.

Monsieur VISINTAINER en faisant partie, il n'a pas le droit d'en parler.

Monsieur NAUTH a une information concernant le FC Mantois qui va percevoir une subvention par rapport au contrat de jeunes qui deviennent pro. Ce club ne vit pas que grâce à la Mairie de Mantes-la-Ville. Il propose de passer au vote.

Les membres des différentes associations ne prennent pas part au vote pour leur association.

Délibération

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

- 1° d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
- 2° d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour plus de transparence, il est proposé d'opter pour la seconde disposition et d'établir un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant des subventions.

Les montants proposés dans l'annexe tiennent compte, le cas échéant, de l'avance de 270 400 € perçue par certaines associations et le CCAS, conformément aux délibérations du 15 décembre 2014 et du 9 février 2015.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ces attributions de subventions aux associations et aux établissements publics concernant l'exercice budgétaire 2015.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.1612-1 et suivants L.2121-29 et L.2311-7,

Vu l'arrêté modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu les délibérations n° 2014-XII-183 en date du 15 décembre 2014 et n° 2015-II-14 en date du 9 février 2015 relatives aux avances de subventions attribuées aux associations et au CCAS en 2015,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux établissements publics,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention complet, et au CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 7 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. GASPALOU, Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK, M. VISINTAINER et M. CARLAT) 4 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN, M. AFFANE et Mme LAVANCIER) à l'exception des associations suivantes pour lesquelles n'ont pas pris part au vote : Mme GUILLEN pour le CAMV et l'Ecole élémentaire des Merisiers, M. GASPALOU pour l'école élémentaire Jean Jaurès, l'USEP Jean Jaurès et l'USEP transport Jean Jaurès, Monsieur VISINTAINER pour le Comité de Jumelage.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'inscription au budget primitif 2015 des subventions (natures 6574 – 657362) et leur versement aux associations et établissements publics nommés dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – AVENANT DE PROLONGATION DE LA DELEGATION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE RETRAIT DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR, DES EPAVES ET DE LEUR MISE EN FOURRIERE-2015-III-37

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La gestion du service public de retrait des véhicules terrestres à moteur, des épaves et de leur mise en fourrière a été confiée à la SARL DEP EXPRESS 78 par une convention d'affermage notifiée le 19 avril 2010 pour une durée de 5 ans. Cette convention arrive à son terme le 18 avril 2015.

Toutefois, le délai de passation d'une procédure de mise en concurrence d'un contrat de délégation de service public, en application des articles L. 1411-1 à 19 du Code général des collectivités territoriales, peut s'étendre de 6 à 9 mois. Ce délai est incompatible avec l'échéance de la convention actuelle, qui prendra fin le 18 avril 2015. En effet, la procédure de passation ne pourrait être menée à son terme avant l'échéance de la convention en cours ; cette situation risquant de rompre la continuité de ce service public.

L'article L. 1411-2 du Code général des collectivités territoriales permet la prolongation d'une délégation de service public pour un motif d'intérêt général. La durée de cette prolongation ne peut alors excéder une année. Cette prolongation ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.

Considérant qu'il est impératif d'assurer la continuité du service public de retrait des véhicules terrestres à moteur, des épaves et de leur mise en fourrière, la conclusion d'un avenant de prolongation d'une année de la convention en cours s'avère nécessaire. En effet, la collectivité n'apparaît pas en mesure d'assurer la continuité de ce service par une reprise temporaire en régie par exemple.

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-2,

Vu la convention d'affermage conclue avec la société SARL DEP EXPRESS 78,

Considérant la proximité du terme de la convention d'affermage en cours,

Considérant l'incompatibilité de cette échéance avec les délais de remise en concurrence de la gestion déléguée de ce service public,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général d'assurer la continuité de ce service public,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver la prolongation de la convention de délégation de la gestion du service public de retrait des véhicules terrestres à moteur, des épaves et de leur mise en fourrière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le principe de la prolongation de la convention de Délégation de gestion du Service Public de retrait des véhicules terrestres à moteur, des épaves et de leur mise en fourrière.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer avec le délégataire, la société SARL DEP EXPRESS 78, un avenant de prolongation de la convention de délégation de la gestion du service public de retrait des véhicules terrestres à moteur, des épaves et de leur mise en fourrière, et ce pour une durée maximale d'une année.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 –SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DE VOIRIES COMMUNAUTAIRES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES-EN-YVELINES ET LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE-2015-III-38

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération. Il propose de passer au vote.

Délibération

Par délibération en date du 23 février 2000, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à la modification des statuts de la CAMY en ajoutant à ses compétences, la compétence facultative « Voirie » pour les voies dites d'intérêt communautaire.

Cette compétence a été ajoutée, aux compétences communautaires par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2000.

Conformément aux volontés des Communes, les voiries d'intérêt communautaire ont été définies par une délibération communautaire en date du 7 juin 2000, modifiée par une délibération en date du 18 décembre 2002.

Ainsi les voies déclarées d'intérêt communautaire pour le territoire de Mantes-la-Ville sont :

- l'avenue de la Grande Halle ;
- la rue des 2 Gares.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2004, le Conseil Communautaire a également reconnu d'intérêt communautaire la rue Jean Ferrat reliant la RD110 à la RD 928 sur le territoire de Mantes-la-Ville à la sortie de l'échangeur Mantes sud.

Enfin par délibération en date du 31 janvier 2006, le Conseil Communautaire a également reconnu d'intérêt communautaire la rue Hélène et Désiré Legoff. L'ensemble des voies de la ZAC des Brouets a été réceptionné et classé dans le domaine communal par délibération municipale du 23 septembre 2013. La rue Hélène et Désiré Legoff est désormais incluse à la convention.

Figure également parmi les compétences de la CAMY, le développement économique qui comprend notamment, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire. Ainsi la liste des zones d'activités retenue a été définie par une délibération communautaire en date du 7 juin 2000. Pour Mantes-la-Ville figure la ZAC de la Vaucouleurs.

Cependant, la CAMY ne possède ni les moyens matériels, ni les moyens humains, pour assurer seule les charges de fonctionnement courant des voiries concernées. Il est donc envisagé, conformément aux dispositions législatives, d'établir une nouvelle convention de gestion entre la commune et la CAMY portant sur l'année 2015, en vertu de laquelle la commune continuerait à assurer :

- les viabilités hivernales des voiries communautaires et des zones d'activités économiques, la CAMY procéderait au remboursement des frais engagés par la commune pour la réalisation desdits travaux d'entretien.
- l'entretien courant de la voirie dite urbaine de la rue des Deux Gares. Cet entretien porte sur le balayage, les espaces verts, la signalisation verticale et horizontale, la couche de roulement (nids de poule), éclairage public et signalisation tricolore.
- Le balayage de l'avenue de la Grande Halle, la rue Jean Ferrat et les zones d'activités économiques.

Pour l'exécution de cette convention, la commune percevra :

- Pour les opérations de viabilités hivernales, une rémunération basée sur un état justificatif des dépenses engagées.
- Pour les opérations de balayage, une rémunération forfaitaire annuelle de 2 068.37 €.
- Pour les opérations d'entretien courant, une rémunération forfaitaire annuelle de 10 527,76 €.

Des prestations complémentaires pourront être exécutées sur accord préalable de la Communauté d'Agglomération. Ces dépenses feront alors l'objet d'un paiement distinct sur présentation de justificatif.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le projet de convention est joint en annexe.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29 et L. 5216-7-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 9920/DAD en date du 2 décembre 1999 portant constitution de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000/007 en date du 19 mai 2000 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, modifié, annexé à l'arrêté préfectoral n° 9920/DAD en date du 2 décembre 1999 portant constitution de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, modifié,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2000-51 en date du 7 juin 2000 relative aux zones d'activités économiques d'intérêt communautaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2000-52 en date du 7 juin 2000 relative à la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2002-146 en date du 18 décembre 2002 relative à la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2003 relative à la voirie d'intérêt communautaire procès-verbal de transfert de biens,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2004-110 en date du 1 juillet 2004, relative à la nouvelle voie reliant la RD110 à la RD 928 sur le territoire de Mantes la Ville à la sortie de l'échangeur Mantes sud d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2006-17 en date du 31 janvier 2006, le Conseil Communautaire a également reconnu d'intérêt communautaire la rue Helene et Désiré Legoff,

Vu le projet de convention de gestion entre la ville et la CAMY,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) exerce la compétence facultative « la voirie d'intérêt communautaire »,

Considérant que la CAMY ne possède ni les moyens matériels, ni les moyens humains, pour assurer seule les charges de fonctionnement courant des voiries concernées,

Considérant que la CAMY peut confier, par convention, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres,

Considérant qu'il convient de conclure une telle convention pour l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire de notre commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de gestion de la voirie d'intérêt communautaire.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines.

Article 3 :

Dit que les recettes seront versées au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 –CONVENTION DE RENOVATION URBAINE DU MANTOIS : AVENANT N°12-2015-III-39

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La convention de rénovation urbaine du Mantois a été signée le 10 juin 2005 pour une durée initiale de quatre années et modifiée par onze avenants successifs dont le dernier a prorogé ladite convention jusqu'au 31 décembre 2016.

Vu le projet d'avenant n°12 en ce qu'il vise à :

- d'une part, préciser la localisation de la reconstruction par l'OPIEVOY d'une opération de 45 logements, dont 33 PLUS et 12 PLAI, visée dans l'avenant n°11. En accord avec la DDT et l'ANRU, l'OPIEVOY réalisera 15 logements à Magnanville et 30 logements à Villiers-Saint-Frédéric,
- d'autre part, modifier la date limite de demande de premier acompte pour les opérations restant à engager, date fixée initialement au 31 décembre 2014. En effet, compte tenu du délai tardif d'intégration de la maquette ANRU dans le logiciel AGORA, la date limite de dépôt des demandes de premier acompte des opérations non encore engagées est repoussée au 30 juin 2015.

Cet avenant n'a aucune incidence programmatique ou financière pour la collectivité, il ne s'agit que d'une formalité technique.

Aussi, est-il proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Le projet d'avenant n°12 est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la convention de rénovation urbaine du Mantois signée le 10 juin 2005 et modifiée par onze avenants successifs,

Vu le projet d'avenant n°12,

Considérant que cet avenant n'a aucune incidence programmatique ou financière pour la collectivité, la Commission des finances et la Commission urbanisme, travaux et logement n'ont pas été consultées,

Considérant, la mise en conformité, sur l'aspect technique, nécessite la conclusion d'un avenant à la convention initiale,

Considérant que les clauses de la convention non modifiées par le projet d'avenant n°12 demeurent inchangées et applicables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes du projet d'avenant n°12 à la convention de rénovation urbaine du Mantois.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°12 à ladite convention.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 –ZAC MANTES UNIVERSITE-DENOMINATION DE TROIS VOIRIES-2015-III-40

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BENMOUFFOK demande comment les noms des voies ont été choisis.

Monsieur NAUTH a proposé lui-même ces trois noms à l'issue de différentes étapes. La rue Edith PIAF a été choisie car elle aurait eu 100 ans cette année. Pour la rue Charles PÉGUY, cet écrivain, ce poète, cet essayiste est mort pour la France, et comme nous sommes sur la commémoration de la Première Guerre Mondiale, ils ont fait ce choix. Pour la rue Henri POINCARÉ, ils souhaitaient varier les plaisirs en choisissant un scientifique. Ils se sont donné pour contrainte de ne pas choisir un nom de voie qui existe déjà à Mantes-la-Jolie, parce que beaucoup de gens confondent les deux communes.

Monsieur BENMOUFFOK adore PÉGUY qui est un grand Dreyfusard. Il adore POINCARÉ qui est le dernier grand savant universel et Edith PIAF qui incarne la France et avec laquelle il a quelques origines communes.

Monsieur NAUTH trouve qu'Henry POINCARÉ mériterait d'être autant reconnu qu'Albert EINSTEIN. Il rappelle qu'il est né le même jour qu'Edith PIAF, pas la même année et il chante moins bien qu'elle. Ils ont souhaité faire des choix pas trop polémiques, des choix dans lesquels tout le monde pouvait se retrouver. Ils ont choisi des noms pas trop connotés politiquement et idéologiquement. Des noms de rues ne doivent pas prêter à polémique. Il est vrai qu'à Mantes-la-Ville, vue son histoire, il y a déjà des noms de rues qui sont très connotés politiquement, cela

ne le dérange pas forcément, mais il pense que l'on avait autre chose à faire que de se battre pour des noms de rues. Il propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre des programmes de construction en cours de la Z.A.C. Mantes Université, la dénomination de trois voiries, qui seront à terme incorporées dans le domaine public communal, est nécessaire pour procéder au raccordement des réseaux auxdits programmes par les concessionnaires.

Conformément au plan général de la Z.A.C. annexé à la présente, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de dénommer :

- **Rue Edith PIAF**, la voie S4-V2, S3-V2 ; voie routière.
- **Rue Charles PÉGUY**, la voie S3-V7.1 ; voie routière.
- **Rue Henri POINCARÉ**, la voie S3-V6.1, S3-V6.2, S3-V6-3 ; voie routière pour les tronçons S3-V6.1, S3-V6-3 et voie piétonne pour le tronçon S3-V6.2. Compte tenu de la continuité du cheminement, il semble pertinent de ne proposer qu'une dénomination pour l'ensemble des portions de voies.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret en date du 4 février 1805 relatif au numérotage des voies de la ville de Paris,

Vu le décret n°55-1350 en date du 14 octobre 1955 pris pour l'application du décret 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et notamment son article 89,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu la circulaire n°272 en date du 5 juin 1967 exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes agglomérations,

Vu la circulaire n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958 relatives au numérotage des immeubles,

Considérant qu'il convient de nommer ce nouvel axe routier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les propositions de dénomination des voies :

- S4-V2, S3-V2 : **rue Edith PIAF**
- S3-V7.1 : **rue Charles PÉGUY**
- S3-V6.1, S3-V6.2, S3-V6-3 : **rue Henri POINCARÉ**

Article 2 :

Dit que les dépenses afférentes notamment à l'acquisition des plaques de rue et à leur pose seront inscrites au budget.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 – CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES-2015-III-41

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Madame LAVANCIER souhaite savoir quand sera composée cette commission et s'il peut lui dire s'il y aura des élus.

Monsieur NAUTH dit que c'est en cours d'élaboration, qu'ils vont essayer de faire au plus vite. Il espère qu'avant l'été, ça devrait pouvoir se faire. Concernant la composition, il y aura des associations et des élus. Il propose de passer au vote.

Délibération

Conformément à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette Commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'[article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation](#) concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'[article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation](#) et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

La Commission communale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda

d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport présenté au Conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le Maire préside la Commission communale pour l'accessibilité et arrête la liste de ses membres.

La nomination des représentants d'associations, d'organismes et d'usagers représentant les personnes handicapées, siégeant à la Commission communale pour l'accessibilité, sera établie, postérieurement à la présente délibération.

Aussi, est-il proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à créer la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2143-3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la création de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées présidée par Monsieur Le Maire.

Article 2 :

D'abroger la délibération n°2010-VI-106 portant création de la Commission de Sécurité et d'accessibilité.

Article 3 :

D'abroger la délibération n° 2008-III-46 portant désignation des représentants du Conseil municipal siégeant au sein de la Commission de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28 – POLITIQUE DE LA VILLE – APPEL A PROJET REEAPY – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET REAAPY-2015-III-42

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Les Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ont été créés par la circulaire DIF/DGAS/DIV/DPM N°1999/153 du 9 mars 1999. Ils permettent la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien.

Ces réseaux permettent un cadre de partenariat entre les différentes institutions et associations intervenant dans le champ de la parentalité afin de mutualiser les pratiques et les connaissances.

Les REAAP ont pour objectif principal d'aider les parents à trouver, des réponses aux questions qu'ils se posent sur l'exercice de leur parentalité mais aussi face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec leurs enfants.

Chaque année, le comité de pilotage départemental fixe les objectifs annuels du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Yvelines/REAAPY en fonction des priorités nationales et de l'analyse des besoins locaux.

Un appel à projet est alors proposé aux communes et associations qui abordent les thématiques suivantes pour l'année 2015 :

- Le renforcement du lien famille/école notamment pour les familles en difficultés sociales et/ou issues des quartiers prioritaires,
- Le développement d'actions ou d'ateliers de sensibilisation favorisant la communication et le dialogue parents/enfants autour de l'utilisation des nouveaux médias et de l'usage d'internet,
- L'accompagnement et la valorisation des familles les plus vulnérables : familles monoparentales, familles confrontées au handicap, familles issues de quartiers prioritaires,
- L'accompagnement des parents en secteur rural.

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés par la Ville à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

A Mantes-la-Ville, une action portée par la Direction Sport, Jeunesse, Vie Associative et Sociale répond à l'appel à projet REAAPY. Cette action intitulée « Temps parents enfants » s'articule au sein des trois Centres de Vie Sociale.

Il s'agit d'une action faisant intervenir différents acteurs du secteur de l'enfance et visant, au travers d'activités ludiques (ludothèque, contes, sorties...), à créer davantage de lien entre les parents et les enfants et à apporter un soutien aux parents dans leur fonction éducative. Les activités sont un support pour les professionnels afin de travailler sur les problématiques rencontrées par les parents (éducation, autorité, alimentation, sommeil...). L'action se tient au sein des trois CVS.

Le montant total de la subvention sollicitée par la Ville auprès de la DDCS et de la CAFY s'élève à 3 000 euros pour un montant total de l'action de 39 441 euros. Un cofinancement de la Mission de Coordination Interministérielle et Territoriale (MICIT), dans le cadre du contrat de ville, et du Conseil Général, dans le cadre du contrat social de territoire, complète également chaque année cette subvention.

Aussi, est-il proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention y afférent, auprès de ces deux financeurs.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la circulaire interministérielle n° 99/153 DIF/DGAS/DIV/DPM en date du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents,

Vu la circulaire interministérielle n° SANA0430418C DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM/2004/ 351 du en date du 13 juillet 2004 relative aux Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents,

Vu la circulaire interministérielle n° M TSA0831280C DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 en date du 11 décembre 2008 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents,

Considérant le classement de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale et plus particulièrement dans le domaine de la parentalité en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant que les Centres de vie sociale sont des lieux d'animation de la vie locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la mise en œuvre de cette action présentée dans le cadre de l'appel à projet REAAPY pour l'année 2015.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention d'un montant de 3 000 euros et à signer tous les documents s'y afférant, auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Article 3 :

Dit que les recettes seront inscrites au budget.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

29 – POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2015 POLITIQUE DE LA VILLE DE MANTES-LA-VILLE-2015-III-43

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville est future signataire du contrat de ville du Mantois (2015-2020).

Ces contrats de ville de nouvelle génération succèdent en 2015 aux contrats urbains de cohésion sociale. Ils constituent le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée.

L'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel.

La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants:

- un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques,
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés,
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

Ce contrat de ville est actuellement en cours d'élaboration par les services de la CAMY, en partenariat avec l'ensemble des services des institutions signataires. Celui-ci, qui sera établi entre l'Etat, la CAMY et les communes de Mantes-la-Jolie, Limay et Mantes-la-Ville notamment, engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers classés prioritaires dans le cadre de la Politique de la Ville au regard de critères socio économiques et urbains.

Il s'agit d'un cadre contractuel unique pour l'ensemble des interventions (réunissant notamment les volets urbain et social de la Politique de la Ville), en faveur des quartiers et d'une mise en cohérence globale des actions menées à l'échelle de l'agglomération autour de 4 piliers :

- cohésion sociale,
- développement économique et emploi,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- promotion de la citoyenneté et des valeurs républicaines (pilier en cours d'élaboration, celui-ci a été intégré suite aux événements de janvier).

Une attention particulière devra également être portée aux enjeux prioritaires transversaux relatifs à :

- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la jeunesse,
- la prévention et la lutte contre les discriminations.

Dans le cadre des crédits Politique de la Ville, l'Etat et les collectivités définissent un programme d'actions annuel.

La programmation Politique de la Ville, pour la commune, comprend 21 actions, dont 12 actions portées par la Commune, 2 par le CCAS et 7 actions associatives.

Le montant total des subventions sollicitées au titre de la programmation Politique de la Ville en 2015, représente la somme de 175 738 €, dont 111 238 € de demandes de subvention pour les actions portées par la Ville.

Aussi, est-il proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention pour les actions portées par les services municipaux,

présentées dans le cadre de la programmation Politique de la Ville du Mantois, auprès de la Mission de Coordination Interministérielle et Territoriale (MICIT).

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu le rapport représenté et le tableau de programmation annexé, présentant les demandes de subvention pour l'année 2015 dans le cadre de la programmation Politique de la Ville,

Considérant le classement de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de déposer des dossiers de demande de subvention pour la commune au titre de la programmation Politique de la Ville (crédits fongibles) 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la programmation de la Politique de la Ville de Mantes-la-Ville pour l'année 2015 et les demandes de crédits Politique de la Ville liées aux actions inscrites dans ledit contrat.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention, présentées dans le cadre de la programmation de la Politique de la Ville de la commune de Mantes-la-Ville, auprès de la Mission de Coordination Interministérielle et Territoriale (MICIT).

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'attribution de subvention avec Monsieur le Préfet, qui détailleront les subventions obtenues et toutes les pièces nécessaires au dossier.

Article 4:

Dit que les recettes seront inscrites au budget.

Article 5:

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

30 – POLITIQUE DE LA VILLE – SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE DU MANTOIS 2015 - 2020-2015-III-44

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération.

Monsieur GASPALOU demande une explication concernant le nouveau titre du Maire en page 9 « Maire, Directeur, ».

Monsieur NAUTH dit qu'il s'agit de la version donnée par l'EPAMSA et que cela doit être une erreur. Il ne s'est pas autoproclamé. Il propose de passer au vote.

Délibération

Le projet de renouvellement urbain mis en œuvre sur les quartiers d'habitat social du Mantois depuis le milieu des années 1990 a permis la réalisation d'investissements massifs en matière de réhabilitation du patrimoine bâti, de résidentialisation, de requalification des espaces extérieurs et d'équipements publics.

Plusieurs quartiers ont bénéficié de ce programme dans le Mantois : le Val Fourré à Mantes-la-Jolie, les Merisiers-Plaisances, les Brouets et le Domaine de la Vallée à Mantes-la-Ville.

Les quartiers des Brouets, du Bas-Domaine de la Vallée et des Merisiers-Plaisances ont ainsi pu bénéficier ces dernières années d'un programme de rénovation urbaine mis en œuvre sur ces quartiers. Ces aménagements au sein de ces trois quartiers concernés par la convention ANRU sont aujourd'hui quasiment achevés.

Pour accompagner et pérenniser l'ensemble de ces investissements, un travail inter-partenarial entre les villes, la CAMY et les bailleurs notamment a également été mis en œuvre.

Une première convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP), signée en 2006 dans le cadre de la convention ANRU, a permis de formaliser ces bonnes pratiques et a défini des enjeux en matière de tranquillité, de restauration du cadre de vie, d'accompagnement des programmes de rénovation urbaine.

A l'expiration de cette convention en 2010, les communes de Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville ont repris les démarches de GUP, en s'appuyant notamment sur les outils de diagnostics en marchant initiés par l'Etat.

En 2012, en prévision du terme de la convention ANRU, les acteurs locaux ont souhaité intégrer au Plan Stratégique Local un axe dédié à la mise en œuvre d'une politique de gestion urbaine adaptée pour pérenniser les investissements réalisés.

La définition d'une nouvelle géographie prioritaire au titre de la Politique de la Ville ainsi que l'engagement d'un nouveau contrat de ville du Mantois pour la période 2015-2020 est également l'occasion pour les partenaires de réaffirmer leur intérêt pour la GUP, de définir de nouveaux enjeux et de nouvelles méthodes adaptées au contexte local.

La GUP vise à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires du Mantois et à pérenniser les investissements réalisés par une gestion concertée entre collectivités locales, bailleurs, services de l'État et habitants. Les contextes d'intervention de la GUP sont donc à différencier selon les quartiers et selon la nouvelle géographie prioritaire définie par l'État.

Sur le territoire du Mantois, la démarche GUP est historiquement liée à la convention ANRU. En parallèle, elle a été inscrite dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois 2006-2014 comme axe stratégique pour améliorer le cadre de vie des habitants.

Aussi, la convention cadre de la GUP s'inscrira-t-elle donc dans le cadre de ce contrat de ville (sur une période équivalente : 2015-2020) dont l'orientation consiste à accompagner le passage d'une logique de traitement d'un quartier à une logique de développement économique et social d'un territoire.

Ainsi, les objectifs pour les années à venir seront donc de pérenniser les investissements réalisés par une gestion adaptée, afin qu'ils soient reconnus, au même titre que le reste de la ville, comme agréables à vivre, propres et bien entretenus, tranquilles et sûrs et d'assurer un veille urbaine et sociale.

A ces éléments, s'ajoutent trois enjeux de la gestion urbaine du Mantois et leur déclinaison opérationnelle que les partenaires ont pu faire émerger : assurer une durabilité des investissements en anticipant les modes de gestion, agir pour une gestion adaptée pour l'entretien et la propreté par une intervention de proximité et agir collectivement pour favoriser la sécurité et la tranquillité publique.

Les dépenses générées dans le cadre de la mise en œuvre de cette GUP seront supportées et intégrées par les services municipaux concernés dans le but de traiter les dysfonctionnements relevés dans le cadre de ce dispositif.

A Mantes-la-Ville, le choix a été fait d'élargir la démarche GUP au quartier du Village (non prioritaire au titre de la géographie de la première convention GUP) au regard des problématiques rencontrées.

Les signataires de cette convention GUP seront : le Préfet des Yvelines, les collectivités territoriales (Mantes-la-Ville, Mantes-la-Jolie et la CAMY), l'Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval et les bailleurs (Emmaüs Habitat, Logement Francilien, Mantes-en-Yvelines Habitat, OPIEVOY et la SOVAL pour les bailleurs sociaux implantés sur le territoire mantevillois).

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les termes de cette convention cadre de GUP du Mantois et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant la signature et la mise en œuvre prochaines du contrat de ville du Mantois,

Considérant l'inscription de la convention de Gestion Urbaine de Proximité dans le cadre du futur contrat de ville du Mantois pour la période 2015-2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes de cette convention cadre de Gestion Urbaine de Proximité et d'approuver sa mise en œuvre.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de Gestion Urbaine de Proximité.

Article 3:

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Monsieur AFFANE à 01 heures 02.

Questions diverses :

Monsieur VISINTAINER :

« Vous avez décidé unilatéralement, sans en discuter avec les associations concernées ni même avec l'opposition municipale, de supprimer les 3 fêtes de quartiers (Les Brouets, les Merisiers et le Bas Domaine) pour n'en faire plus qu'une seule qui changera de quartier tous les ans. Comment justifiez-vous cette décision ? »

Madame BROCHOT :

« Quelle est la logique qui vous anime pour supprimer deux fêtes de quartier, est-ce par économie ? »

Monsieur NAUTH dit que le choix n'est pas uniquement économique, même s'il y a une volonté de réaliser des économies. C'est aussi pour casser la logique de quartiers qui s'opposent. On sait qu'il y a eu des événements tragiques l'année dernière avec des rivalités au sein de différents quartiers. Il faudra déterminer un nom pour cette fête. Ce mode de fonctionnement permettra peut-être de mettre un terme à ces rivalités et permettra aussi de mieux travailler sur les contenu car il doit le dire, il a vu un certain nombre de choses qui ne lui ont pas beaucoup plu. Il invite tous les curieux à se rendre sur le site You Tube pour constater certaines dérives.

Monsieur VISINTAINER en déduit qu'il veut aussi encadrer le contenu des Fêtes de Quartiers.

Monsieur NAUTH lui répond que ce n'est pas forcé, mais qu'il pourra peut-être empêcher des choses un peu scandaleuses.

Monsieur VISINTAINER lui demande si cela ne risque pas de dégénérer.

Monsieur NAUTH dit que lors d'une fête de quartier, on ne contrôle pas les gens, on ne leur demande pas s'ils habitent le quartier. En l'occurrence, il y a déjà eu des rixes dans le quartier lors de la venue de gens de Mantes-la-Jolie. Il dit s'être rendu l'an passé sur toutes les fêtes, qu'il n'y a eu aucun incident, il n'a pas toujours été accueilli les bras ouverts, mais cela a été un moment d'échange et de discussion. Il y a eu du respect.

Monsieur VISINTAINER lui demande de revenir sur sa décision et de laisser les trois fêtes de quartiers. Ce sont des moments où les gens se réunissent

Monsieur NAUTH dit qu'ils changent de système et que c'est une décision prise pour cette année. Il n'est pas exclu qu'ils procèdent autrement durant le mandat.

Propos inaudibles de Madame BROCHOT.

Monsieur NAUTH lui répond que cela représente un coût cumulé de pratiquement 20 000 euros pour trois évènements qui ne durent qu'une journée. Il dit qu'ils peuvent s'interroger sur la pertinence de cette dépense.

Madame BROCHOT dit que ces actions sont financées.

Monsieur NAUTH lui dit que ce n'est pas le cas dans sa totalité. Il rétorque que l'on ne peut pas vivre que de subventions. En ces périodes difficiles, c'est peut-être dans ces moments difficiles qu'il faut faire des économies.

Madame BROCHOT trouve que le « vivre ensemble » en prend une sacré claque.

Monsieur VISINTAINER dit qu'en ces périodes difficiles, une journée de fête dans chaque quartier serait peut-être bien.

Monsieur NAUTH lui répond qu'il y a la Fête des Voisins et que sur les Brouets, une fête a été organisée par l'Association « La Toile ». La ville avait mis à leur disposition certaines choses dont ils avaient besoin. Si une association souhaite organiser quelque chose, cela peut se faire aussi. Ce sera moins avec l'argent de la collectivité qu'avec l'argent de la population ou des associations.

Monsieur GASPALOU :

« Il y a un an, vous avez choisi le faire table rase du Projet Educatif Territorial, pouvez-vous nous indiquer quel PEDT vous comptez faire mettre en œuvre et nous préciser si les activités seront bien gratuites ? »

Monsieur NAUTH dit qu'il se trouve que les subventions qu'ils ont touchées l'année dernière, ils ne les toucheront pas cette année, s'ils ne mettent pas en place ce dispositif.

Monsieur GASPALOU dit que ce n'est pas faute de lui avoir dit.

Monsieur NAUTH lui rappelle qu'il le savait mais qu'heureusement qu'il est là pour leur rappeler.

Monsieur GASPALOU dit que s'il était au courant, il ne comprend pas qu'il ait supprimé le projet éducatif territorial pour en remonter un cette année.

Monsieur NAUTH lui répond que les sommes touchées ne leur auraient pas permis de couvrir les dépenses avec le projet qui avait été choisi.

Monsieur GASPALOU dit que clairement, ils se sont fait retoquer.

Monsieur NAUTH dit que c'est la loi, et qu'à partir de cette année, s'ils ne mettent pas en place un PET, ils ne touchent plus les subventions.

Monsieur GASPALOU souhaite savoir si les activités qui vont être mises en place seraient facturées ou gratuites, puisqu'il a dit qu'il allait toucher des subventions pour les mettre en place.

Monsieur NAUTH l'annonce ce soir, elles ne seront pas gratuites.

Monsieur GASPALOU rétorque qu'il touche l'argent de l'Etat d'une main et qu'il prend l'argent des parents de l'autre.

Monsieur NAUTH dit que dans la mesure où les subventions ne suffisent pas à couvrir le coût réel pour la collectivité et dans la mesure où c'est un service qui ne concerne pas toutes les personnes, il est normal que les gens payent pour un service dont ils bénéficient.

Monsieur GASPALOU pense que tout le monde appréciera l'intérêt qu'il porte aux enfants de Mantes-la-Ville.

Monsieur NAUTH l'assume totalement. Il est contre la gratuité totale par principe.

Monsieur GASPALOU dit que les temps sont difficiles pour tout le monde, y compris pour les habitants de Mantes-la-Ville.

Monsieur NAUTH lui rappelle que pour la collectivité également. Il dit que leur troisième question concernait la vidéo surveillance, mais qu'ils ont déjà abordé ce point.

Madame GUILLEN :

« Les travaux de rénovation du groupe scolaire les Merisiers suscitent de nombreuses controverses. En effet, dans un souci d'économie énergétique, c'est tout l'équilibre du bâtiment qui s'en trouve affecté. Le problème sanitaire est d'importance en ce qu'il est caractérisé par des entrées d'air réduites, une ventilation inexistante ce qui provoque des difficultés respiratoires et des situations d'inconfort pour les occupants. Cette situation inquiète et alarme à juste titre les enseignants et parents d'élèves. Des expertises sont par ailleurs en cours. Quelles solutions avez- vous envisagées ? Sont- elles prévues au budget pour une résolution au plus vite ? »

Monsieur NAUTH dit qu'ils sont tout à fait au courant de la situation qui est très difficile et ils en sont les premiers désolés, même si ce sont elle, ses collègues et les enfants qui en souffrent le plus. Des expertises sont en cours et ils attendent encore les résultats. Des décisions seront prises en fonction de ces résultats. Il l'a déjà dit à des parents d'élèves, que dans la mesure où un contentieux va être mis en place avec l'architecte qui dans un premier temps niait toutes responsabilités. Il est en train de changer de point de vue, il a pris un avocat et il a raison. Il dit qu'ils ne vont pas assumer et financièrement et moralement les erreurs de cet architecte. Le coût qui résulterait des travaux pour permettre de mieux respirer dans cette école s'élèveraient à un million d'euros.

Madame GUILLEN dit que tout cela s'entend, mais qu'il faut pouvoir continuer à vivre et à travailler.

Monsieur NAUTH dit que c'est la raison pour laquelle ils vont mettre des ventilateurs, même s'il a conscience que cela ne résoudra pas le problème de fond. Si la ville prenait la décision de faire un certain nombre de travaux, ils se mettraient en tort et l'architecte leur renverra la faute.

Madame GUILLEN demande s'il a songé au fait que les résultats pouvaient dire qu'il était très dangereux d'y travailler.

Monsieur NAUTH dit que s'il y avait une décision d'urgence à prendre en raison du risque encouru, ils prendront leur responsabilité. Mais pour l'instant, rien ne leur prouve, même s'il est avéré que les conditions sont très pénibles et que les voies respiratoires des petits élèves souffrent.

Madame GUILLEN :

« Le matériel informatique des enseignants ne permet plus à ces derniers de répondre à leurs obligations ainsi qu'aux nouvelles directives de pédagogie du rectorat, la mairie entend elle mettre en œuvre un plan d'équipement ? »

Monsieur NAUTH dit qu'il est très au courant de ce sujet et dit que l'on a vu passer, dans le cadre de la présentation du budget un moment sur le matériel informatique. Il ne pourront pas doter toutes les écoles d'un seul coup, ils ont pris en considération leurs demandes et ils feront au mieux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur NAUTH clôt la séance du Conseil Municipal à 1 heure 10.